

Le Corps Médical

PÉRIODIQUE D'INFORMATION ET ORGANE OFFICIEL DE L'ASSOCIATION DES
MÉDECINS ET MÉDECINS-DENTISTES DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

58^e année | 2020

4



Profession libérale : Ne laissez pas votre pension légale gâcher votre retraite.

**Aujourd'hui, bénéficiez vous aussi d'un véritable régime
complémentaire de retraite grâce à BIL Pension Pro.**

Vous souhaitez préserver votre niveau vie actuel une fois en retraite ?
BIL Pension Pro vous ouvre les portes du nouveau régime réservé aux indépendants
et professions libérales. Vos avantages : flexibilité maximale, réductions d'impôts
au Luxembourg et protection de votre famille.
Ne laissez pas passer cette opportunité unique de bien préparer votre retraite.

**Appelez directement votre Responsable de relation, visitez
www.bil.com/BILPensionPro ou informez-vous au 4590-3000.**

Vous avant tout

Retrouvez-nous sur   



BANQUE
INTERNATIONALE
À LUXEMBOURG

Siège social :

29, rue de Vianden
L-2680 Luxembourg
Tél. : (+352) 44 40 33-1
Fax : (+352) 45 83 49
secretariat@ammd.lu

C.C.P. de l'Association :
LU92 1111 0004 7688 0000

C.C.P. du Fonds de Secours :
LU53 1111 0359 4959 0000

Conseil d'administration :

Président :

Dr Alain Schmit

1er Vice-Président

Trésorier

**Président du Cercle des
Médecins-Dentistes (CMD) :**

Dr Carlo Ahlborn

Vice-Président :

Dr Philippe Wilmes

Secrétaire général :

Dr Guillaume Steichen

Secrétaire général hospitalier :

Dr Marc Peiffer

**Secrétaire général adjoint
secteur extra-hospitalier :**

Dr Guillaume Bauer

**Secrétaire général adjoint
coordinateur secteur libéral &
relations internationales**

Dr Xavier Miller

Membres :

Dr Danièle Kutten-Schmitz

Dr Jean-Baptiste Niedercorn

Dr Bruno Pereira

Dr Philippe Welter

Dr Annik Konzemius

Dr Jean-Paul Pettinger

Organe Officiel :

« LE CORPS MÉDICAL »

Paraît au moins 8 fois par an

29, rue de Vianden
L-2680 Luxembourg
Tél. : (+352) 44 40 33-1
secretariat@ammd.lu
Fax : (+352) 45 83 49
Internet : www.ammd.lu

Impression et expédition :

Print solutions

49, rue de Muhlenbach

L-2168 Luxembourg

Tél. : (+352) 26 45 91 93

Fax : (+352) 26 45 95 67

info@printsolutions.lu

www.printsolutions.lu

Image de couverture:

Le Corps Médical

SOMMAIRE

- 2** > AMMD – Éditorial
- 6** > MS - AMMD – Convention Organisation des C.C. Covid-19
- 9** > MS - AMMD - COPAS – Convention projet pilote service de continuité des soins de médecine générale
- 16** > AMMD - CMG – Communiqué
- 19** > AMMD – Gesondheetsdasch « les mesures »
- 26** > AMMD – Lieserbrief RTL du 24/09/2020
- 27** > AMMD – Vun Engem Interview
- 32** > AMMD – Article Lëtzebuurger LAND du 09/10/2020
- 35** > SLMR – Nouvelle composition
- 36** > AMMD – Félicitations à la nouvelle composition de la SLMR
- 37** > AMMD & CMD – Inscription au Cercle des médecins-dentistes
- 40** > CMD – Interview du Dr Ahlborn Wort.Lu du 18/09
- 43** > QUESTIONS / RÉPONSES PARLEMENTAIRES
 - Acquisition d'un appareil pet-scan
 - Encouragement auprès des sociétés pharmaceutiques internationales à s'implanter au GDL
 - Déclaration d'incapacité de travail en ligne
- 54** > CONSEIL SCIENTIFIQUE
- 54** > Rapport d'activité 2019
- 67** > Recommandation concernant l'imagerie médicale dans le cadre de l'épidémie de covid-19 au luxembourg
- 71** > Hôpitaux de garde
- 72** > Ont obtenu leur autorisation
- 75** > Sont devenus membres
- 76** > Chronique – CM4/2020
- 84** > Situation de l'emploi du mois de décembre 2019

Liste des laboratoires et firmes ayant annoncé dans ce numéro :

BIL - SIX PAYMENT - DHN DIGITAL HEALTH NETWORK - FONDATION KRAIZBERG - MINISTERE DE LA SANTE - ABOIT - BGL BNP PARIBAS - CBRE MARKETING - DKV LUXEMBOURG - ADEM

Le présent bulletin est distribué uniquement aux médecins et médecins-dentistes membres de l'association, aux médecins stagiaires et aux syndicats médicaux étrangers. Il n'est pas en vente publique. Le prix d'abonnement est compris dans le montant de la cotisation de l'Association. Les articles, de même que l'éditorial, n'engagent que les signataires et ne reflètent pas nécessairement la position de l'Association, à moins qu'il ne s'agisse de communications, de lettres ou de propos émanant de celle-ci. Toute la correspondance relative à notre organe officiel doit être adressée à la rédaction.

Bulletin d'information et organe officiel de l'Association des médecins et médecins-dentistes du Grand-Duché de Luxembourg (anciennement Syndicat médical), affiliée à l'association médicale mondiale, affiliée à la Fédération luxembourgeoise des travailleurs intellectuels indépendants.



ASSOCIATION DES MÉDECINS
ET MÉDECINS-DENTISTES

29, rue de Vianden
L-2680 Luxembourg

Tél.: (352) 44 40 33-1

Fax: (352) 45 83 49



Dr Alain Schmit

Président



Dr Philippe Wilmes

Vice - Président



Dr Guillaume Steichen

Secrétaire Général



Dr Carlo Ahlborn

*1er Vice -Président
Trésorier*

*Président du Cercle des
Médecins-Dentistes*

Chères consœurs,
Chers confrères,

Les discussions publiques autour de notre système de santé à forte régulation étatique, avec la CNS comme financier essentiel, concentrant en majeure partie la médecine spécialisée dans les hôpitaux, se sont intensifiées depuis les conflits de 2010 et de 2017. Dans une série de publications *, l'analyse des ramifications complexes du système et des différents intervenants avec leurs rôles et influences a été faite.

Les conclusions sont à la base de nos positions et concepts présentés lors des réunions récentes et futures du **Gesondheitsdësch**. Le système de santé nécessite un vrai plan thérapeutique curatif.

La pénurie de médecins qui menace le Grand-Duché ne pourra se résoudre avec la pérennisation d'un système de santé hospitalo-centrique touchant à toutes ses limites.

L'accessibilité pour les patients de certains services hospitaliers est devenue exigüe, notamment pour les examens radio-diagnostiques tels que l'IRM, les urgences ou la prise en charge psychiatrique, avec des délais d'attente inacceptables.

Le carrousel enivrant du personnel soignant, plus virevolté vers la polyvalence que vers la compétence pointue de celui-ci, rend caduque leurs efforts de surspécialisation. L'engagement massif de professions les plus diverses au fil du temps a mené au constat que la gestion des hôpitaux est devenue un vrai casse-tête pour les gestionnaires comme pour les directions. Les hôpitaux se sont transformés en véritables tours de Babel.

Mais non seulement que la complexité des hôpitaux est troublante et étouffante, elle coûte aussi très chère aux cotisants et contribuables. Les dernières années, les frais de fonctionnement des hôpitaux ont carrément décroché, atteignant bientôt 1.3 milliards d'euros par an.

Le tout dans l'absence de transparence dans la gestion des deniers publics distribués par l'enveloppe budgétaire globale. Et malgré l'enveloppe gonflée, le renouvellement des parcs d'appareils n'est pas suffisamment financé. On estime que les budgets actuellement alloués permettent de remplacer le





parc médico-technique tous les 15 à 20 ans seulement, alors qu'il s'agit du matériel médical pour lequel les patients sont en droit d'attendre qu'il serait à la pointe du progrès.

Après que la Cour des comptes a soulevé, en 2019, des doutes sur l'utilisation des budgets votés par les lois, règlements et autorisations de financement des infrastructures hospitalières, il serait utile de se pencher sur la ventilation précise des budgets alloués et de leur adéquation avec le principe de l'utile et du nécessaire.

L'efficacité et la sécurité de la médecine hospitalière est aujourd'hui sérieusement réduite par le mélange des flux de patients au sein des infrastructures. Depuis la pandémie du Covid-19, les flux mélangés sont même confirmés dangereux.

Enfin, l'impact des gardes et astreintes des médecins hospitaliers est telle que l'attractivité de nombreuses professions est devenue périssante. Une réorganisation du système de garde est dès lors inévitable afin de maintenir des soins hospitaliers de qualité. Finalement, ni les médecins, ni le personnel, ni les patients ne se retrouvent plus au sein des hôpitaux.

Avec le gonflement artificiel des hôpitaux, la médecine extrahospitalière, donc la médecine générale, la médecine dentaire et la médecine spécialisée ambulatoire, est étouffée voire délaissée. Le virage ambulatoire n'est toujours pas engagé parce que l'hospitalo-centrisme avec son financement par enveloppe budgétaire globale n'a aucun incitant à le mettre en œuvre et parce que les médecins innovateurs et promoteurs d'un tel virage n'ont qu'une influence homéopathique au sein des établissements hospitaliers. Il ne s'agit pas, comme certains adeptes du passé le demandent, d'intégrer les médecins dans les processus de plus en plus abracadabrants des hôpitaux. Il s'agit au contraire de simplifier et de médicaliser les gestions des hôpitaux et de les focaliser aux missions essentielles. Dans un tel système de santé en réseau, favorisant l'exercice moderne de la médecine, l'ambulatoire spécialisé et les soins primaires aux missions bien identifiées doivent constituer de nouveaux piliers d'une prise en charge personnalisée au grand bénéfice des patients concernés.

Ces constats se situent dans le contexte plus général de la crise d'un système de sécurité sociale aspirant à organiser des prestations de santé à travers une hyper-régulation étatique par des instances ne disposant ni des moyens, ni des compétences requises.

Voilà comment le carcan légal et réglementaire s'est progressivement déconnecté de la réalité du terrain. On est arrivé ainsi à une planification déphasée avec les besoins réels des patients; le conventionnement automatique et obligatoire ne garantit ni l'accès, ni la qualité des soins; une nomenclature désuète doit être impérativement compensée par les médecins afin que les patients soient remboursés; la CNS est dirigée et dominée par les intérêts divergents; et le secteur hospitalier est inapte à se réformer de sa propre force, tant qu'il est tributaire des perfusions budgétaires mensuelles.

Les forces agissant à maintenir à tout prix ce système visant le contrôle du secteur sont motivées par la préservation de leurs acquis et intérêts d'une part ou le contrôle des dépenses d'autre part, et malheureusement non pas par l'intérêt général des assurés et patients.

La réforme indispensable du système de santé et de sécurité sociale pour laquelle l'AMMD s'engage depuis des années déjà, et dont les éléments sont exposés plus en détail dans cette édition du Corps médical, stipule une évolution des institutions et des principes porteurs en place, tout en comblant les vides apparus au cours des 20 dernières années par la création de nouvelles institutions et structures et en adaptant certains principes avec rationalité aux besoins actuels. Un système de santé et de sécurité sociale moderne, à la hauteur du progrès, se doit transparent dans son financement, efficace dans sa gestion et accessible à tous à tout moment. L'échec de cette démarche pourrait bien signifier la perte de notre système d'ici 5 à 10 ans.

L'AMMD appelle à tous les médecins et médecins-dentistes comme aux forces vives et participantes du **Gesondheetsdësch**, de faire du système de santé luxembourgeois un fleuron d'une nouvelle identité nationale.



AMMD – ÉDITORIAL

Nous vous souhaitons une bonne lecture de cette édition du Corps Médical et vous prions d'agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de nos salutations confraternelles.

- * 3./4.3.2018 "Tiers payant généralisé" und Staatsmedizin, Luxemburger Wort
- 22.5.2018 Weder nützlich noch notwendig, Luxemburger Wort
- 27.7.2018 Die Luxemburger Gesundheitslüge, Lëtzebuenger Land
- 10./11.4.2018 Ärztemangel: die Herausforderung der nächsten Regierung, Luxemburger Wort
- 22.5.2019 Système de santé conventionnel ou étatique ?, www.ammd.lu
- 24.6.2019 Die Leiden des Luxemburger Gesundheitswesens, Luxemburger Wort
- 5.11.2019 Ärztemangel: Hoffnungsschimmer ambulante Strukturen, Luxemburger Wort
- 2.9.2020 Covid-Bilanz: Die Krankenhäuser entlasten, Luxemburger Wort

Dr Alain Schmit

Président

Dr Philippe Wilmes

Vice - Président

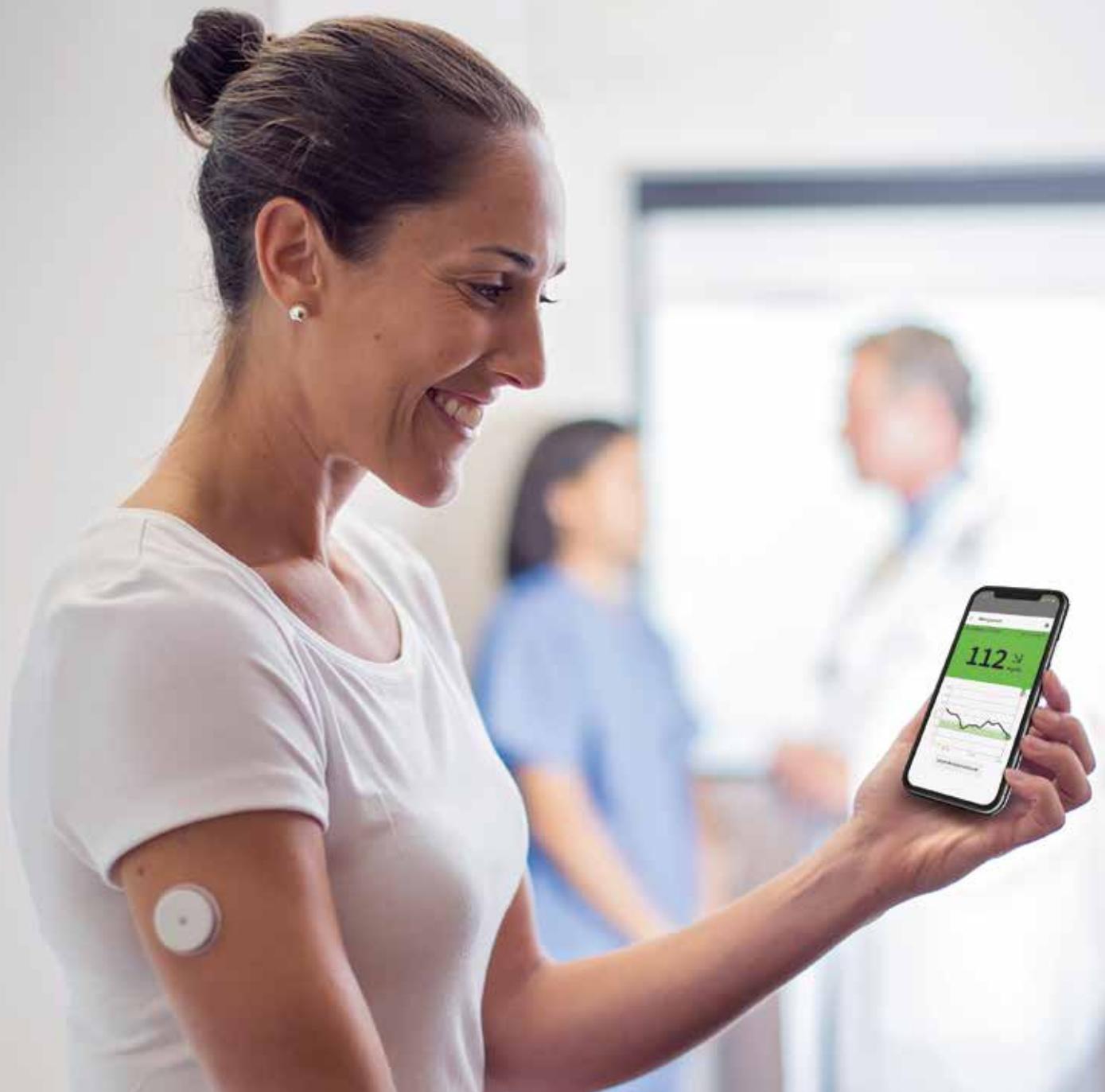
Dr Guillaume Steichen

Secrétaire Général

Dr Carlo Ahlborn

*1er Vice -Président
Trésorier*

*Président du Cercle des
Médecins-Dentistes*



LE SYSTÈME FLASH D'AUTOSURVEILLANCE DU GLUCOSE

PLUS DE FACILITÉ

AVEC L'APPLICATION FREESTYLE LIBRELINK




FreeStyle
LibreLink

Pour plus d'informations, rendez-vous sur
www.myFreeStyle.lu



life. to the fullest.

Abbott

Les images sont données à titre d'illustration. Il ne s'agit pas de vrais patients ou professionnels de la santé. Les données sont simulées à titre d'illustration. Il ne s'agit pas de vrais patients ou données. La forme circulaire du capteur, FreeStyle, Libre, et les marques associées sont la propriété d'Abbott. Les autres marques sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.
© Abbott 2020 | Avenue Einstein, 14 - B-1300 Wavre. ADC-24109. 06/20 v1.0.



MS - AMMD – CONVENTION PORTANT ORGANISATION DES CENTRES DE CONSULTATIONS COVID-19



ASSOCIATION DES MÉDECINS
ET MÉDECINS-DENTISTES

29, rue de Vianden
L-2680 Luxembourg

Tél.: (352) 44 40 33-1

Fax: (352) 45 83 49



Villa Louvigny
Allée Marconi
L-2120 Luxembourg

Tél.: (+352) 247-85505

Fax: (+352) 46 79 63

Luxembourg, le 20 septembre 2020

CONVENTION PORTANT ORGANISATION DES CENTRES DE CONSULTATION COVID-19

Entre, l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Madame Paulette Lenert, Ministre de la Santé et l'Association des Médecins et Médecins-Dentistes (AMMD), établie et ayant son siège social à Luxembourg, 29, rue Vianden, représentée par son président, le Dr Alain Schmit, et son secrétaire général, le Dr Guillaume Steichen,

il a été convenu ce qui suit:

Article 1er

Dans le cadre de l'amélioration de l'offre de soins primaires afin de prendre en charge des patients susceptibles d'être atteints de la COVID-19, un ou plusieurs centres de consultation COVID-19, ci-après désignés par « CCC », peuvent être ouverts sur décision de la cellule de crise COVID-19 du Ministère de la Santé.

Ces CCC ont pour but d'offrir une prise en charge de médecine générale à tous les patients adultes et enfants de plus de 6 ans:

- présentant des symptômes d'infection respiratoire aiguë
- ou présentant tout autre symptôme susceptible de le diagnostiquer comme atteint de la Covid-19

sans que ces patients ne présentent néanmoins des symptômes d'une gravité telle qu'ils nécessiteraient directement une prise en charge par un service d'urgence d'un établissement hospitalier.

Les CCC offriront à ces patients des possibilités de prélèvements de laboratoires permettant de détecter le SARS-CoV-2.

Ce service est organisé par et avec l'appui financier de l'Etat.

Article 2

Le service dans les CCC est assuré par des médecins-généralistes qui se sont préalablement inscrits sur une liste établie par le groupe de travail « réserve sanitaire » de la cellule de crise COVID-19 et conformément à un plan de service établi par le même groupe de travail qui se chargera de le transmettre aux médecins concernés.

Ce service est assuré par les médecins généralistes tous les jours, y inclus les jours fériés et de fin de semaine.

Les heures d'ouverture d'un CCC sont de 10 à 17 heures. Le temps de présence et donc de service des médecins au CCC est de 9.30 à 17.30 heures.

Les jours et horaires d'ouverture des CCC et les temps de services, respectivement présence des médecins y affectés, peuvent être modifiés par une décision unilatérale de la cellule de crise COVID-19 du Ministère de la Santé en fonction de l'évolution de l'épidémie. En cas de changement d'horaire, le groupe de travail « réserve sanitaire » se chargera de la communiquer aux médecins concernés.

En cas d'incapacité de travail due à un accident ou à une maladie aiguë et imprévue, le médecin inscrit sur le plan de service en informera dans les meilleurs délais le responsable médical du CCC pour trouver un remplaçant en vue de garantir la continuité du service.





MS - AMMD – CONVENTION PORTANT ORGANISATION DES CENTRES DE CONSULTATIONS COVID-19

Article 3

Les médecins effectuant le service au CCC, respecteront l'infrastructure, le matériel, les règlements, les consignes de sécurité et toutes autres instructions ou procédures particulières au CCC telles que déterminées par les responsables de centre.

Article 4

Le médecin participant au service dans un CCC a droit à une indemnité de 6,567€ TTC/ plage d'une heure (six euros et cinq cent soixante-sept centimes) adapté à l'indice des salaires à chaque échéance indiciaire. L'indice de référence est l'indice 100 du 1er janvier 1948.

La consultation au sein d'un CCC sera facturée au patient selon la nomenclature en vigueur.

L'indemnité mentionnée à l'alinéa premier sera payée au médecin par l'Etat sur présentation d'un relevé mensuel des heures prestées validé par le responsable du centre et, transmis au groupe de travail « réserve sanitaire » qui le transfèrera pour liquidation au service financier du Ministère de la Santé.

Le coût total des prestations effectuées sera financé via les crédits budgétaires de la Direction de la Santé

Ministère de la Santé (articles 14.1.12.303).

Article 5

L'Etat prend à charge les frais d'un contrat d'assurance à conclure pour compte des médecins participant au service, le contrat étant à conclure par l'AMMD.

Ce contrat couvre les risques de décès, d'incapacité et d'invalidité ainsi que la responsabilité civile des médecins pour leur activité pendant la permanence et les trajets aller et retour pour se rendre au local de consultation.

En cas de décès du médecin, la somme assurée sera de 117.876,34 Euros, en cas d'incapacité de travail

à partir du premier jour, et pendant 24 mois, l'indemnité journalière sera de 58,467 Euros.

L'assurance responsabilité civile accordera garantie pour les dommages corporels et ses conséquences pécuniaires jusqu'à 569.735, 643 euros par sinistre et par année d'assurance et pour le dommage matériel jusqu'à 56.973,564 euros, par sinistre et par année d'assurance.

La couverture invalidité couvrira une rente d'invalidité mensuelle de 584,667 Euros, à payer pendant une période s'étendant de deux mois après l'accident jusqu'à l'âge de 65 ans du médecin.

Les montants visés au présent article s'entendent en référence à l'indice 100 du 1er janvier 1948.

Article 6

En cas de questions ou de difficultés d'interprétation lors de l'exécution de la présente convention, les personnes de référence seront :

- Pour le Ministère de la Santé, le Directeur de la santé, Dr Jean-Claude Schmit;
- Pour l' AMMD, le Président, Dr Alain Schmit et le Secrétaire général, du Dr Guillaume Steichen

Article 7

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit, signé par les deux parties sauf en ce qui concerne les jours, horaires d'ouverture des CCC et les temps de services, respectivement présence des médecins y affectés, qui peuvent être modifiés par une décision unilatérale de la cellule de crise COVID-19 du Ministère de la Santé en fonction de l'évolution de l'épidémie.

Article 8

Toutes les informations ou données dont les médecins de service auront connaissance du fait ou



MS - AMMD – CONVENTION PORTANT ORGANISATION DES CENTRES DE CONSULTATIONS COVID-19

à l'occasion de l'exécution de leur mission dans le cadre de la présente convention ne pourront en aucun cas être révélées à des tiers sans accord préalable du Ministère de la Santé.

Les médecins en question s'engagent à respecter les règles de confidentialité, d'impartialité ainsi que de communiquer sur des problèmes de conflits d'intérêts potentiels qui en découleraient.

Article 9

Les parties s'engagent à négocier, à première demande de l'une d'entre elles, toutes les difficultés que l'exécution de la présente pourrait entraîner.

La présente convention pourra être dénoncée en cas d'inexécution grave ou répétée, à la demande de l'une des parties dûment notifiée à l'autre partie par lettre recommandée.

Les contestations relatives au bien-fondé de la dénonciation mentionnée à l'alinéa précédent ainsi qu'à la liquidation de certaines créances pouvaient naître de la présente convention entre les parties signataires pourront faire l'objet d'un arbitrage conformément aux articles 1227 et suivants du Nouveau Code de Procédure civile.

Article 10

La présente convention est applicable à partir de la décision de la cellule de crise COVID-19 du Ministère de la Santé d'ouvrir un CCC jusqu'à la décision de la même cellule de crise de fermer tous les CCC.

Pour l'Etat du Grand-Duché
de Luxembourg

Paulette LENERT
Ministre de la Santé

Pour l'AMMD

Dr Alain Schmit
Président

Dr Guillaume Steichen
Secrétaire général



MS - AMMD - COPAS – CONVENTION PROJET PILOTE SERVICE DE CONTINUITÉ DES SOINS DE MÉDECINE GÉNÉRALE



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Villa Louvigny
Allée Marconi
L-2120 Luxembourg

Tél.: 247-85505
Fax: 46 79 63



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'intégration
et à la Grande Région

13c, rue de Bitbourg
L-1273 Luxembourg-Hamm

Tél.: 247-86500
Fax: 47-86570



ASSOCIATION DES MÉDECINS
ET MÉDECINS-DENTISTES

29, rue de Vianden
L-2680 Luxembourg

Tél.: 44 40 33-1
Fax: 45 83 49



7A rue de Turi
L-3378 Livange

Tél.: 27 17 22

Luxembourg, le 28 septembre 2020

CONVENTION PROJET PILOTE

PORTANT ORGANISATION DU SERVICE DE CONTINUITE DES SOINS DE MEDECINE GENERALE DANS LES STRUCTURES D'HEBERGEMENT ET DE SOINS POUR LE REMPLACEMENT DE SOIREE, DE NUIT, DE FIN DE SEMAINE ET DES JOURS FERIES

Entre

L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Madame Paulette Lenert, Ministre de la Santé et Madame Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration

Et

1. L'Association des Médecins et Médecins-Dentistes du Grand-Duché de Luxembourg a.s.b.l. (AMMD), établie et ayant son siège social à Luxembourg, 29 rue Vianden, représentée par son Président, le Dr Alain Schmit, et son Secrétaire Général, le Dr Guillaume Steichen,
2. La Fédération COPAS a.s.b.l., établie et ayant son siège social à 7A rue de Turi L-3378 Livange, représentée par son Président, Monsieur Marc Fischbach et sa Vice-Présidente, la Dr Carine Federspiel,

Considérant que l'article 6 (3) de la loi modifiée du 29 avril 1983 concernant l'exercice des professions de médecin, de médecin-dentiste et de médecin vétérinaire, prévoit que le médecin généraliste établi au Luxembourg est tenu de participer au service de remplacement des médecins généralistes et a droit à être indemnisé de ce chef,

Vu les modalités actuelles du service de remplacement de nuit, des fins de semaine et des jours fériés des médecins généralistes institué par la convention du 14 décembre 2010 pour la population générale,

Vu les modalités de la ligne de garde relative à la prise en charge médicale au sein des structures d'hébergement pour personnes âgées et visites dans ces structures d'hébergement chez des patients COVID et non-COVID, mise en place lors de la crise sanitaire liée au COVID 19,

Vu l'accord de volonté des parties soussignées sur la nécessité de pérenniser cette ligne de garde dans l'intérêt de procurer aux personnes hébergées dans les maisons de soins et les centres intégrés pour personnes âgées (ci-après: « structures d'hébergement») une continuité de soins par la mise sur pied d'un service de continuité de soins de médecine générale de soirée, des fins de semaine et des jours fériés,

Considérant que l'accord de coalition 2018-2023 retient que :

« la politique dans le domaine de la santé veillera à donner la priorité aux soins primaires (...) que le financement du système de santé au Luxembourg privilégie les soins secondaires et que les médecins généralistes ne sont pas répartis de façon homogène à travers le pays. Un manque d'offres de soins primaires conduirait à une orientation des patients vers les services d'urgences et les policliniques dans les structures hospitalières. »





MS - AMMD - COPAS – CONVENTION PROJET PILOTE SERVICE DE CONTINUITÉ DES SOINS DE MÉDECINE GÉNÉRALE

Il est convenu de ce qui suit:

Article 1er

En vue de parfaire les lignes de garde actuelles et dans l'intérêt de procurer aux personnes hébergées dans les structures d'hébergement une assistance complémentaire, un service de continuité de soins de médecine générale, à titre de projet pilote, est organisé dans les structures d'hébergement du pays.

Ce service de continuité de soins de médecine générale, ci-après dénommé « le service », sera assuré

- en soirée et la nuit
- les fins de semaine
- les jours fériés

par les médecins-généralistes autorisés à exercer au Luxembourg, ci-après dénommé « les médecins », pour les prises en charge de patients autres que celles relevant de la prise en charge médicale urgente.

Ce service est organisé par l'AMMD avec la collaboration et l'appui financier de l'Etat avec la préoccupation de proposer une offre complémentaire en soins primaires au profit des patients résidents des structures d'hébergement et dans un esprit de collégialité.

Article 2

Le service est assumé par des médecins exerçant une activité au sein de structures d'hébergement, à l'exception de ceux n'exerçant leur fonction qu'en qualité de salariés ou de fonctionnaires. La participation au service est facultative.

Article 3

Pour les besoins d'organisation et sur base de leur proximité géographique et d'un nombre de résidents compris entre 350 à 650 lits répartis actuellement dans différentes structures d'hébergement, seront définis 10 à 15 regroupements de structures d'hébergement.

La liste des regroupements sera réévaluée selon les besoins et au moins une fois par an par le comité d'évaluation du projet pilote, tel que défini à l'article 18.

Article 4

Le service de médecine générale repose sur le principe d'une solidarité équitable avec une charge de travail répartie de façon équilibrée en termes de fréquence des services rendus et dans la mesure du possible en termes de volume d'activité et en tenant compte de la proximité géographique ainsi que du nombre de résidents des structures organisées à cette fin.

Article 5

Pour les besoins d'organisation, l'AMMD désigne entre 10 et 15 coordinateurs loco-régionaux choisis parmi les médecins assurant le service et un coordinateur national qui sera choisi parmi les coordinateurs loco-régionaux.

Article 6

- (1) Le coordinateur national est désigné par l'AMMD parmi les coordinateurs loco-régionaux. Il est nommé pour une période de 3 ans. Son mandat peut être reconductible.
- (2) Le coordinateur national a pour mission, de représenter l'ensemble des coordinateurs loco-régionaux au sein du comité d'évaluation, et auprès des instances ministérielles et de l'AMMD.

Il se concerta et évalue avec l'ensemble des coordinateurs loco-régionaux le fonctionnement du projet-pilote. Il propose au comité d'évaluation visé à l'article 18 toutes les améliorations et adaptations nécessaires pour garantir la continuité des soins et la qualité de la prise en charge.

Article 7

- (1) Pour les besoins d'organisation, l'AMMD désigne pour chaque regroupement défini selon l'article 3, un médecin coordinateur loco-régional.



PROFITEZ ENCORE POUR 2020 DES AVANTAGES QU'OFFRE LE RÉGIME DE PENSION PROFESSIONS LIBÉRALES



Savez-vous ce que le nouveau régime de pension implique pour vous ?



Profiter d'avantages fiscaux attractifs.¹⁾



Se constituer un capital pour la retraite.



Afin d'en profiter, il est important d'agir avant la fin de cette année !



Découvrez comment bénéficier au maximum de cette nouvelle réforme.

BGL BNP Paribas et Cardif Lux Vie, spécialiste de l'assurance, vous proposent une solution complète et modulable suivant votre situation et vos objectifs financiers.

OPTILIB



Épargne retraite

+



Assurance contre les aléas de la vie (décès, invalidité)

Calculons l'avantage fiscal à l'aide d'un exemple concret.

Cette année, Julie, dentiste, souhaite investir 22.500 EUR pour préparer sa retraite.

	Avec contrat	Sans contrat
Prime versée	22.500 EUR	-
Revenu annuel imposable	127.500 EUR	150.000 EUR
Impôt sur le revenu	30.267 EUR	39.656 EUR
Impôt et taxe sur la prime versée	4.703 EUR	-
Total impôt	34.970 EUR	39.656 EUR
Gain d'impôt	4.686 EUR	-



Bénéficiez d'un accompagnement exclusif et sur mesure.

Pour vous accompagner dans la démarche, les conseillers de notre Centre d'Affaires Professions Libérales sont à votre disposition.

Le Centre d'Affaires Professions Libérales est à votre service :



Relation privilégiée

avec un interlocuteur unique



Disponibilité et accessibilité

vos RDV sur le lieu de votre choix



Solutions adaptées à votre cycle de vie privé et professionnel



Expertise du Groupe BNP Paribas Banque privée, Leasing, Assurance etc.



Partenaire financier engagé, notre équipe spécialisée vous accompagne et vous conseille à chaque étape de votre projet, tout en tenant compte de vos besoins et de vos ambitions. En adoptant une démarche pragmatique et agile, nous associons nos expertises afin de vous apporter les solutions les plus adaptées.

Christophe Welter

Directeur Centre d'Affaires Professions Libérales



Votre patrimoine est unique. Votre banquier privé s'engage à vos côtés pour le préserver, le développer et le transmettre en toute confiance, en local et à l'international. Notre expertise est vaste et nous permet de vous offrir des solutions sur mesure dans divers domaines : immobilier, philanthropie, investissement socialement responsable etc.

Vincent Villebesseix

Directeur Banque Privée Luxembourg



Contactez dès maintenant nos experts

Christophe Welter
(+352) 42 42-27 01 / christophe.welter@bgl.lu

Nicoletta Fecchi
(+352) 42 42-27 02 / nicoletta.fecchi@bgl.lu

Manon Reuter
(+352) 42 42-27 03 / manon.reuter@bgl.lu

¹⁾ Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.



**BGL
BNP PARIBAS**

La banque
et l'assurance
d'un monde qui change



MS - AMMD - COPAS – CONVENTION PROJET PILOTE SERVICE DE CONTINUITÉ DES SOINS DE MÉDECINE GÉNÉRALE

Chaque coordinateur loco-régional est nommé par l' AMMD, sur proposition des médecins de garde visiteurs réalisant des gardes de chaque groupement. Il est nommé pour une période de 3 ans. Son mandat est reconductible.

- (2) Le coordinateur loco-régional établit un plan de service par regroupements de structures d'hébergement tels que définis à l'article 3, indiquant pour chaque médecin concerné la date et la plage horaire à laquelle il assure le service.
- (3) L'AMMD porte le plan à la connaissance des médecins, dont les noms, adresses postales professionnelles, adresses email et numéro de téléphone lui sont communiqués par le coordinateur loco-régional.
- (4) L' AMMD porte également le plan de garde à la connaissance des structures d'hébergement respectives. En cas de modification de commun accord du plan de garde entre 2 médecins, les changements doivent être signalés au coordinateur loco-régional, elles doivent s'opérer via le secrétariat qui se chargera de transmettre le plan modifié aux médecins concernés et aux structures d'hébergement concernées.
- (5) En cas de besoins accrus dûment constatés par le coordinateur loco-régional, des médecins spécialistes en gériatrie ou en médecine interne, ou des médecins fonctionnaires ou salariés peuvent être admis, à leur demande ou avec leur accord, à participer au service.
- (6) En cas de besoins ponctuels et à titre exceptionnel, le coordinateur loco-régional pourra renforcer le service en faisant appel à d'autres médecins participant au service organisé par la présente convention ou exceptionnellement, pour des raisons de santé publique avérées, à des médecins tiers acceptant les conditions de l'accord de collaboration en validité.
- (7) Chaque fin de mois, le coordinateur loco-régional valide le relevé mensuel des heures prestées par chaque médecin de garde visiteur transmis par le secrétariat de l' AMMD.
- (8) Les autres missions du coordinateur loco-régional sont:
 - d'être l'interlocuteur pour le coordinateur national
 - d'être l'interlocuteur pour les médecins de son regroupement pour toute question relative au service de continuité des soins
 - de coordonner et de veiller au bon fonctionnement de l'organisation médicale relative au service de continuité des soins
 - de s'acquitter de son rôle de conciliation en cas de conflit entre l'institution et les médecins agréés dans le cadre du service de garde de continuité des soins
 - d'organiser au moins une fois par an une réunion de concertation entre les médecins agréés au niveau des structures d'hébergement (c'est-à-dire les médecins traitants visiteurs ayant signé un accord de collaboration) et les médecins qui participent au service de garde
 - d'assurer avec les médecins agréés au niveau des structures d'hébergement une politique de standardisation des médicaments, matériels et procédures utilisés (en élaborant notamment un formulaire thérapeutique) dans le respect de la liberté thérapeutique.

Le coordinateur loco-régional n'intervient pas dans les décisions médicales et n'a pas d'autorité hiérarchique sur les médecins.

Article 8

Pour les besoins d'organisation, l'AMMD touche une indemnité annuelle de 9.344 € à l'indice 100. Une partie de cette somme servira à indemniser le coordinateur national et les coordinateurs loco-régionaux.

Article 9

Le médecin traitant visiteur (médecin extérieur à la structure mais donnant en général ses soins à une personne hébergée) et la structure d'hébergement en question seront liés par un accord de collaboration permettant au médecin d'intervenir dans la structure d'hébergement. Le médecin traitant visiteur est librement choisi par le résident parmi les médecins agréés dans la structure d'hébergement.



MS - AMMD - COPAS – CONVENTION PROJET PILOTE SERVICE DE CONTINUITÉ DES SOINS DE MÉDECINE GÉNÉRALE

Les résidents, qui sont pris en charge, au jour de la signature de la présente convention, par un médecin traitant visiteur qui n'est pas lié par un accord de collaboration, pourront continuer à recourir à ce médecin s'ils le souhaitent et ceci jusqu'à ce que ce médecin ne soit plus disponible. Le médecin sera néanmoins invité à signer un accord de collaboration avec l'institution hébergeant le résident.

Le médecin de garde visiteur (médecin extérieur à la structure appelé à donner ses soins à une personne hébergée dans le cadre du service de remplacement) et la structure d'hébergement seront liés par un accord de collaboration permettant au médecin d'intervenir dans la structure d'hébergement.

Le contenu et le texte de ces deux accords de collaboration, précisant les droits et obligations réciproques, seront établis et signés ne varietur par l'AMMD et la COPAS.

Ces accords de collaboration définiront notamment les modalités d'organisation médicale garantissant la continuité et la qualité des soins dans ces structures.

Article 10

Le service de remplacement et de garde faisant l'objet de la présente est assuré par le médecin désigné :

- en semaine, du lundi au vendredi, de 20.00 le soir au lendemain matin 7.00 heures et ceci pendant toute l'année, sauf jours fériés.
- le service des fins de semaine (samedi et dimanche) et des jours fériés est assuré du samedi, de 8.00 le matin, au lundi matin à 8.00.

En cas d'incapacité de travail due à un accident ou à une maladie aiguë et imprévue, le médecin concerné est responsable de trouver un remplaçant en vue de garantir la continuité du service.

Article 11

Le médecin assure le service de continuité pour en principe 350 à 600 lits, regroupés aux termes de la présente entre plusieurs structures d'hébergement différentes.

Article 12

Un médecin peut se faire remplacer par un autre médecin, avec l'accord écrit préalable de celui-ci et après en avoir informé par écrit au préalable le secrétariat de l'AMMD qui centralise l'ensemble des plannings de garde et qui transmet l'information au coordinateur loco-régional et aux directions des structures d'hébergement concernées.

Article 13

Les médecins, respecteront l'infrastructure, le matériel, les règlements, les consignes de sécurité et toutes autres instructions particulières à la structure d'hébergement, selon son règlement interne.

Article 14

Durant leur service, les médecins s'engagent à :

- être disponible et joignable sans interruption pour le personnel de soins;
- être disponible pour la téléconsultation ;
- effectuer une visite au sein de la structure d'hébergement;
- superviser, le cas échéant, l'initiation de soins palliatifs;
- tenir à jour le dossier médical des patients qu'il a pris en charge au sein de la structure d'hébergement.

Article 15

Le médecin a droit à une indemnité horaire de 4,80 euros/heure de service accompli adaptée à l'indice des prix, conformément aux modalités en vigueur pour les fonctionnaires de l'Etat. L'indice de référence est l'indice 100 du 1er janvier 1948.

Les indemnités mentionnées à l'alinéa précédent seront payées par l'Etat sur présentation d'un relevé mensuel établi par les médecins concernés et validé par le médecin loco-régional.



MS - AMMD - COPAS – CONVENTION PROJET PILOTE SERVICE DE CONTINUITÉ DES SOINS DE MÉDECINE GÉNÉRALE

Les médecins concernés s'engagent de transmettre leurs relevés mensuels au coordinateur loco-régional dans un délai maximal de 6 semaines après l'accomplissement de leur service.

Article 16

L'Etat prend à charge les frais d'un contrat d'assurance à conclure pour compte des médecins participant au service, le contrat étant à conclure par l'AMMD.

Ce contrat couvre les risques de décès, d'incapacité et d'invalidité ainsi que la responsabilité civile des médecins pour leur activité pendant la permanence, ainsi que pour couvrir les trajets aller et retour pour se rendre au auprès du patient, leur cabinet ou leur domicile.

En cas de décès du médecin, l'indemnité sera de 117.876,34 euros.

En cas d'incapacité de travail et à partir du premier jour, et pendant 24 mois, l'indemnité journalière sera de 58,467 euros.

La couverture invalidité couvrira une rente d'invalidité mensuelle de 584,667 euros, à payer pendant une période s'étendant de deux mois après l'accident jusqu'à l'âge de 65 ans du médecin.

L'assurance responsabilité civile accordera pour les dommages corporels et ses conséquences pécuniaires jusqu'à 569.735, 643 euros par sinistre et par année d'assurance et, pour le dommage matériel jusqu'à 56.973, 564 euros, par sinistre et par année d'assurance.

Les montants visés au présent article s'entendent en référence à l'indice 100 du 1er janvier 1948.

Article 17

Les frais de trajet aller et retour du médecin de son cabinet ou de son domicile vers la structure d'hébergement sont réglés conformément à l'article 6 du règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie.

Article 18

Les parties s'engagent à négocier, à première demande de l'une d'entre elles, toutes les difficultés que l'exécution de la présente pourrait entraîner.

Il est institué un comité d'évaluation du projet pilote visé par la présente convention, composé comme suit:

- un coordinateur national
- un représentant de l'AMMD, médecin
- un représentant de la COPAS
- un représentant du Ministère de la Santé
- un représentant du Ministère de la Famille et de l'intégration
- un représentant de la Direction de la santé, médecin.

Le comité se réunit sur invitation du coordinateur national, sur proposition de l'un de ses membres et au moins une fois par semestre.

Le comité d'évaluation peut proposer toute modification s'imposant dans l'organisation et le fonctionnement du service. Il peut également recommander l'interruption temporaire ou l'abandon du service si les circonstances dûment justifiées l'exigeaient.

Le comité d'évaluation va dans un premier temps analyser et évaluer la possibilité d'inclure les structures d'hébergement pour personnes en situation de handicap (ESI - établissement d'aides et de soins à séjour intermittent) qui en exprimeraient le besoin, dans le service de continuité de soins de médecine générale mis en place par la présente convention. Dans cette hypothèse, les structures d'hébergement pour personnes en situation de handicap demandeuses, seraient simplement ajoutées dans la liste des regroupements visée à l'article 3.

Article 19

L'AMMD, sur avis du comité d'évaluation visé à l'article 18, établit un règlement interne qui doit être observé par tout médecin participant au service et qui définit le fonctionnement exact des regroupements des structures d'hébergement.



MS - AMMD - COPAS – CONVENTION PROJET PILOTE SERVICE DE CONTINUITÉ DES SOINS DE MÉDECINE GÉNÉRALE

Ce règlement interne, ainsi que toute modification apportée ultérieurement sont communiqués au Ministre de la Famille et de l'intégration et au Ministre de la Santé pour information et approbation.

Une copie du règlement interne mentionné à l'alinéa précédent sera envoyée à chaque médecin participant au service par lettre recommandée ou lui sera remis en main propre contre accusé de réception.

Article 20

La présente convention est applicable à partir du 1er octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2022.

Sans préjudice des dispositions de l'article 18, la présente convention pourra être dénoncée en cas d'inexécution grave ou répétée, à la demande de l'une des parties dûment notifiée à l'autre partie par lettre recommandée ou encore pour des raisons impératives de santé publique.

Les contestations relatives au bien-fondé de la dénonciation mentionnée à l'alinéa précédent ainsi qu'à la liquidation de certaines créances pouvaient naître de la présente convention entre les parties signataires pourront faire l'objet d'un arbitrage conformément aux articles 1227 et suivants du Nouveau Code de Procédure civile.

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Madame Paulette Lenert

Ministre de la Santé

Madame Corinne Cahen

Ministre de la Famille et de l'intégration

Pour l'Association des Médecins et Médecins-Dentistes

Dr Alain Schmit

Président

Dr Guillaume Steichen

Secrétaire général

Pour la COPAS

Monsieur Marc Fischbach

Président

Dr Carine Federspiel

Vice-Présidente



ASSOCIATION DES MÉDECINS
ET MÉDECINS-DENTISTES



29, rue de Vianden
L-2680 Luxembourg

Tél.: (352) 44 40 33-1
Fax: (352) 45 83 49

Réf: S-25105/20/st

Luxembourg, le 21 septembre 2020

Communiqué à l'attention des médecins généralistes membres Service de continuité des soins de médecine générale dans les maisons de soins

Chère consœur et cher confrère,

Nous avons le plaisir de pouvoir vous annoncer que les Conventions entre l'AMMD, la COPAS et les Ministères de la Santé et de la Famille et de l'Intégration portant organisation du service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins seront signées avec Mesdames les Ministres Cahen et Lenert le 28/09/2020.

Pendant la crise sanitaire, la disponibilité des médecins 24h/24 inscrit sur la ligne de garde 3 a contribué efficacement à la diminution du nombre d'hospitalisations et de passages en polyclinique et a contribué au développement d'une prise en charge médicale continue et plus personnalisée au sein des établissements d'aides et de soins.

Ce système de garde a aussi contribué au faible taux de mortalité au Luxembourg par rapport aux pays limitrophes, surtout en Belgique et en France.

Ce projet-pilote de 2 ans a comme buts la pérennisation du système de garde mis en place pendant la crise sanitaire liée au COVID-19, une meilleure coordination et organisation médicale permettant d'améliorer la qualité des soins ainsi qu'une meilleure continuité des soins évitant des hospitalisations inutiles dans les différentes structures du pays.

Des réflexions sont également en cours pour disposer d'un dépôt de médicaments dans chaque structure qui serait sous la responsabilité d'un pharmacien titulaire et pour reconsidérer le statut de certains médicaments (comme le midazolam par exemple).

Ce système sera appliqué à partir du 1er octobre 2020 pour une durée de 2 ans et assuré prioritairement par les médecins généralistes. Il sera organisé par l'Association des médecins et médecins-dentistes (AMMD) avec la collaboration et l'appui financier de l'État.

Pour rappel, les grandes lignes des 2 conventions sont décrites ci-dessous :

- Les établissements seront regroupés en 13 secteurs loco-régionaux et pour chaque secteur un médecin assurera une disponibilité. Vous trouverez en annexe de ce courrier la liste des différents regroupements couvrant entre 350 et 600 lits.
- Pour être éligible à participer au service de continuité des soins un médecin devra déjà suivre au minimum un patient dans un établissement du regroupement.
- Cette disponibilité sera assurée sur la base du volontariat :
 - les soirs de 20h à 7h les jours de la semaine
 - les jours de W-E et les jours fériés de 8h à 8h le lendemain
 - les actes (téléconsultation, consultation, visite avec index kilométrique K2, etc..) seront à facturer selon la nomenclature en vigueur
- Cette disponibilité sera indemnisée 40 euros de l'heure de service accompli adaptée à l'indice des prix, conformément aux modalités en vi-



AMMD - CMG – COMMUNIQUÉ

gueur pour les fonctionnaires d'Etat. Pour ce faire, un budget annuel supplémentaire de 3 millions d'euros à charge de l'Etat a été adopté en juillet par le Conseil de Gouvernement.

Les textes définitifs des conventions doivent encore être validés par les conseils d'administration respectifs de l'AMMD et de la COPAS et ne peuvent pas encore être diffusés. Cependant pour être prêts le 1er octobre plusieurs défis organisationnels se posent :

- 1) Connaître rapidement la liste des médecins volontaires dans chaque regroupement qui marquent leur accord de principe (en attendant de disposer des textes officiels) pour participer au service de continuité des soins. A cette fin, **nous vous serions reconnaissants de vous inscrire le plus rapidement possible et jusqu'au 23 septembre auprès du secrétariat de l'AMMD** en stipulant votre nom, votre prénom, votre adresse postale professionnelle, votre adresse email et numéro de téléphone sur lequel vous serez joignable pendant votre disponibilité et le regroupement dans lequel vous souhaitez être inscrits :

T. +352 44 40 33 1

F. +352 45 83 49

E. secretariat@ammd.lu

Nous sommes conscients que les délais impartis sont extrêmement courts, mais ils permettront de proposer un planning pour le mois d'octobre dans un premier temps avant de proposer un planning sur 6 mois à partir de novembre.

Les médecins (et plus particulièrement ceux qui se sont installés récemment) qui ne suivraient pas encore de patients dans un établissement du regroupement mais qui seraient intéressés à l'avenir à participer au service de continuité des soins, sont également invités à s'inscrire auprès du secrétariat de l'AMMD en précisant qu'ils ne suivent pas encore de patients en maisons de soins et d'hébergement.

- 2) Les 13 coordinateurs loco-régionaux doivent être désignés par l'AMMD, sur proposition des médecins de garde visiteurs et parmi les médecins délégués (médecins actuellement en charge des plannings et qui font le lien avec la direction de chaque établissement) de chaque regroupement. Le coordinateur loco-régional est nommé pour une période de 3 ans.

Il a pour principale mission :

L'élaboration du plan de garde pour son regroupement sur base des listes des médecins de garde visiteurs agréés établies par les médecins délégués de chaque maison de soins ainsi regroupées, indiquant pour chaque médecin concerné la date et la plage horaire à laquelle il assure le service. Il est assisté dans cette tâche par le secrétariat de l'AMMD.

Le plan est établi pour une période de six mois avec une confirmation définitive un mois à l'avance.

L'AMMD porte le plan à la connaissance des médecins concernés, dont les noms, adresses postales professionnelles, adresses email et numéro de téléphone lui sont communiqués par le coordinateur loco-régional.

L'AMMD porte également le plan de garde à la connaissance des maisons de soins respectives. En cas de modification de commun accord du plan de garde entre 2 collègues, les changements doivent être signalés au coordinateur loco-régional, elles doivent s'opérer via le secrétariat qui se chargera de transmettre le plan modifié aux médecins concernés et aux maisons de soins concernés. En cas de changement intempestif, survenant en dehors des heures d'ouverture du secrétariat de l'AMMD, le changement de garde doit être signalé au coordinateur loco-régional et devra être transmis par le médecin concerné directement à la maison de soins.

En cas de besoins accrus dûment constatés par le coordinateur loco-régional, des médecins spécialistes en gériatrie ou en médecine interne, ou des médecins fonctionnaires ou salariés peuvent être admis, à leur demande ou avec leur accord, à participer au service.

En cas d'incapacité de travail due à un accident ou à une maladie aiguë et imprévue, le mé-



AMMD - CMG – COMMUNIQUÉ

Le médecin concerné se chargera pour trouver un remplaçant en vue de garantir la continuité du service.

En cas de besoins ponctuel et à titre exceptionnel, le coordinateur loco-régional pourra renforcer le service en faisant appel à d'autres médecins participant au service organisé par la présente convention ou exceptionnellement, pour des raisons de santé publique avérées, à des médecins tiers acceptant les conditions du contrat d'agrément en validité.

Chaque fin de mois, le coordinateur loco-régional valide le relevé mensuel des heures prestées par chaque médecin de garde visiteur transmis par le secrétariat de l'AMMD.

Ses autres missions sont :

- d'être l'interlocuteur pour le coordinateur national
- d'être l'interlocuteur pour les médecins délégués de son regroupement pour toute question relative au service de continuité des soins
- de coordonner et de veiller au bon fonctionnement de l'organisation médicale relative au service de continuité des soins
- de s'acquitter de son rôle de conciliation en cas de conflit entre l'institution et les médecins agréés dans le cadre du service de garde de continuité des soins
- d'organiser au moins une fois par an une réunion de concertation entre les médecins délégués et les médecins qui participent au service de garde
- d'assurer avec les médecins délégués une politique de standardisation des médicaments, matériels et procédures utilisés (en élaborant notamment un formulaire thérapeutique) dans le respect de la liberté thérapeutique.

Le coordinateur loco-régional n'intervient pas dans les décisions médicales et n'a pas d'autorité hiérarchique sur les médecins agréés participant au service de permanence.

Le coordinateur loco-régional sera indemnisé annuellement de manière forfaitaire pour son travail.

Les médecins délégués intéressés à devenir coordinateur loco-régional de leur regroupement sont également invités à se manifester rapidement auprès du secrétariat de l'AMMD.

Chère consœur et cher confrère, nous espérons que ce projet pilote, qui s'inscrit dans une politique

ambitieuse de revalorisation des soins primaires menée par l'AMMD, puisse trouver un écho favorable auprès de vous.

Dr Schmit Alain
Président de l'AMMD

Dr Obertin Stéphanie
Présidente du CMG

Dr Steichen Guillaume
Secrétaire général de l'AMMD

Dr Kutten-Schmitz Danièle
Secrétaire du CMG



ASSOCIATION DES MÉDECINS
ET MÉDECINS-DENTISTES

29, rue de Vianden
L-2680 Luxembourg

Tél.: (352) 44 40 33-1

Fax: (352) 45 83 49

Réf: S-25100/20/s/f

Gesondheetsdësch

Mesures contre le risque d'une pénurie médico-soignante

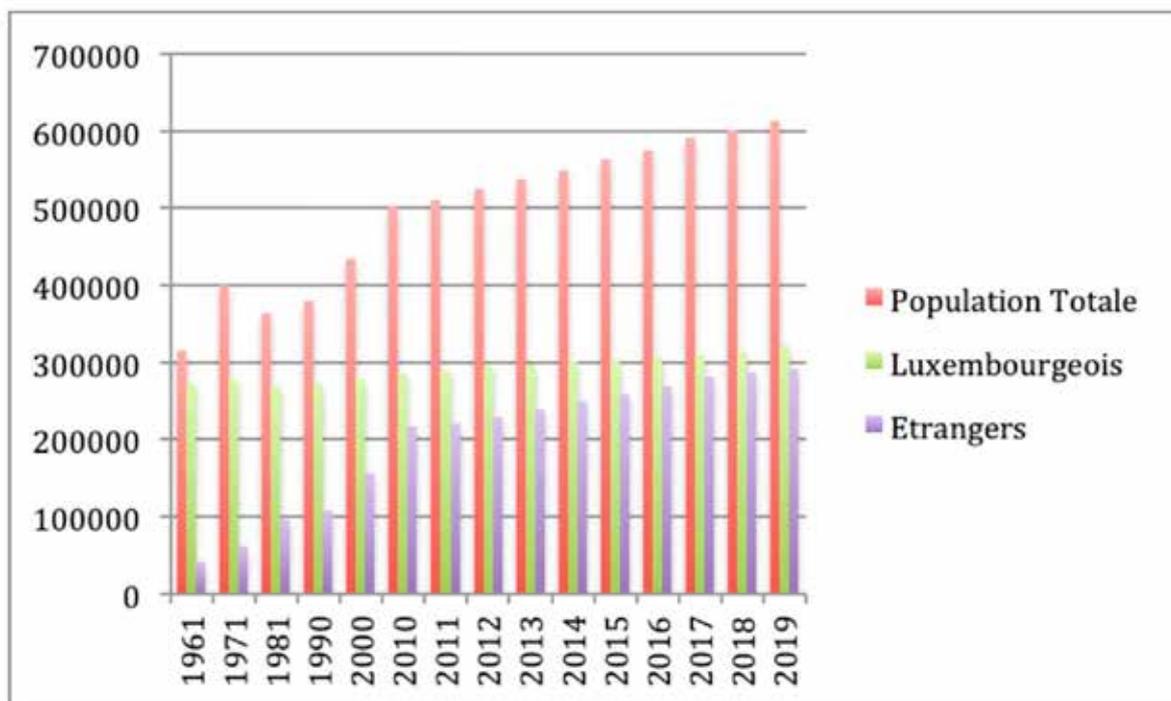
1. Améliorer la visibilité et l'accès aux soins primaires (Médecine générale, Maisons de soins) ;
2. Améliorer la coopération entre médecins de différentes spécialités (Médecins-dentistes, Médecins généralistes, Médecins spécialistes) ;
3. Création de nouvelles structures ambulatoires dont le financement ainsi qu'une gestion transparente, assurée par des professionnels de santé, est garantie, tout en maintenant, le cas échéant, le lien avec une structure hospitalière ;
4. Optimisation de la gestion des structures hospitalières existantes par, entre autres, l'augmentation d'une main d'œuvre médicale performante et la mise en place d'une gouvernance commune des structures nationales ;
5. Rééquilibrage de notre système de santé, basé sur le conventionnement général et obligatoire des prestataires ;
6. Développer et améliorer « l'autocontrôle » des professions de médecin, médecin-dentiste, pharmacien et psychothérapeute ;
7. Étudier la gouvernance actuelle de la CNS, sans questionner l'indépendance du Contrôle médical de la sécurité sociale en tant qu'administration distincte.
8. Promouvoir une digitalisation efficiente et intelligente du secteur de la santé.
9. Encourager l'expansion de l'offre de formation médicale de l'Uni.lu par le biais de moyens digitaux tels que cours virtuels, vidéoconférences, etc., ainsi que l'évolution vers une vraie plateforme internationale, au même niveau que d'autres universités ou facultés établies.
10. Discerner les opportunités économiques de notre système de santé, en particulier dans les domaines du « Biotech » et du « Digitech » évoluant rapidement, afin de les développer au-delà de la Grande Région.

Dr Alain Schmit
Président





Evolution de la population résident au Luxembourg

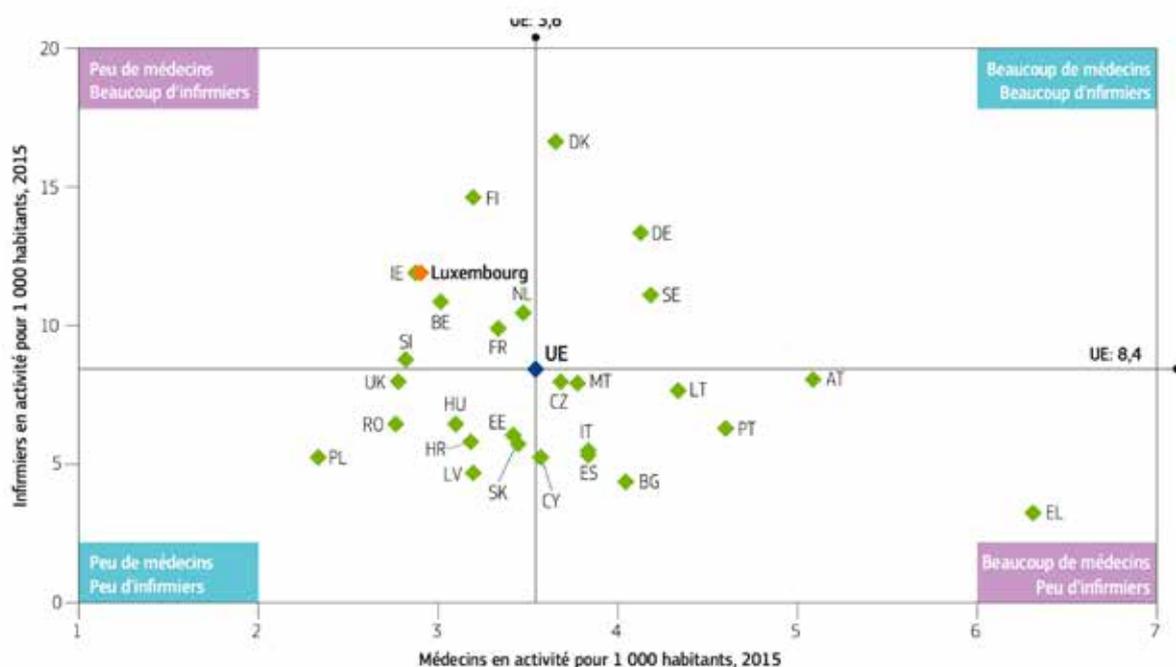


Source : STATEC

Fig.4.1 : Evolution de la population résidant au Luxembourg de 1961 à 2019



Médecins actifs par rapport aux infirmiers((ères))



Remarque: au Portugal et en Grèce, les données concernent tous les médecins autorisés à exercer, ce qui conduit à une surestimation importante du nombre de médecins en activité (d'environ 30 % au Portugal, par exemple). En Autriche et en Grèce, le nombre d'infirmiers est sous-estimé car il n'inclut que le personnel infirmier hospitalier.

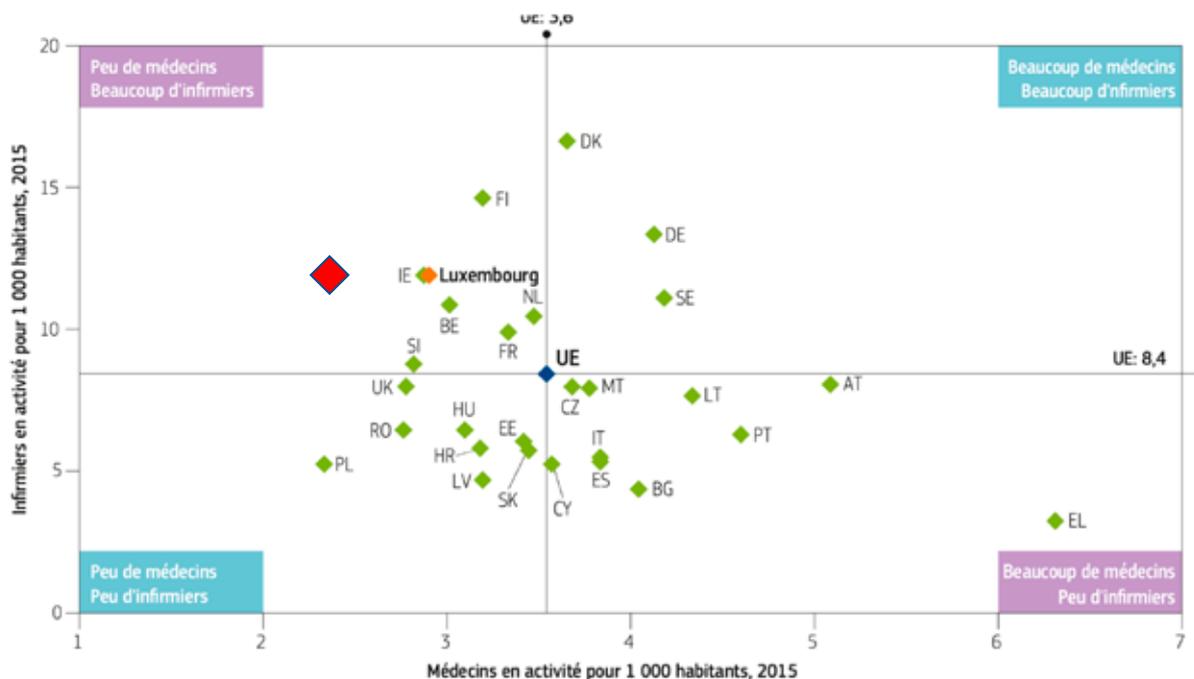
Source: base de données d'Eurostat.

Source: State of Health in the EU, Luxembourg, Profils de santé par pays 2017

Fig. 5.9 Comparaison européenne du nombre de médecins en activité par rapport au nombre d'infirmiers en activité pour 1.000 habitants, en 2015



Médecins actifs par rapport aux infirmiers((ères))



Remarque: au Portugal et en Grèce, les données concernent tous les médecins autorisés à exercer, ce qui conduit à une surestimation importante du nombre de médecins en activité (d'environ 30 % au Portugal, par exemple). En Autriche et en Grèce, le nombre d'infirmiers est sous-estimé car il n'inclut que le personnel infirmier hospitalier.

Source: base de données d'Eurostat.

Source: State of Health in the EU, Luxembourg, Profils de santé par pays 2017

Fig. 5.9 Comparaison européenne du nombre de médecins en activité par rapport au nombre d'infirmiers en activité pour 1.000 habitants, en 2015

7.5.15 Comparaison des données d'agrèments des médecins spécialistes du registre avec celles des fichiers des établissements hospitaliers

Etablissement	Nbre MS Registre MINSAN Mars 2019	Nbre MS fichier établissement 31-12-2018
CHL	322	204
CHEM	176	158
CHdN	118	127
HRS	249	253
INCCI	23	26 + 5 ponctuels
CFB	6	6
CHNP	22	21
HIS	2	2
Rehazenter	11	11
Colpach	2	1
Mondorf	3	6

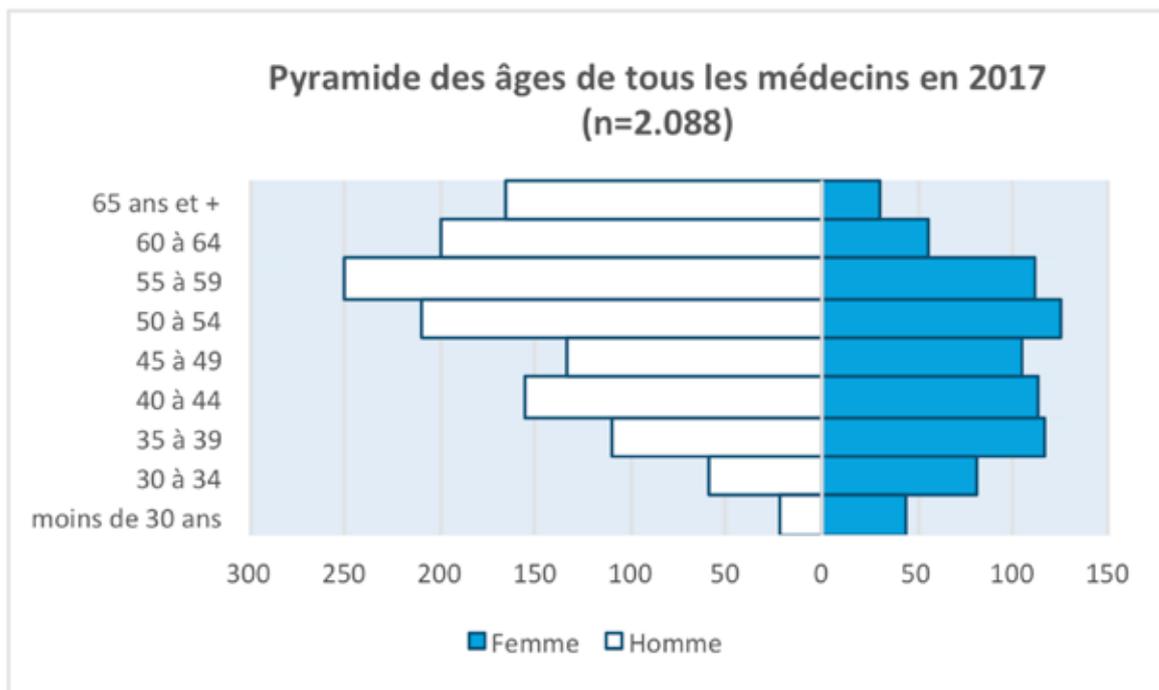
Source : Registre des médecins Ministère de la santé, 2019

Tab.7.32 : Comparaison du nombre d'agrèments de médecins spécialistes avec les institutions en 2019, à partir du registre des médecins du Ministère de la santé et à partir du fichier des établissements hospitaliers

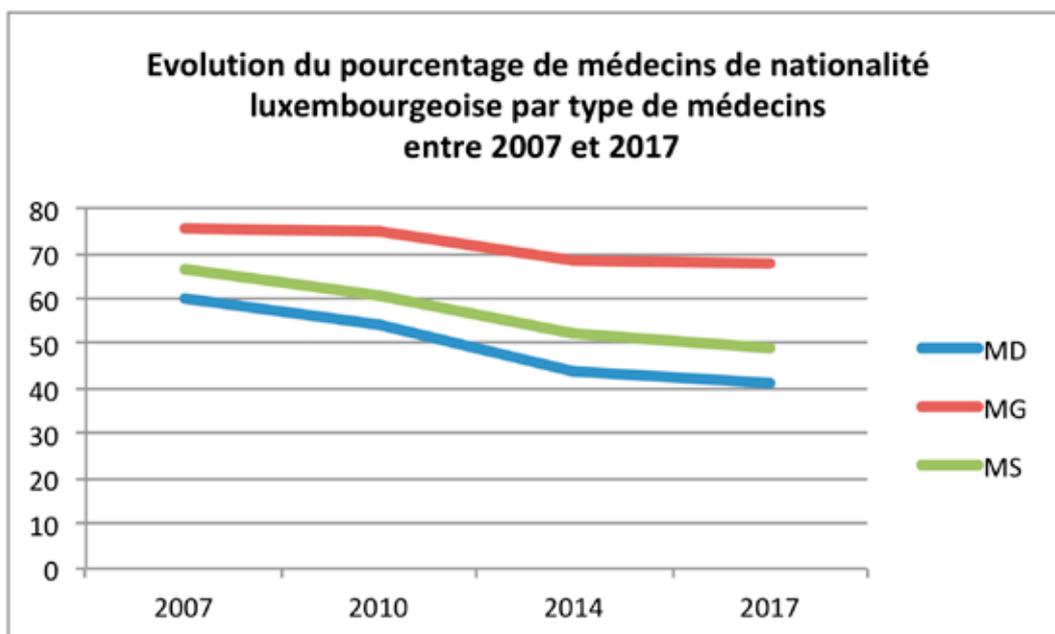
Total = 820 médecins



AMMD – ANALYSE DU SYSTÈME DE SANTÉ ET MESURES CONTRE LE RISQUE D'UNE PÉNURIE MÉDICO-SOIGNANTE



Source : Fichier CNS croisé avec le registre des médecins du MINSAN- Traitement IGSS



Source : Fichier CNS croisé avec le registre des médecins du MINSAN- Traitement IGSS

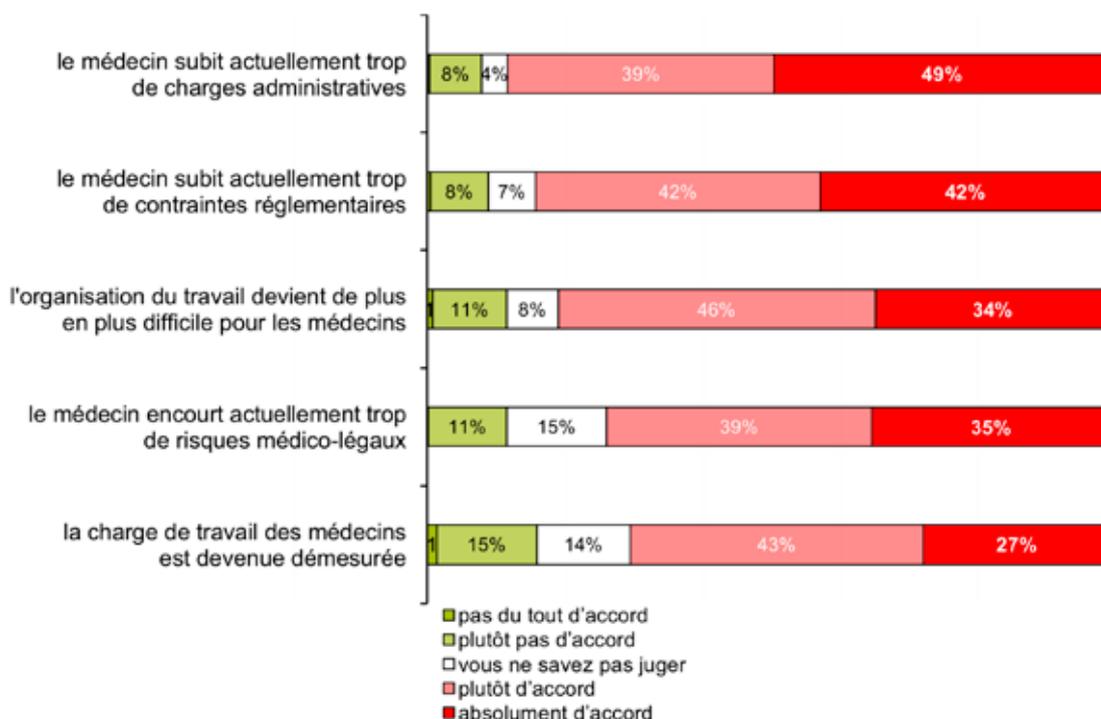
Légende : MG médecins généralistes, MS médecins spécialistes, MD médecins dentistes-dentistes spécialisés-stomatologues

Fig.8.17 : Evolution du pourcentage de médecins de nationalité luxembourgeoise exerçant auprès des patients ayant une facturation annuelle à la CNS répondant au critère de sélection, par type, de 2007 à 2017



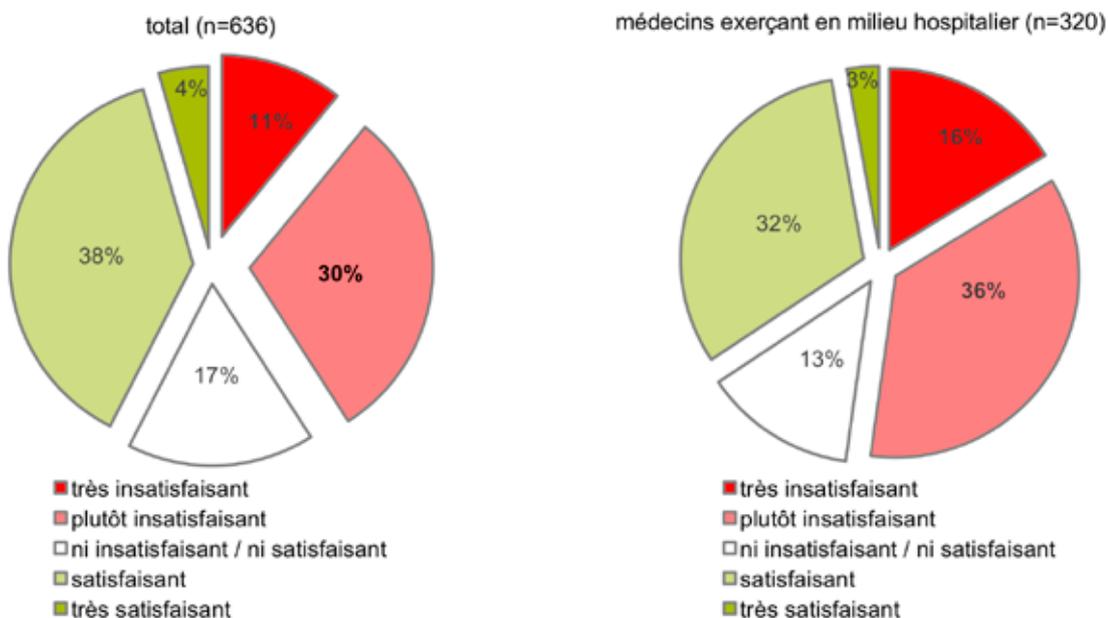
AMMD – ANALYSE DU SYSTÈME DE SANTÉ ET MESURES CONTRE LE RISQUE D'UNE PÉNURIE MÉDICO-SOIGNANTE

le cadre contraignant des médecins semble être totalement anormal



Question: Voici quelques affirmations que des médecins comme vous ont pu faire. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec ces affirmations ? (n=636)

le défi d'équilibre entre vie privée et professionnelle est bien réel pour 4 sur 10 médecins ce défi est plus prononcé chez les médecins en milieu hospitalier

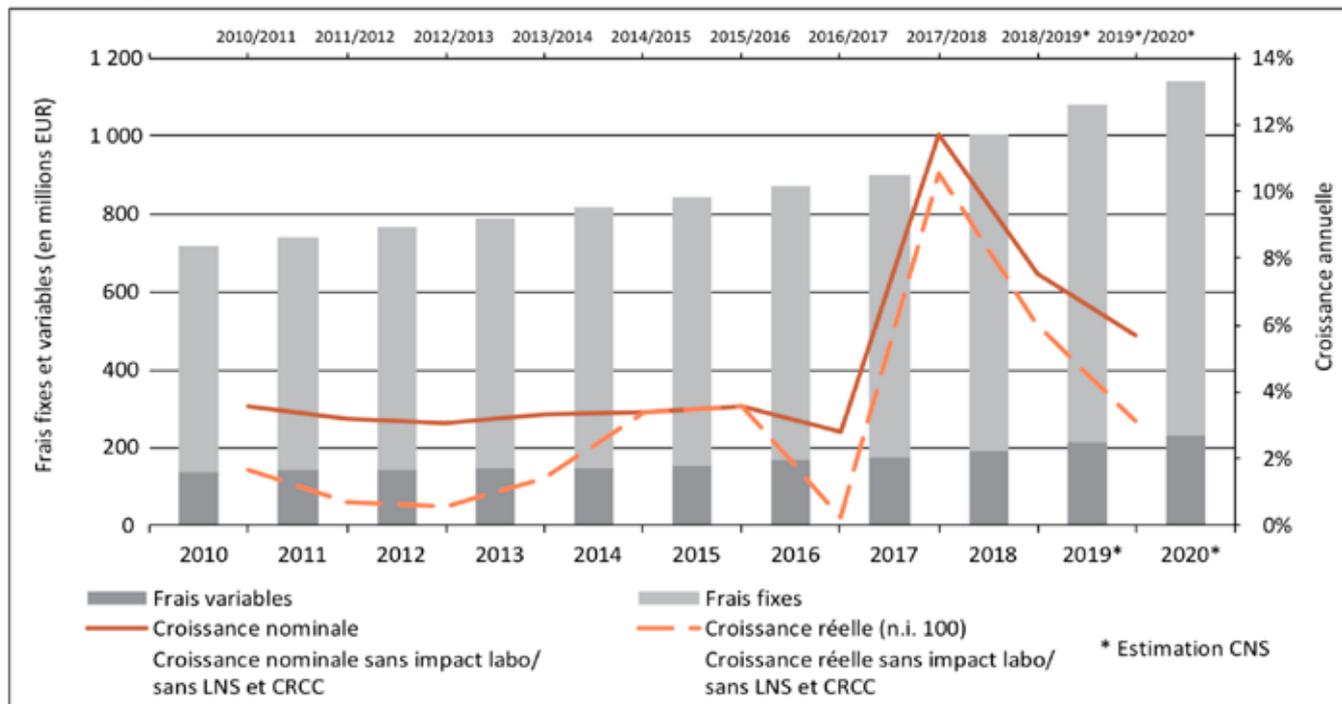


Question: Comment jugez-vous les facettes suivantes dans l'exercice de la profession de médecin ? l'équilibre entre votre vie professionnelle et privée



AMMD – ANALYSE DU SYSTÈME DE SANTÉ ET MESURES CONTRE LE RISQUE D'UNE PÉNURIE MÉDICO-SOIGNANTE

Graphique 12 - Évolution et croissance annuelle des frais fixes et variables³⁰ des budgets hospitaliers (y compris LNS et CRCC)



En attendant

.... le médecin





AMMD – LIESERBREIF RTL VUM 24/09/2020 "FIR ENG NEI GESONDHEETSLANDSCHAFT"



ASSOCIATION DES MÉDECINS
ET MÉDECINS-DENTISTES

29, rue de Vianden
L-2680 Luxembourg

Tél.: (352) 44 40 33-1

Fax: (352) 45 83 49

Réf: S-25106/20/w/f

De Gesondheidsdësch ass am Gaang. An een Thema gëtt besonnesch diskutiert: wou a wéi wëllen mer muer hei zu Lëtzebuerg d'Medezin maachen?

Weiderhin ganz am Spidol, vum einfachen Röntgen bis hin zu der komplizierter Häerzoperatioun, oder dach léiwer an neien Gesondheitsstrukturen ausserhalb vun den Spideeler?

Déi zentral Fro, déi sech den Bierger an Patient an dëser Diskussioun stellen muss, ass: Wiem vertrauen ech meng Gesondheet un? Den Maueren vun engem groussen Gebai? Den Apparaten an deenen Maueren? Oder dach dem Dokter an senger Equipe, déi mech medezinesch behandelen an fir eng besser Gesondheet suergen?

Mee wien ass d'Equipe? Op 1 Dokter kommen am Spidol an der Moyenne 9 ugestallten Persounen, wouvun den Dokter der 2 bis 3 an der direkter Zesummenaarbecht kennt. Wou all déi aner sinn, ass net kloer. Natierlech brauch al Spidol och eng Botzequipe, en Apdikter, en Informatiker an nach aner Berufsprofiler, mee d'Verhältnisser stëmmen bei eis net méi. Dofir hunn eis Spideeler haut intern Problemer, mat hirer Féierung a mat de ville Suen déi se verwalten. Grouss Spideeler kaschten de Steierzueler an de Baitragszueler, déi jo meeschtens déi selwecht sinn, vill Suen déi net méi bei de Patienten, also hinnen selwer, ukommen.

An trotzdeem geet et bei der Finanzéierung vun techneschem Material hannen a fir net duer. Dat ass onverständlech, mee leider wouer.

Wann d'Spideeler de Bierger deier kaschten, wichteg medezinesch Apparater al sinn an d'Dokteren an vill aner Gesondheitsberuffer net zefridden sinn: hunn mir dann net den Norden verluer?

Wat gouf an den läschen Méint net alles un falschen Informatiounen an der Ëffentlechkeet gestreet: d'Dokteren wéilten d'Medezin privatiséieren, eis gutt ëffentlech Spideeler aushielegen an mat hiren Aktivitéiten souguer Geschäfte maachen. Dat ass politesch motivéierten Onsënn.

D'Spidolslobby verdeedegt haut en System, deen laang der Vergaangenheet ugehéiert. Haut brauchen d'Patienten dréngend eng nei Perspektiv, eng richteg modern Medezin, an virun allem kompetent an empathesch Dokteren an aner Gesondheitsberuffer. Fir si all muss den System erëm attraktiv ginn.

Déi modern Medezin brauch an villen Fäll keen Spidol méi. Sie kann vun Dokteren an hiren Equipe an klengen, flexibelen, gutt organiséierten Strukturen gemaach ginn, no beim Patient. Spideeler ginn gebraucht, fir an hinnen déi richteg Urgenzen ze behandelen, schwéier Akzidenter an schwéier krank Leit, fir déi Medezin méiglech ze maachen, déi ganz deier kascht, ganz speziell Technologien brauch an mat héijen Risiken verbonnen ass. Dat ass hier Missioun, an op déi sollen se sech voll an ganz konzentréieren.

Matt enger neier Organisatioun vun der Gesondheitslandschaft, mat neien Strukturen dobaussen, no beim Patient, an engem neien, transparenten Finanzéierungsmodell, kennen mer et fäerdeg bréngen, eis ëffentlech medezinesch Versuergung op en neien AAA Niveau ze hiewen, dem Patient deen Zougang an déi Qualitéit ze bidden, déi en brauch an verdéngt, an gläichzäiteg d'Käschtenexplosioun an Zäiten vun ongewëssen Finanzlagen an den Greff ze kréien.

Dat ass een vun de groussen Enjeuen vum Gesondheidsdësch.

Wat net geschéien däerf ass en schlechten Kompromëss, deen um Enn vum Dag den Bierger an Patient weiderhin vill kascht an awer net vill bréngt.

Dr. Philippe Wilmes

Vizepräsident vun der AMMD





ASSOCIATION DES MÉDECINS
ET MÉDECINS-DENTISTES

29, rue de Vianden
L-2680 Luxembourg

Tél.: (352) 44 40 33-1
Fax: (352) 45 83 49

Vun engem Interview, deen esou (leider) ni publizéiert ginn ass

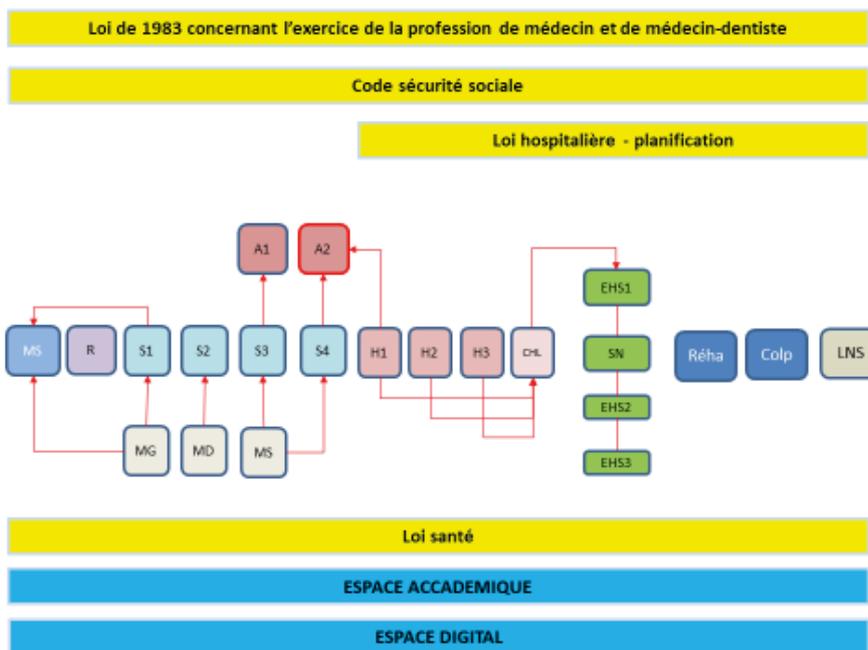
Hei ass de vollstännege Verbatim vun engem schrëftlechen Interview **vum Land-Journalist a Chefredakter Peter Feist mam President vun der AMMD, dem Dr. Alain Schmit.**

Mir publizéieren dësen Text integral, well am „Lëtzebuurger Land“ vum 9. Oktober 2020 den Interview mam Dr. Schmit op eng fir eis inakzeptabel Aart a weis behandelt ginn ass: An e puer Sätz, aus dem Kontext an ouni de geréngste Fong.

*

PETER FEIST: *Dir hat mech gefrot, datt ech lech Froen schrëftlech eraginn zum Thema, wéi déi künfteg Opdeelung Hospitalier / Extrahospitalier soll ausgesinn op Vorschlag vun der AMMD.*

Op der Sëtzung vum Gesondheetsdësch, wou et ëm dës Thematik gaangen war, hat Dir en Slide presentéiert (cf. Annexe). Mech géing interesséieren, wéi gemengt ass, wat op dem Slide drop steet.



ALAIN SCHMIT: De Slide soll drop hiweisen dass d'Gesondheetsberuffer am Moment sech net als Gesellschaft däerfen konstituieren. Des Méiglechkeet ass net nëmme wichteg fir dass d'Beruffer sech intern besser organisieren kennen mee och fir mat aneren Gesellschaften, wéi Klinicken Kontrakter ofschléissen ze kënnen an soumat eng nei Kollaboratioun agoen kënnen (am Moment gëtt et jo fir d'Dokteren just d'Méiglechkeet vun engem contrat d'agrément oder engem contrat de salarié). D'AMMD ass der Meenung dass esou Gesellschaften mat engem oder méi Spideeler kéinten nei Strukturen bilden, déi ominéis ambulant Strukturen (scénario 3 vun der Ministesch Paulette Lenert).





AMMD – VUN ENGEM INTERVIEW

Des wär en noutwendegen Schrëtt fir de Gesondheetssystem als „réseau“ weider ze entwéckelen.

Doriwwer eraus, wär et sënnvoll d'services nationaux ënnert engem neien Etablissement public ze regroupéieren (dat kéint de CHL gi mee ënnert der Konditioun, dass déi aner 3 Spideeler am Verwaltungsrout vum CHL vertraueden wäeren, wat jo haut net de Fall ass. Esou wär séchergestallt dass déi onnéideg Rivalitéit teschend de Spideeler en Ënn fënnt, dass mer eng eenzeg Gouvernance vun den nationale Strukturen hätten, an der dann och d'Dokteren déi d'Kompetenz hunn an dem Profil entsprechen, och do schaffen kënnen (an deen eng Gesellschaft en Dokter an esou eng Struktur delegéiert).

Iwwregens kéint och eng Gesellschaft dofir suergen eng continuité des soins ze assuréieren (an engem oder méi Spideeler). Am Moment ass et jo esou dass ronn 100 Dokteren all Dag Garde hunn, wat ob Dauer net ze halen ass. Mir hätten esou e Modell deen engersäits sécher stellt dass national Strukturen och national gefouert sinn (an net wéi bis elo) an gläichzäiteg d'charge de travail fir déi eenzel Dokteren wat d' continuité de soins ubelaangt ob en erträglecht Moos zeréckgefuehert (vun de Käschten dat esou en opwennene System mat sech bréngt guer net ze schwätzen).

PETER FEIST: *Bei Geleeënheet vun enger Pressekonferenz hat Dir an den Dr Steichen e puer Grondsätz genannt, wéi d'AMMD sech déi Reform virstellt. Do wier engersäits déi Opdeelung vun den Tâchen Hospitalier / Extrahospitalier.*

Dozou géing mech interesséieren:

Wou ass de « Virage ambulatoire » drun, vun deem jo schonn laang geschwat gëtt?

ALAIN SCHMIT: De virage ambulatoire gouf schonn 2008 vun der AMMD ob enger Quadripartite thematiséiert. Leider gouf am Spidolsgesetz, dat jo kontrovers diskutéiert gouf, verpasst de „Virage“ richteg ze huelen (dixit Staatsrot an sengem Avis deemools zum projet de loi hospitalière).

Mir sinn also do am Thema net wierklech weiderkomm. Hei muss een soen dass an de Käpp vun villen Leit kéng kloer Definitioun vum Ambulatoire besteet. Et ass nämlech net richteg den Ambulatoire mat chirurgie de jour ze verwieselen. Zum Ambulatoire gehéiert eng speziell Infrastruktur an en Oflaf deen ob d'Pathologie ofgestëmmt ass. Esou eng Struktur an Organisatioun déi domat verbonnen ass, gëtt et am Moment net zu Lëtzebuerg. Mir hunn héchstens eng Méiglechkeet vun Chirurgie de jour...

De virage ambulatoire kann nëmmen mat enger systemescher Neiorientéierung erreecht ginn. Dëst am Interessi vun de Patienten an zesammen mat den Dokteren!

PETER FEIST: *Falls dëse Virage a sengem Ëmfang net duer geet: Hänkt et net staark vun der Indikatiounsstellung of, déi den Dr mécht, ob de Patient ambulant oder stationär versuergt gëtt?*

ALAIN SCHMIT: Am Moment huet den Dokter wéi gesot, ab und an, eng chirurgie de jour dem Patient ze proposéieren. An et ass net ausschliisslech d'Krankheet déi determinéiert ob e Geste chirurgical ambulant kann oder stationär muss gemaach gi, mee den Zoustand vum Patient. Esou ass et dass e Patient ambulant operéiert gëtt an en aneren deen déi selwecht Pathologie huet, eben stationär. Dofir ass et esou wichteg dass den Dr d'Wal huet an gemeinsam mat dem Patient kuckt wat de beschte Wee ass.

PETER FEIST: *Kéint den Dr also haut schonn méi dacks eng ambulant Behandlung maachen, hien mécht et awer net? Firwat net?*

ALAIN SCHMIT: Et gëtt haut kéng ambulant Strukturen, just chirurgie de jour. An den Accès zur chirurgie de jour hänkt vun internen Organisatiounen vum Spidol an den Dokteren (Chirurg, Anästhesist) of, ob dat iwwerhaupt méiglech ass. Wann den Dokter zum Beispill keen gudden Accès zur Poliklinik huet oder kritt, dann kann hien och net „ambulant“ operéieren, well dann d'Nosuerg vum Patient net zäitno erfollegen kann. Eng ambulant prise en charge setzt wéi gesot e komplett Ëmdenken viraus an en neien System. Dat ass a woer d'Positioun vun der CSV.

PETER FEIST: *D'AMMD plädéiert fir eng Ko-Gestioun vun den ambulante Strukturen duerch Spideeler a Gesellschaften, déi Doktere géife grënnen. Dës Konstruktoun soll dozou bäidroen,*



AMMD – VUN ENGEM INTERVIEW

fir d'medezinesch Versuergung ze verbesseren, si méi no bei de Patient bréngen, a si soll och dofir suergen, datt ze Lëtzebuerg d'Medezin méi attraktiv gëtt a méi kompetitiv, fir Dokteren aus dem Ausland unzezéien.

Op wéi enger fachlecher Grondlag soll een déi künfteg Opdeelung decidéieren?

ALAIN SCHMIT: *Prinzipiell gëtt et kéng Fachrichtung ausschliesslech am Spidol gemaach muss ginn. De Fortschrëtt vun der medezinescher Versuergung heescht ëmmer : vun enger invasiver Therapie am Spidol ewech, zu enger semi-invasiver oder non—invasiver Technik hin.*

PETER FEIST: *Ginn et heiriwwer Etüden, wat am Hospitalier a wat am Extrahospitalier gemaach gëtt, wouopper ee sech kéint baséieren? Huet d'AMMD där Etüden?*

ALAIN SCHMIT: Grondsätzlech wäert all Operatioun déi haut stationär gemaach gëtt och an Zukunft entweder ewech falen oder eben duerch eng manner invasiv Technik ersat gi. Et ass eben net esou dass et hei e fixen Katalog gëtt. Wann een vergläicht wat am Joer 2000 ambulant gemaach konnt gi (a gemaach gi ass) an dat mat haut vergläicht, versteet een dass e fixen Katalog keen Sënn mécht. Den Dokter muss des Entscheidung zesummen mat dem Patient treffen.

PETER FEIST: *Wat soll et konkret sinn, wat et attraktiv maache soll fir Dokteren, fir an dëser Struktur ze schaffen?*

ALAIN SCHMIT: D'AMMD kritiséiert jo, dass d'Klinicken schwéierfälleg gefouert sinn an deier kaschten. An trotzdeem de Fortschrëtt eben net schnell genuch an de Spideeler implementéiert gëtt (de Beweis ass jo justement , dass no bal 20 Joer Diskussioun nach ëmmer kéng ambulant Versuergung am Chirurgeschen Beräich ubidden kennen). En plus brauchen d'Dokteren och e Matsproocherecht wat d'Infirmière ubelaangt déi mat hinnen schafft. Et ass net egal mat wéi enger Infirmière een schaffen muss. An de bürokrateschen Klinicken fannen sech weder de Patient, nach den Dokter nach d'Infirmière méi zefriddestellend erëm. Nei Dokteren kréien keen gudden Accès zum Plateau technique vum Spidol, an mussen de W-E oder Nuets operéieren.. Dat ass keen Zoustand méi. D'Dokteren si bei wäitem net genuch agebonnen wat d'Organisatioun an de Klinicken ubelaangt. Ambulant Strukturen sollen den Dokteren erëm erméiglechen sech gutt an zäitno em hier Patienten ze këmmere. Esou Strukturen sinn attraktiv fir déi Dokteren déi den Fortschrëtt an der Medezin schnell begleeden a gestallten wëllen. D'Patienten sollen méiglechst no a séier dat kréien, wat si brauchen.

PETER FEIST: *Wéi géing dofir gesuergt ginn, datt d'Spideeler - wa souwisou schonns Penurie un Dokteren herrscht - no esou enger Opdeelung genuch medezinesch Ressourcen hunn, fir Garden ze garantéieren, schwéier Fäll ze versuergen, am Fall vun enger Katastrophe genuch Ressourcen ze hunn?*

ALAIN SCHMIT: Fir dass d'Klinicken genuch Ressourcen hunn, brauchen se mol kompetent Dokteren fir déi schwéier Agrëff déi an de Klinicken gemaach mussen gi. Esou vill schwéier Aktivitéit ass awer net am Spidol fir dass all Dokter vum Fach voll beschäftegt ass. Et gi eben och Aktivitéiten (an ëmmer méi) déi ambulant gemaach kennen gi. Dofir proposéiert d'AMMD jo dass déi nei Gesellschaften zesummen mat de Klinicken ambulant Strukturen schafen, an dann och de Garde System oprecht erhalen. Et ass e neit mateneen fir de Patient.

PETER FEIST: *Wéi e kontraktuellt Statut hätten Dokteren, déi nei an dëse System kéimen?*

ALAIN SCHMIT: Den Dokter wär Participant an senger Gesellschaft. D'Klinik géing net méi mat engem individuellen Dokter e Kontrakt ofschléissen , mee mat enger Gesellschaft.

PETER FEIST: *Géife si vun der Gesellschaft vun den Dokteren agestallt ginn, wieren also Saliariés vun der Gesellschaft, oder wieren si Médecins libéraux gerad wéi déi Dokteren, déi d'Gesellschaft gegrënnt hunn?*

ALAIN SCHMIT: Dat hänkt vun der Gesellschaft of. Bëides ass méiglech.

PETER FEIST: *Wéi géifen dës Doktere bezuelt ginn? Hätten si hir eegen Akten opgrond vun der Nomenklatur, oder géif, wat si facturéieren, gesammelt a herno innerhalb vun der Gesellschaft verdeelt ginn?*



AMMD – VUN ENGEM INTERVIEW

ALAIN SCHMIT: Och hei ass béides méiglech. Natierlech mécht et Sënn dass d'Dokteren Salarié vun hirer Gesellschaft kennen gi.

PETER FEIST: *Hätten dann d'Spideeler et mat « Belegärzten » ze dinn fir Déngschter oder géifen déi gelescht ginn je nodeem wéi een Dr d'Gesellschaft jeeweils ka fräi maachen?*

ALAIN SCHMIT: Fir d'Klinicken net am Reen stoen ze loossen, mengen mir dass e vernetzten System, den intelligenten System ass. An esou engem Modell, soll d'Gesellschaft mat dem Spidol kucken wéi schwéier Medezin gemaach gëtt an wéi de Garde System funktionéieren kann. Hei ass en progressiven Iwwergang méiglech, wou net all d'Disziplinnen mateneen sech nei opstellen, mee no an no. De Virdeel ass dass et esou méiglech wär dass eng Gesellschaft Garden assuréiert fir eventuell e puer Klinicken. Well et net onbedéngt Sënn ech fir all Fach en Dokter pro Klinik ze hunn deen Garde huet (cf 100 Dr/Dag Garde ...).

PETER FEIST: *Wat wier mam libre Choix vum Patient, deen ja am Prinzip säin Dr soll hunn. Kéint et sinn, datt dësen Dr net kennt, obwuel säi Patient am Spidol läit, well den betreffende Dr an der ambulanter Struktur méi dréngend gebraucht gëtt?*

ALAIN SCHMIT: Ambulant Versuergung an besonnesch ambulant Chirurgie muss gutt organiséiert gi. Virum, während a no der Interventioun. Esou eng Organisatioun setzt viraus dass den Dokter deen ambulant operéiert e Kolleg huet deen hien ersetzt wann wierklech eng Noutsituatioun antrefft. Fir de Rescht soll natierlech all Patient säin Dokter behalen.

PETER FEIST: *AMMD huet gesot, déi ambulant Strukturen sollten iwwer eng Tarification à l'activité financéiert ginn. Dat soll, mengen ech, eng Total-Cost-Modell sinn, wou alles abegraff ass.*

ALAIN SCHMIT: Ech hunn ni vun engem „total cost“ Modell geschwat, well d'AMMD strikt dogéint ass. An der Aktivitéitsbezielung mengen mir d'Struktur. Dem Dokter säin Honorar bleift de selwechten ob ambulant oder stationär Versuergung. Et soll jo justement verhënnert gi dass e flaachen Incitant fir den Dokter geschaaft gëtt.

PETER FEIST: *Heimadder kréichen sämtlech Leeschtungen, déi vun den neien ambulant Strukturen erbruecht ginn, e Präis, deen fir si alleguer den nämmelechte wier. Forcement géifen déi ambulant Strukturen incitéiert ginn, eng maximal Zuel vu Fäll ze behandelen, wouduercher déi eng oder aner Struktur wäert ewechfalen. Huet d'AMMD eng regulatoresch Iddi fir dëse Modell ?*

ALAIN SCHMIT: Also, d'AMMD well keen total cost Modell. Et geet dorëm, transparent der CNS weisen ze kennen wat fir finanziell Moyenen néideg sinn. Dat ass jo haut an de Klinicken net de Fall. Ambulant Strukturen sollen transparent a käschendeckend financéiert ginn.

Allerdéngs, kann een sech och am ambulanten Beräich eng gewëssen Planifikatioun virstellen. Mir brauchen jo genuch, mee net ze vill ambulant Strukturen.

Den Dokter stellt d'Indikatioun, net d'Struktur ! Et ass dem Dr säin Beruff an seng Verantwortung Medezin ze maachen, an net déi vun enger Struktur (Klinik oder ambulant Struktur).

PETER FEIST: *E géif ja riskéieren, ruinéis ze ginn fir d'CNS. A jee nodeem wat fir Strukturen net iwwerliewen, kéint d'Versuergung an der Fläch net méi garantéiert sinn.*

ALAIN SCHMIT: Also mir mengen dass de Spidolssystem haut schon ruinös ass. Haut kommen pro Spidolsdokter ongeféier 1,5 mio Euro (!) Funktiounskäschten vun de Klinicken ob d'CNS zou (Envelope budgétaire gedeelt duerch d'Zuel vun de Spidolsdokteren). Esou ass och aus engem finanziellen Bléck, den ambulante Modell wéi mir e proposéieren , déi richteg Approche déi zu Lëtzebuerg passt a financéierbar ass, an gläichzäiteg sëcherstellt dass mir och an Zukunft fortschrëttlech Medezin am Land ubidden kënnen. Eng Planifikatioun ass allerdéngs sënnvoll fir dass net onnéideg vill esou Strukturen gegrennt gi.

PETER FEIST: *Wéi soll evitéiert ginn, datt duerch dëse Modell - maximal Zuel vu Fäll - medizinesch Ressourcë « verbrannt ginn » an och fir d'Spideeler net genuch bleiwen?*

ALAIN SCHMIT: Mir sinn der Meenung dass an eisem Modell, och Personal vun de Klinicken an ambulanten Strukturen schaffen kënnen. Genau aus dem Grond fir net Ressourcen schlecht anzesetzen.



AMMD – VUN ENGEM INTERVIEW

Am Resumé : eise Modell stellt sècher dass nei gudd ausgebildeten Dokteren de Wee ob Lëtzebuerg fannen, déi hei fortschrëttlech Medezin ubidden kënnen. De Patient kritt Accès zu gudder Medezin. Duerch eng geschéckt Vernetzung vun ambulante Strukturen mat de Klinicken, gëtt eng Verdueblung vun de Strukturen, an soumat onnéideg Käschten fir d'CNS verhënnert. An eisem Modell fannen sech Patienten erem, Dr an Personal. An et kascht och nach manner.

Dat ass eng Win-Win-Situatioun fir jiddereen an huet näischt mat manner Leeschtung, Privatiséierung an manner gudder Medezin ze dinn. Wien dat behaupt, huet eis Positioun net verstan.



Freier operieren

Nicht mal die Gesprächspartner am Gesondheetsdësch verstehen, wie der Ärzteverband sich die künftige Gesundheitslandschaft vorstellt. Zum Beispiel, dass Mediziner Gesellschaften gründen könnten



Die AMMD will mit dem Ambulanten raus aus den Spitälern. Ihr Präsident spricht vor allem von ambulanter Chirurgie

Zunächst ist AMMD-Präsident Alain Schmit ganz offen: Gern erläutere er, wie genau der Ärzteverband sich die Zukunft des Gesundheitswesens vorstellt, mit der Zusammenarbeit zwischen Spitälern und Ärztezentren und was das „nicht nur dem Patienten bringt, sondern auch dem Land“, denn „eine gescheite Vernetzung ist überlebenswichtig“. Doch einen Tag später möchte er Fragen des Land dazu schriftlich haben – zu einem Konzept, das er noch gar nicht erläutert hat.

Auch manche Gesprächspartner am Gesondheetsdësch möchten vom Ärzteverband deutlicher erklärt haben, was er will ; in erster Linie der Verband der Spitälern. Vor zwei Wochen tagte drei Stunden lang jene Arbeitsgruppe, die sich mit „Spitälern und außerklinischem Bereich“ beschäftigt. Sie ist die politischste der sechs Gruppen am Tisch. Sie bespricht nicht nur, wer künftig was macht, sondern auch, zu welchen Bedingungen. Und es geht dabei um zusammengenommen rund 1,6 Milliarden Euro an jährlichen Ausgaben der CNS-Krankenversicherung: 1,1 Milliarden für die Spitälern, 500 Millionen für Arzthonorare. „Unser Verband hat auf der Sitzung am 23. September zehn Seiten schriftlich eingereicht“, sagt ein Krankenhausdirektor dem Land. „Die AMMD hat nichts Schriftliches geliefert. Ihr Präsident hat nur ein Powerpoint-Dia an die Wand projiziert und etwas dazu gesagt.“ Dahinter stecke vielleicht eine Methode. Oder die AMMD wisse selber nicht, was sie will.

Die erste Vermutung ist wahrscheinlich richtig: Wer sich nicht ganz festlegt, kann immer neue Attacken führen. Seit gut drei Jahren greift der Ärzteverband das „System“, wie es besteht, an allen möglichen Stellen an. Erst nannte er den Medizinischen Kontrolldienst der Sozialversicherung die Inkarnation einer „Staatsmedizin“. Dann wollte er „das Monopol der CNS brechen“, erzählte dieser aber unter der Hand, die Kampagne richte sich nicht gegen sie, sondern es gehe ums große Ganze. Der Gesondheetsdësch ist die „Systemdebatte“, die die AMMD im Wahljahr 2018 von LSAP-Sozialminister Romain Schneider verlangte und was dieser standhaft ignorierte: Das System, wie es ist, geht vor allem auf die LSAP zurück.

Aber dass die AMMD nicht weiß, was sie will, dürfte nur zum Teil stimmen. Ihr geht es immer um Einfluss, denn die Ärzte sind eine Berufsgruppe mit Wurzeln im Ständestaat. Weil die AMMD weniger alle Ärzte vertritt, als nur die Freiberufler unter ihnen, geht es ihr immer auch um Geld und möglichst wenig Kontrolle. Nach dem Contrôle médical de la Sécurité sociale und der CNS sind nun die Spitälern dran. „Wiem vertrauen ech meng Gesondheet un?“, fragte Philippe Wilmes, AMMD-Vizepräsident und Chirurg am Hôpital de Kirchberg, am 24. September in einem Leserbrief auf rtl.lu, und fuhr fort: „Den Maueren vun groussen Gebai? Den Apparaten an deenen Maueren? Oder dach dem Dokter a senger Equipe, déi mech behandeln an fir eng besser Gesondheet suergen?“

Einen Tag nach der Gesondheetsdësch-Sitzung geschrieben, auf der die AMMD nicht viel gesagt haben soll, löste der Brief in der Szene Erschütterungen aus. Bisher hatte die AMMD verbreitet, sie trete zwar dafür ein, leichtere Aktivitäten





aus den Kliniken in Ärztehäuser auszulagern, es solle aber Kooperationen geben. Die Ärztehäuser, proklamierte sie auf einer Pressekonferenz im vergangenen November, sollten in „Ko-Gestion“ geführt werden – zum einen durch Ärztegesellschaften, die es heute laut Gesetz noch nicht geben kann, zum anderen durch die Spitäler. Vor allem dazu hätte der Krankenhausverband FHL vor zwei Wochen gern mehr erfahren. „Zum Beispiel welchen Anteil die Spitäler an dieser Ko-Gestion genau hätten, und wer da wie viel zu sagen hätte“, erläutert FHL-Präsident Paul Junck.

Vom Vorsitzenden des Ärzteverbands ist dazu per E-Mail ebenfalls nichts zu erfahren. Ein paar Fragen drängen sich ja auf, nachdem die AMMD vor einem Jahr Grundsätze für ihr ambulantes Modell publik gemacht hat. Alain Schmit schreibt aber, dem AMMD-Modell nach würden Spitäler in Zukunft keinen Vertrag mehr mit einem Arzt abschließen, sondern mit einer Ärztegesellschaft. Die stelle den Kliniken dann Mediziner zur Verfügung. Vorstellbar wäre sogar, dass eine Gesellschaft mehreren Spitälern Ärzte liefert: Es gebe nun mal nicht so viele schwere Aktivitäten in den Krankenhäusern, dass dort Ärzte jeder Fachrichtung „voll beschäftigt sind“. Darin liege der Vorteil, wenn man gemeinsam neue Strukturen schafft. Nicht zuletzt käme das den Patienten zugute.

Mangels Informationen, wie sie sich die neue neue Landschaft vorstellt, verdächtigt Junck die AMMD eher, ein neues Geschäftsmodell für Ärzte schaffen zu wollen. „In Deutschland gibt es Behandlungszentren außerhalb der Kliniken. Die haben an manchen Wochentagen von acht bis 20 Uhr geöffnet, an manchen nur bis 14 Uhr und an Wochenenden gar nicht.“ Da bleibe nachts, für Notfälle und Komplikationen doch nur das Spital. „Wer aber arbeitet da, wenn draußen lauter lukrative Optionen geschaffen werden?“ Der Ansatz der AMMD sei „Cherrypicking“.

Der Vorwurf scheint nicht unberechtigt, bedenkt man etwa, dass am Centre hospitalier Emile Mayrisch Anästhesisten nachgefragt haben, in einem noch zu schaffenden Ärztezentrum Vollnarkosen verabreichen zu dürfen – zurzeit ist das nicht erlaubt. Wer sichert dann die Intensivstationen ab? Der AMMD-Präsident entgegnet auf solche Einwände, natürlich müsse die neue Versorgungslandschaft „bis zu einem gewissen Grad geplant“ werden. „Wir brauchen genug, aber nicht zu viele ambulante Strukturen.“

Den ambulanten Bereich stärken zu wollen, ist Konsens am Gesundheitsdösch. Der Krankenhausverband würde in erster Linie das ambulante Angebot an den bestehenden Klinikstandorten ausbauen. „Wir könnten, falls es gute Argumente gibt, auch Klinikantennen über Land schaffen“, sagt der FHL-Präsident. Die Klinikmedizin müsse attraktiver gemacht, die Verdienstmöglichkeiten für freiberufliche Klinikärzte verbessert werden. Die AMMD dagegen will mit dem Ambulanten raus aus den Spitälern, Alain Schmit spricht vor allem von „ambulanter Chirurgie“. Es scheint, als sei die FHL in der Defensive.

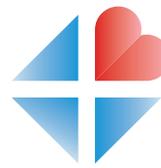
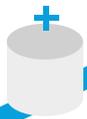
Zumal es, wie so oft im Gesundheitsbereich, keine objektiven Angaben darüber gibt, wie viel Ambulantes existiert und was sinnvollerweise wo im Land neu eingerichtet werden sollte. Die Regierung steht unter Druck, ein Konzept zu liefern, das Luxemburg attraktiver für Ärzte macht, denn Mangel ist absehbar: In 15 Jahren könnten 70 Prozent der heute aktiven Mediziner in Rente gehen.

Zu den AMMD-Ideen aber scheiden sich auch unter Ärzten die Geister, gerade auch dazu, dass Ärztegesellschaften auch Ärzte einstellen könnten: Der Vorstand des Cercle des médecins-généralistes sprach sich im vergangenen Jahr einstimmig dagegen aus: Freiberufler müssten Freiberufler bleiben. Andererseits gibt es etablierte Mediziner, die sich schon als Geschäftsführer sehen, während junge Ärzte die Arbeit machen.

Der FHL-Präsident sieht in den Ärztegesellschaften noch ein anderes Risiko: „Die AMMD hat erklärt, sie wolle nur Personalgesellschaften für die Ärztezentren, aber keine Kapitalgesellschaften. Das soll Anbieter aus dem Ausland fernhalten. Aber wie passt das zum EU-Recht?“ Ein großer Akteur, etwa aus Deutschland, der sich wirklich für Luxemburg interessiert, sei vermutlich bereit, sich durch sämtliche Instanzen zu klagen, bis der Ärztehäuser-Sektor liberalisiert ist. „So wie das bei den Anwaltsgesellschaften geht, die nun geöffnet werden müssen.“

Peter Feist

© 2020 d' Lëtzebuurger Land



DHN – une initiative de l'AMMD

DHN est l'aboutissement de l'initiative prise par l'Association des Médecins et Médecins-Dentistes (AMMD), ensemble avec la Caisse nationale de santé (CNS) et l'Agence eSanté.

Grâce à cet effort conjoint, nous avons mis en place les éléments nécessaires pour fédérer tous les acteurs et soutenir une digitalisation simple et efficace des processus médico-administratifs des soins de santé.

Réduisez la quantité de temps que vous et vos équipes consacrez à l'administratif



L'e-admin connecteur DHN intégré à votre logiciel métier permettront de traiter toute votre documentation, les paiements, la transmission du dossier digital du patient, la gestion de votre calendrier.

Grâce à une collaboration étroite avec l'Agence eSanté, le connecteur respecte toutes les exigences de sécurité et d'interopérabilité indispensables pour donner à vos patients la possibilité de transférer par voie digitale les documents qui lui sont adressés.

Les applications DHN permettront ainsi à la fois aux médecins et aux patients, d'une manière entièrement digitale et sécurisée d'accéder et partager mémoires d'honoraires, certificats, ordonnances, devis, documents d'assurance, etc.



Déploiement progressif des services DHN

Nous commencerons par l'intégration de l'e-admin connecteur avec votre logiciel métier pour permettre de :

- vous inscrire vous, vos assistants et patients ;
- signer électroniquement les documents à transférer ;
- transférer les documents au dossier digital du patient.

Ceci vous permettra de vous familiariser avec le nouvel environnement. Ensuite, nous introduirons progressivement :

- le module rdv intégré avec votre agenda ;
- le module de paiement pour vos patients ;
- les certificats d'incapacité de travail électroniques avec possibilité de transfert sécurisé vers l'employeur sur initiative de votre patient.

Parlez de DHN avec votre éditeur de logiciel métier

Camphor, CBC Informatique, Gecamed, Maveja, Micromed et Sims travaillent activement à une intégration intelligente pour vous faciliter l'accès à la digitalisation. Ils resteront vos interlocuteurs principaux et s'occuperont du déploiement de l'e-admin connecteur sur vos postes de travail et vous assisteront ensemble avec DHN à la configuration de ce dernier.

Afin de permettre une mise en place sans encombre et une participation active à la digitalisation, **nous vous invitons à activer votre compte de professionnel de santé auprès de l'Agence eSanté à l'aide d'une Smartcard ou un Signingstick Luxtrust.**

Vous pouvez contacter dès maintenant l'Agence eSanté (www.esante.lu) par email : helpdesk@esante.lu ou par téléphone : (+352) 27 12 50 18 33





SLMPR – NOUVELLE COMPOSITION

SLMPR

*Société Luxembourgeoise
de Médecine Physique et
de Réadaptation*

Rehazenter
1, rue André Vésale
L-2674 Luxembourg
Tél: 2698-4101

Luxembourg, le 15.09.2020

**Monsieur le Dr Alain Schmit
Président de l'AMMD**

**29, rue de Vianden
L-2680 LUXEMBOURG**

Monsieur le Président, cher confrère,

Par la présente, la Société Luxembourgeoise de Médecine Physique et de Réadaptation souhaite vous informer de la nouvelle composition de son comité.

Suite à son assemblée générale du 6 novembre 2019, le nouveau conseil d'administration de la Société se compose comme suit:

Président: Dr Marguerite Leches

Secrétaires: Dr Jean-Paul Schmiz

Dr Isabelle Lehobey

Trésorier: Dr Joachim Renouprez

Membres: Dr José Azzolin

Dr Siham Daoudi

Dr Fabienne Valet

Veillez recevoir, Monsieur le Président et cher confrère, l'expression de nos salutations confraternelles.

Dr Marguerite Leches
Président

**Dr Jean-Paul Schmiz
Dr Isabelle Lehobey**
Secrétaires





AMMD – FELICITATIONS A LA NOUVELLE COMPOSITION DE LA SLMPR



ASSOCIATION DES MÉDECINS
ET MÉDECINS-DENTISTES

29, rue de Vianden
L-2680 Luxembourg

Tél.: (352) 44 40 33-1

Fax: (352) 45 83 49

Réf: 25122/20/e

Luxembourg, le 06 octobre 2020

**Madame le Docteur
Marguerite LECHES
Présidente du Comité de la Société
Luxembourgeoise de Médecine
Physique et de Réadaptation
(SLMPR)**

**CHL – 4 rue Barblé
L-1210 LUXEMBOURG**

Madame la Présidente et chère consoeur,

Le conseil d'administration de notre association a l'honneur d'accuser réception de votre courrier du 15 septembre dernier par lequel vous l'informez de la nouvelle composition du Comité de la Société Luxembourgeoise de Médecine Physique et de Réadaptation (SLMPR).

Notre conseil d'administration vous transmet ses plus vives félicitations ainsi qu'à tous les membres du Comité. Il leur souhaite succès et satisfaction dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Il tient à vous assurer de sa bonne collaboration.

Veillez accepter, Madame la Présidente et chère consoeur, l'expression de ses sentiments confraternels.

Pour le conseil d'administration,

Dr Alain SCHMIT
Président

Dr Guillaume STEICHEN
Secrétaire Général

Dr Carlo AHLBORN
*1^{er} Vice -Président
Trésorier
Président du Cercle des
Médecins-Dentistes*

Copie de la présente est envoyée, pour information, au Dr Schmiz Jean-Paul, Secrétaire de la SLMPR





ASSOCIATION DES MÉDECINS
ET MÉDECINS-DENTISTES

29, rue de Vianden
L-2680 Luxembourg

Tél.: (352) 44 40 33-1

Fax: (352) 45 83 49

Réf: S-25095/20

CMD

Cercle des
Médecins-Dentistes
du Luxembourg

29 rue de Vianden
L-2680 Luxembourg

Tel : 44 40 33 1

Fax : 45 83 49

Luxembourg, le 7 octobre 2020

À l'attention des médecins-dentistes membres de l'AMMD

Concerne :

- **Inscription au Cercle des Médecins-Dentistes (CMD) pour mise en conformité légale et statuaire**
- **Inscription à l'Assemblée Générale Ordinaire du CMD au Centre culturel « Tramsschapp » le 25.11.2020**

Chères consœurs, Chers confrères,

Cette année, la crise sanitaire a bouleversé la vie à nous tous et nous met devant de nouveaux défis. Cependant il est impératif de ne pas capituler, mais de prendre en main ce qui doit être fait. Lors du Lock Down, nous avons bien serré les rangs et le corps médico-dentaire était à la hauteur de sa tâche. Merci à vous tous.

L'année 2020 va toucher à sa fin et nous devons, tout en respectant les mesures COVID-19, préparer une Assemblée Générale Ordinaire, laquelle est prévue pour le **25.11.2020** au **Centre culturel « Tramsschapp »**. Pour ce faire, il nous faut une idée du nombre de participants qui vont venir et nous vous prions de bien vouloir nous retourner la feuille en annexe dument remplie.

Par ailleurs, l'article 10 de la loi modifiée du 21 avril 1928 prévoit le dépôt d'une liste indiquant, par ordre alphabétique, les noms, prénoms, demeures professionnelles et nationalités des membres d'une association ; cette liste doit être mise à jour annuellement.

À l'heure actuelle, le Cercle des Médecins-Dentistes (CMD), qui est une entité distincte de l'AMMD, ne dispose pas de pareille liste actualisée.

Pour devenir membre du Cercle, il faut remplir les quatre conditions suivantes :

- a) être autorisé à exercer la médecine dentaire au Grand-Duché de Luxembourg et l'y exercer en fait ou être retraité ayant exercé au Grand-duché de Luxembourg,
- b) être membre de l'Association des Médecins et Médecins-Dentistes du Grand-Duché de Luxembourg.
- c) faire une demande d'admission écrite au conseil d'administration du Cercle qui statuera,
- d) que cette demande soit accueillie favorablement par le conseil d'administration du Cercle.

Afin de pouvoir respecter les obligations statutaires et légales en vigueur et les actualiser, nous vous invitons à **nous confirmer votre inscription officielle au CMD par écrit**.





AMMD & CMD – INSCRIPTION AU CERCLE DES MÉDECINS-DENTISTES

Pour ce faire, nous vous prions de bien vouloir nous renvoyer, **avant le 18.10.2020**, la fiche annexée dûment remplie, par courrier postal au **29 rue de Vianden L-2680 Luxembourg**, ou bien par un **retour de mail au cmd@grosch.lu**.

Le conseil d'administration du CMD va ensuite vous confirmer votre inscription.

Pour pouvoir informer plus vite en période de crise, mais aussi pour vous tenir au courant des activités du Cercle, merci d'indiquer également votre **adresse email**.

Nous tenons finalement à vous informer que seulement les consœurs et confrères inscrits au Cercle des Médecins-Dentistes, seront invités à l'Assemblée Générale annuelle du CMD.

Nous vous remercions pour votre engagement.

Avec nos salutations confraternelles,

Dr Alain SCHMIT

Président AMMD

Dr Carlo AHLBORN

1^{er} Vice-Président et Trésorier AMMD

Président Cercle des Médecins-Dentistes (CMD)



CMD

Cercle des Médecins-Dentistes
du Luxembourg

29 rue de Vianden
L-2680 Luxembourg
Tel : 44 40 33 1 /Fax: 45 83 49

Cercle des Médecins-Dentistes du Luxembourg
29 rue de Vianden
L-2680 Luxembourg

DÉCLARATION D'ADHÉSION AU CMD

Titre:

Nom:

Prénom:

Spécialité:

Demeure professionnelle :

Nationalité :

Adresse email:

Veuillez cocher s'il vous plaît :

- Par la présente, je déclare mon adhésion au Cercle des Médecins-Dentistes.
- Par la présente, je souhaite participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du Cercle des Médecins-Dentistes le 25.11.2020 au Centre culturel « Tramsschapp »

Signature:

Localité :

Date :



CMD

Cercle des
Médecins-Dentistes
du Luxembourg

29 rue de Vianden
L-2680 Luxembourg

Tel : 44 40 33 1

Fax : 45 83 49



Satisfaction du côté du Dr Ahlborn : la profession des médecins-dentistes a su se mobiliser pour assurer les soins même en plein confinement.



Le Tyvek produit à Contern fait barrage au covid

Durant les six semaines de confinement, la profession a soigné quelque 3.000 patients. Aujourd'hui, les nouvelles contraintes sanitaires bouleversent le travail quotidien d'un métier exposé au risque d'infection.

Cabinets fermés. Des semaines durant, les patients ont ainsi trouvé portes closes quand ils souhaitaient prendre rendez-vous chez leur dentiste. «Par principe de précaution, nous avons décidé que la profession ne devait pas prendre de risque ou faire prendre des risques», indique le Dr Carlo Ahlborn, vice-président de l'AMMD (Association des médecins et médecins-dentistes). Mais tout aussi rapidement la corporation mettait en place un système de garde et d'urgence. «Notre façon de monter au front aussi.»

Car oui, les dentistes ont assuré les soins même au cœur de l'épidémie. Dans chaque région, un cabinet avec deux praticiens a continué de fonctionner. «On savait déjà que la contamination pouvait venir des aérosols (postillons, projections buccales ou nasales, etc) mais nous sommes éduqués, formés pour soigner et c'est ce que nous n'avons pas cessé de faire.» Pendant que les différents centres de soins avancés du pays assuraient l'accueil de 9.000 personnes, les dentistes de permanence soignaient 3.000 patients. «Notre front à nous, c'était ces bouches grandes ouvertes», sourit Carlo Ahlborn.

Côté protections, en plus de l'habituelle panoplie, le métier a pu compter sur des équipements mis à disposition par le ministère de la Santé. A commencer par les tenues Tyvek si difficiles à trouver au début de l'épidémie. «Il y a eu cette distribution malheureuse de masques FFP2 défectueux. Mais je crois que si personne n'a trop grondé les autorités, c'est parce que nous avons vu qu'il y avait bien des contrôles effectués et que sitôt la défaillance de qualité repérée le produit a été retiré.» D'ailleurs, globalement, le vice-président de l'AMMD salue la «bonne symbiose» entre l'administration nationale et le milieu médical.

Durant cette période si particulière du lockdown, les dentistes ont aussi vu venir sur leurs fauteuils une population nouvelle. Comme les ouvriers du bâtiment qui, libérés des chantiers, pouvaient se concentrer sur leur santé et les soins à apporter à leur dentition. Tout comme il a été constaté de nombreuses visites liés avec des... accidents de vélo. La bicyclette étant bonne pour les muscles et le sentiment de liberté mais pas forcément pour les canines et incisives de ceux qui chutaient.

«Aujourd'hui, on ne peut pas dire qu'il y a eu un report des consultations. Les patients qui étaient vraiment dans l'urgence sont venus, les autres savaient qu'ils pouvaient attendre.» Pas de file d'attente donc devant les cabinets dentaires du pays. Les rendez-vous se prennent avec les mêmes délais qu'avant le coronavirus... «Mais notre pratique heure par heure a changé», note le président du Cercle des médecins-dentistes.

Le changement, affirme le Dr Ahlborn, n'est pas à chercher au niveau de la stérilisation des outils «qui était déjà calibrée sur l'hépatite B (bien plus résistante que le covid-19)», mais plus «dans l'organisation entre chaque patient». De la mise à disposition de gel à l'entrée des cabinets, à la réorganisation des salles d'attente en passant par le nettoyage des fauteuils ou la préparation du matériel de consultation : le retour à la "normalité" a pris un visage inédit.



#DKV News 10.2020

En Exclusivité pour les membres de l'AMMD

EASY HEALTH

Notre assurance maladie
complémentaire
la plus performante !

EASY HEALTH est la couverture parfaite pour vous et votre famille. Elle intervient même quand l'assurance maladie obligatoire ne rembourse pas les frais.

easify
your health.

Vous bénéficiez entre autres des prestations suivantes : Opérations au laser jusqu'à 3.000 € • Lunettes/lentilles max. 500 € tous les 2 ans • Méthodes de traitements alternatifs max. 1.000 €/an • Remboursement conséquent des prothèses dentaires – p.ex. couronnes max. 600 € • Assistance immédiate en cas d'urgence BEST CARE⁺ pour votre rendez-vous chez un spécialiste dans les cinq jours ouvrables • Assurance maladie voyage à l'étranger TRAVEL⁺ intégrée gratuitement • Plus d'informations sur [easify.lu](https://www.easify.lu)

SOUSCRIVEZ ET PROFITEZ DÈS MAINTENANT DE VOTRE AVANTAGE JUSQU'AU 31.12.2020 !

Faites votre demande d'assurance avant le 31.12.2020 et profitez directement de la suppression du délai de carence de 3 mois ! Cet avantage est également valable pour les clients DKV Luxembourg qui souhaitent augmenter leurs prestations !

NOS SERVICES

- ✓ **yourDKV** portail client : demande de remboursement en ligne, affichage digital des informations actuelles du contrat, téléchargement des certificats d'impôt, etc.
- ✓ **DKVhotline santé** : +352/42 64 64-864
- ✓ **yourGoodies** : offres exclusives des partenaires sélectionnées dans les domaines de la santé, du bien-être et du fitness



Intéressé par une offre ?

N'hésitez pas à contacter votre conseiller AMMD auprès de DKV Luxembourg :

Michael Thum | Agent Principal
T +352/42 64 64-224
GSM +352/621 25 09 39
michael.thum@dkv.lu

DKV
Luxembourg
membre du Groupe **lalux**



CMD – INTERVIEW DU DR AHLBORN : WORT.LU DU 18/09 "FACE AU COVID, LES DENTISTES SERRENT LES DENTS"

Un changement d'image

Alors, de fait, les dentistes ont dû adopter un autre rythme de soins aussi, parfois s'équiper de nouveaux dispositifs antiviraux. «Mais l'essentiel est que la permanence des soins a été maintenue et qu'aucun professionnel n'a été infecté sur son lieu de travail», avance le représentant de la profession. Un métier qui compterait dans le pays quelque 500 hommes et femmes habilités à exercer, compris des non-résidents d'ailleurs.



Les rendez-vous à l'hôpital se font sans accompagnant

«Je crois que les politiques mais aussi la population ont eu la preuve que nous savions répondre présent dans une situation grave en tant que professionnels de santé. En nous organisant, en étant constamment présents, en répondant à l'urgence médicale malgré le risque.» Et le représentant de l'AMMD veut croire que cet engagement aura un impact positif sur l'image de marque de la profession de médecin-dentiste au Luxembourg.

«Au passage, certains ont peut-être pris conscience que notre métier ce n'était pas juste de boucher des trous ou réajuster un sourire. J'espère aussi que d'autres auront noté que notre job consiste à soigner, exercer selon les données de la science quand eux nous voyaient juste comme générateurs de remboursements...» Un point que le praticien entend bien rediscuter quand l'heure sera venue, à l'occasion de la reprise des négociations sur la réforme du système de santé.



**QUESTION N°1991 DU 11/03/2020 DES DEUX DEPUTES
MR GUSTY GRAAS ET DE MME CAROLE HARTMANN –
ACQUISITION D'UN APPAREIL PET-SCAN**



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 11 mars 2020

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre
des Députés
LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Santé et à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale :

« En date du 16 janvier 2018, des membres de notre groupe parlementaire avaient posé une question écrite (N°3555) à Madame la Ministre de la Santé et à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale concernant l'implantation éventuelle d'un deuxième PET-Scan (Positron Emission Tomography) au Luxembourg.

A l'époque, Madame et Monsieur les Ministres avaient jugé que l'acquisition d'un deuxième appareil PET-Scan n'était pas justifiée.

Or, il nous revient que les délais pour l'obtention d'un rendez-vous au Centre National PET ont sensiblement augmenté, les patients devant actuellement attendre jusqu'à trois semaines.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Santé et à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale :

- Madame et Monsieur les Ministres, peuvent-ils confirmer que les délais d'attente ont augmenté ? Dans l'affirmative, peuvent-ils nous fournir des statistiques ?
- En vue d'une population vieillissante et de la progression des maladies cancéreuses. Madame et Monsieur les Ministres, ne jugent-ils pas opportun d'envisager dès maintenant l'acquisition d'un deuxième appareil PET-Scan ?
- Suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle jugeant que « l'établissement d'une liste des équipements et appareils qui ne peuvent être acquis par les médecins et médecins-dentistes pour les besoins de leur cabinet médical constitue une restriction à l'exercice de la profession libérale de médecin », où en est le remaniement de la liste des équipement et appareils qui peuvent être installés dans un cabinet médical privé ? Le PET-Scan figurera-t-il également sur cette liste ? »

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.

Carole HARTMANN
Députée

Gusty GRAAS
Député



RÉPONSE COMMUNE DE MADAME LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DE MONSIEUR LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 1991 du 11 mars 2020 de Monsieur le Député Gusty Graas et de Madame la Députée Carole Hartmann concernant l'« Acquisition d'un appareil PET-Scan ».

Les délais d'attente pour l'obtention d'un rendez-vous d'examen diagnostique au Centre National PET sont d'environ 5 à 10 jours calendrier et sont réduits en cas d'urgence médicale à moins d'une semaine.

Afin de pouvoir faire face à l'augmentation de l'activité du Centre National Pet, un nouveau scanner beaucoup plus rapide et moderne (Philips PET-CT VEREOS) a été acquis en 2017 par le CHL en remplacement de son « ancien modèle ».

L'activité annuelle a ainsi pu augmenter d'environ 12% depuis 2017:

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Assurés affiliés au Luxembourg	1959	2096	2199	2269	2355	2434	2628	3 369 (nouveau PET Scan VEREOS)	3 778

Par ailleurs, le projet de construction du Nouveau Bâtiment Centre du CHL prévoit une surface dédiée à l'installation d'un deuxième PET-scan dans le Centre National PET.

En outre, ce deuxième PET-scan installé au Centre National PET pourra également servir de backup au premier.

Le PET-scan (tomographe à émission de Tomographe à émission de positrons) figure non seulement au règlement grand-ducal du 17 juin 1993 fixant la liste des équipements et appareils qui ne peuvent être acquis par les médecins et médecins-dentistes pour les besoins de leur cabinet médical mais aussi à l'annexe 3 de la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière consacrée aux équipements nationaux dont l'exploitation est réservée aux seuls établissements hospitaliers.

Les discussions à venir dans les groupes de travail du "Gesondheitsdesch" et qui ont dû être suspendues pour le moment alors qu'un grand nombre d'acteurs y participant sont engagés dans le cadre de la crise sanitaire relative à la lutte contre le Covid-19 porteront également sur les équipements médicaux à exploiter dans le secteur hospitalier et le secteur extra hospitalier.

Les cadres légaux y correspondant seront adaptés aux conclusions de ces discussions.



#DKV News 10.2020

Exklusiv für alle Mitglieder der AMMD

EASY HEALTH

Unsere leistungsstärkste Krankenzusatzversicherung!

EASY HEALTH ist der perfekte Schutz für Sie und Ihre Familie und greift sogar da, wo die gesetzliche Krankenkasse die Kosten nicht übernimmt.

easify
your health.

Als Leistungen erhalten Sie unter anderem: Augenlaserooperation bis 3.000 € • Sehhilfen bis 500 € alle 2 Jahre • Alternativmedizin bis 1.000 €/Jahr • Hohe Erstattung bei Zahnersatz - z.B. Zahnkrone bis 600 € • Soforthilfe im Ernstfall BEST CARE⁺ für Ihren Termin beim Spezialisten innerhalb von 5 Tagen • Auslandsreisekrankenversicherung TRAVEL⁺ inklusive • Mehr Informationen auf easify.lu

IHR VORTEIL BIS 31.12.2020 ABSCHLIESSEN UND SOFORT PROFITIEREN!

Stellen Sie Ihren Versicherungsantrag bis spätestens 31.12.2020 und profitieren direkt vom Erlass der sonst üblichen 3-monatigen, allgemeinen Wartezeit! Dieser sofortige Versicherungsschutz nach Vertragsabschluss gilt für alle Neukunden und alle Kunden, die ihren bestehenden Vertrag erhöhen!



UNSERE SERVICES

- ✓ **yourDKV** Kundenportal: bequeme Einreichung von Leistungsanträgen, aktuelle Statusinformation zum Versicherungsvertrag, Download der Steuerbescheinigung und vieles mehr
- ✓ **DKVGesundheitstelefon**: +352/42 64 64-864 – internationales und mehrsprachiges Serviceteam
- ✓ **yourGoodies**: exklusive Angebote ausgewählter Partnerunternehmen aus den Bereichen Gesundheit, Wellness und Fitness

Haben wir Ihr Interesse geweckt? Dann freuen wir uns über Ihre Kontaktaufnahme!
Ihr AMMD Betreuer bei der DKV Luxembourg berät Sie gern:

Michael Thum | Agent Principal
T +352/42 64 64-224
M +352/621 25 09 39
michael.thum@dkv.lu

DKV
Luxembourg
membre du Groupe **lalux**



**QUESTION N°2099 DU 28/04/2020 DE MR LE DEPUTE MARC SPAUTZ –
ENCOURAGEMENT AUPRÈS DES SOCIÉTÉS PHARMACEUTIQUES
INTERNATIONALES À S'IMPLANTER AU GDL**



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

le 28 avril 2020

**Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre
des Députés
Luxembourg**

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous prie de noter que conformément au Règlement de la Chambre des Députés, j'aimerais poser une question parlementaire à Madame la Ministre de la Santé et à Monsieur le Ministre de l'Économie concernant l'encouragement auprès des sociétés pharmaceutiques internationales à s'implanter au Grand-Duché de Luxembourg.

La fragilité du système d'équipement médical et le processus d'approvisionnement de médicaments a été manifestement démontrées dans le cadre de la pandémie Covid-19 au Grand-Duché de Luxembourg. Ce manque de préparation dans le secteur de la santé mène à demander comment la crise sanitaire actuelle peut servir à élaborer une stratégie plus apte et efficiente quant à l'accès, en temps opportun et en général, à divers médicaments et substances médicinales.

Dans ce contexte, j'aimerais poser à Madame la Ministre de la Santé et à Monsieur le Ministre de l'Économie, les questions suivantes :

Prenant compte que le Luxembourg avec ses différents centres de recherche et la volonté du Gouvernement de faire du domaine de la recherche mais aussi de l'innovation un pilier de notre économie, est-ce qu'il est envisageable d'encourager des industries pharmaceutiques à s'implanter au Grand-Duché de Luxembourg afin de lever l'accès aux médicaments ?

Si oui, comment est-ce que cette implantation pourrait être mise en place dans le cadre d'une part d'une stratégie nationale de diversification économique et d'autre part d'un approvisionnement adéquat en médicaments que le Gouvernement envisage ?

Ne serait-ce pas attrayant, d'un point de vue économique, de créer un niveau de diversification dans la chaîne logistique pharmaceutique en établissant une production locale pour garantir un accès plus rapide aux médicaments requis ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Marc Spautz
Député



RÉPONSE COMMUNE DE MADAME LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et de Monsieur le Ministre de l'Économie à la question parlementaire n° 2099 du 28 avril 2020 de Monsieur le Député Marc Spautz concernant l'« Encouragement auprès des sociétés pharmaceutiques internationales à s'implanter au Grand-Duché de Luxembourg ».

La dépendance sanitaire de l'Europe est une problématique globale et multifactorielle pour laquelle définir une réponse adéquate à la fois en matière de politique industrielle pharmaceutique et de santé publique demandera du temps et ne sera pas résolue à l'échelle d'un pays seul. En décembre 2019, les membres du Conseil de l'Union européenne ont débattu de la question de savoir si la réinstallation de la production de médicaments dans l'UE atténuerait les pénuries de médicaments. Il est clairement apparu que cette mesure à elle-seule ne suffirait pas et qu'une série d'actions additionnelles et coordonnées entre Etats membres étaient nécessaires, telles que : la facilitation du transfert de médicaments d'un pays à l'autre, l'échange d'information sur l'état des stocks, la mise en place de mécanismes d'alerte précoce de carences, l'intensification de la surveillance du marché ...

Le Luxembourg mettra en place des actions en phase avec cet agenda européen.

Les investissements importants consacrés par le Luxembourg depuis ces dix dernières années dans sa recherche publique biomédicale afin de soutenir la diversification de son économie ont permis de constituer une masse critique d'expertises scientifiques de renommée internationale. Cette recherche publique génère principalement des connaissances en matière de recherche fondamentale, toute première étape de la chaîne de valeur du développement d'un médicament qui précède de 10 à 15 ans sa mise sur le marché. Cette recherche consiste à explorer les mécanismes biologiques liés à l'apparition des maladies, l'identification des récepteurs impliqués, le design de molécules ou agents actifs ciblant ces récepteurs et l'évaluation de leur effet in vitro (modèles cellulaires) et in vivo (modèles animaux). Elle ne cible pas les questions d'ingénierie associées à la production pharmaceutique telles que l'optimisation des systèmes d'expression d' API protéiques, mise à l'échelle des productions d' APIs, optimisation de rendements, techniques de purification.

La recherche publique ne peut donc directement attirer la production pharmaceutique (API de nature chimique) ou biopharmaceutique (API de nature protéique) au Luxembourg. Par contre, cette recherche publique biomédicale d'excellence contribue à l'innovation du domaine pharmaceutique et des technologies de la santé au travers de Partenariats Publics-Privés de R&D qui facilitent la valorisation de la propriété intellectuelle des acteurs de la recherche publique via la négociation d'accords de licence de leurs brevets. Le retour potentiel national à attendre est d'ordre financier, sur une échelle de 10 à 20 ans, sans impact direct significatif en matière de sécurité nationale d'approvisionnement en médicaments.

Si le Luxembourg ne pourra résoudre à lui seul ses problèmes d'approvisionnement en médicaments, il possède cependant des leviers stratégiques pour faciliter l'accès des patients luxembourgeois à des médicaments innovants et accroître sa visibilité et son attractivité auprès d'entreprises actives dans le secteur HealthTech au sens large, y inclus l'industrie pharmaceutique

• au niveau du cadre réglementaire:

Le ministère de la Santé a déposé en février 2020 un projet de loi pour la création de l'Agence Luxembourgeoise des Médicaments et des Produits de



RÉPONSE COMMUNE DE MADAME LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE

Santé (ALMPS) qui assurera la surveillance du marché et rassemblera les compétences spécifiques en matière d'autorisation nationale de la production et de la mise sur le marché des médicaments.

L'ALMPS jouera un rôle déterminant pour attirer les acteurs à s'implanter au Luxembourg, car elle leur fournira les garanties requises pour pouvoir travailler dans le contexte d'un cadre réglementaire précis appliqué de manière efficace pour l'autorisation et le contrôle de leurs activités de production et de commercialisation, ainsi que la planification de leurs essais cliniques.

Le fait d'encourager les industries pharmaceutiques à s'implanter au Grand-Duché de Luxembourg pourrait le cas échéant améliorer l'accès aux médicaments et aux produits de santé de la population et des patients.

Par ailleurs, l'Agence pourra accompagner utilement le développement des compétences du Luxembourg dans le domaine de la santé numérique, capable de catalyser le développement d'un véritable secteur économique centré sur la médecine personnalisée, les biotechnologies et l'innovation dans le domaine de la santé.

Cela permettra à terme de constituer un pool d'expertises techniques nécessaires par exemple pour la réalisation des inspections de type « Good Manufacturing Practices -GMP » d'une installation de production pharmaceutique.

L'Agence permettra également de veiller aux obligations de l'industrie en matière de notification des pénuries et contribuera au travail de l'Agence Européenne du Médicament (EMA) visant à faciliter la prévention, l'identification, la gestion et la communication concernant ces pénuries. Elle jouera également un rôle fondamental pour permettre un accès rapide et encadré à des médicaments et produits de santé innovants pour la population.

L'excellence en matière réglementaire est une force pour un écosystème, l'ALMPS jouera dans le futur un rôle essentiel tant pour la sécurité des patients que pour le développement économique du secteur des technologies de la santé.

En effet, la diversification de la chaîne logistique pharmaceutique ne peut se faire sans un cadre réglementaire clair.

• au niveau de la recherche clinique

Les investissements stratégiques dans la recherche publique biomédicale ont aussi permis le développement de compétences en matière de recherche clinique qui permettent aux patients luxembourgeois de bénéficier d'innovations médicales, dont en matière de médicaments, dans les meilleurs délais. Ces compétences ont démontré leur importance et leur capacité de mobilisation à grande échelle dans le cadre du Centre National d'Excellence dans la recherche sur la maladie de Parkinson (NCER) et, plus récemment, dans le contexte de la Taskforce Covid-19, qui a permis le développement en parallèle de trois essais cliniques à échelle nationale. Cette collaboration renforcée entre notre recherche publique fondamentale et nos hôpitaux au travers de la recherche clinique constitue un outil au service des patients et de la population luxembourgeoise. Combinée à une approche « Health Technology Assessment (HTA) », cette capacité de recherche clinique pourrait permettre au Luxembourg de se positionner comme un « testbed » attractif vis-à-vis d'entreprises désireuses d'évaluer la valeur (bénéfice pour le patient/coût) de leurs médicaments, dispositifs médicaux, kits de diagnostics innovants afin d'en préparer la commercialisation. Un tel positionnement rapprocherait de manière certaine nos besoins nationaux en matière innovations médicales des entreprises, y compris pharmaceutiques, à l'origine de ces innovations.

• au niveau de la digitalisation

La pandémie du covid-19 a démontré l'intérêt du recours **à la digitalisation en matière de services de soins de santé** pour mieux gérer les flux de patients, limiter la propagation virale et éviter le dépassement des capacités hospitalières, en particulier via la téléconsultation (éviter la venue de patients dans les cabinets médicaux pour limiter la propagation du virus), le télémonitoring (suivi des symptômes de patients



RÉPONSE COMMUNE DE MADAME LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE

artificielle pour l'analyse d'images médicales de poumons de patients permettant d'évaluer la gravité des infections dues au covid-19), voire de solutions de eSignature (pour une prescription dématérialisée). La digitalisation des systèmes de santé, comme les investissements dans des systèmes dématérialisés tels que les dossiers de patients informatisés à données structurées sont des leviers importants pour offrir une meilleure prise en charge des patients, un environnement de travail administratif plus efficace et convivial pour le personnel médico-soignant, ainsi que pour créer une base d'investissement à long terme pour une recherche clinique intégrant la collecte et l'exploitation des données de santé en vie réelle. En capitalisant sur les investissements importants réalisés dans ses infrastructures IT et mettant la cybersécurité au cœur de la gouvernance des données de santé, le Grand-Duché de Luxembourg sera en mesure de se positionner comme leader en matière de confiance de son écosystème de données de santé. Il sera ainsi en mesure d'attirer des entreprises souhaitant mesurer le bénéfice produit par une solution thérapeutique donnée chez des patients sur base de données de santé collectées et analysées en respect des principes du RGPD. Cette approche constitue la pierre angulaire de l'implémentation d'une médecine personnalisée, prédictive, participative et préventive.

Si le Luxembourg ne dispose pas directement d'atouts forts pour attirer à court terme des activités de production pharmaceutique, il dispose de leviers qu'il peut renforcer pour augmenter sa visibilité et son attractivité vis-à-vis de l'industrie HealthTech en général et favoriser l'accès de sa population à des innovations biomédicales.

RECHERCHE - MÉDECIN GÉNÉRALISTE



FONDATION
KRAIZBIERG

Le Centre Intégré pour personnes handicapées âgées (CIPHA)

« **Domaine Schoumansbongert** » situé à Frisange, recherche un **MÉDECIN GÉNÉRALISTE** souhaitant augmenter sa clientèle en prenant en charge des résidents et ainsi rejoindre d'autres médecins traitants.

Si vous êtes intéressés, merci de bien vouloir prendre contact avec **Monsieur Robert Origer**, chargé de la direction du Domaine Schoumansbongert, soit par téléphone au **266777-777**, soit par mail **robert.origer@kraizbiere.lu**



QUESTION PARLEMENTAIRE N°2480 DU 03/07/2020 DE MR LE DEPUTE MARS DI BARTOLOMEO – CONCERNANT LA DÉCLARATION D'INCAPACITE DE TRAVAIL EN LIGNE



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 3 juillet 2020

**Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre
des Députés
Luxembourg**

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 de notre règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question suivante à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale.

La caisse nationale de santé a fait de gros efforts en vue d'améliorer ses services en ligne et a annoncé d'autres mesures allant dans ce sens.

Dans ce cadre, la création de la déclaration d'incapacité de travail en ligne pourrait être une offre présentant de vrais avantages au quotidien:

Pour la personne protégée

- La convocation auprès du contrôle médical (CMSS) se ferait en adéquation avec l'état clinique respectivement la prise en charge thérapeutique de la personne protégée. Ceci serait réalisé moyennant la saisine par le médecin traitant et de la pathologie à l'origine du certificat d'incapacité de travail (CIT) et de la prise en charge thérapeutique en choisissant un ou plusieurs items dans une liste proposée. Ceci éviterait de convoquer des personnes protégées se trouvant par exemple en pleine chimiothérapie ou dans les décours immédiats d'une intervention chirurgicale.
- Une transmission facilitée du CIT assurant la réception quasiment en temps réel par la CNS et par l'employeur. Les conséquences fâcheuses inhérentes à une transmission tardive (cf. droit du travail et la sécurité sociale) appartiendraient ainsi au passé.

Pour le médecin

- Une simplification administrative considérable. Il suffirait ainsi de se connecter sur la page web sécurisé dédiée à la déclaration en ligne des CIT de la CNS et d'y saisir le matricule national de la personne protégée; les données administratives seraient ainsi préremplies.
- La possibilité de consulter les «fiches repères» renseignant une durée indicative d'arrêt de travail. Ce type d'aide à la prescription du CIT a par exemple fait l'objet d'un avis par la Haute Autorité de santé en France. Des repères similaires existent également en Allemagne.

Pour la CNS

- Une simplification administrative considérable étant donné que la saisine manuelle des CIT ne serait plus nécessaire. Ceci libérerait des ressources humaines pouvant se consacrer à des tâches moins monotones et nettement plus productives au sein de la CNS.
- La standardisation des CIT qui mettrait fin à la panoplie de formules provenant des pays limitrophes et autres.



QUESTION PARLEMENTAIRE N°2480 DU 03/07/2020 DE MR LE DEPUTE MARS DI BARTOLOMEO – CONCERNANT LA DÉCLARATION D'INCAPACITE DE TRAVAIL EN LIGNE

Pour le contrôle médical

- Une amélioration notable en termes de convocation. Les personnes protégées ne seraient plus convoquées avec des retards.
- La standardisation des CIT qui mettrait fin à la panoplie de formules provenant des pays limitrophes et autres. L'exploitation médicale des CIT serait beaucoup plus efficace.
 - J'aimerais savoir de Monsieur le Ministre quelle est l'attitude du Gouvernement face au CIT en ligne ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Mars Di Bartolomeo
Député

POSEZ LE BON
DIAGNOSTIC.

**VOUS CHERCHEZ UN
LIEU OÙ IMPLANTER
UNE POLYCLINIQUE ?**

À LOUER

**ESPACE POLYVALENT DE 490 M²
PARFAIT POUR L'IMPLANTATION
D'UNE ACTIVITÉ MÉDICALE OU
PARAMÉDICALE**

5 rue de Strasbourg,
Luxembourg-gare

☎ **26 26 12**
www.propertyweb.lu

CBRE

**EXCELLENTE
VISIBILITÉ**

**REZ
DE CHAUSÉE**

**PARFAITE
LOCALISATION**





Réponse du Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 2480 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo au sujet de la déclaration d'incapacité de travail en ligne

Dans le cadre de la crise Covid-19, la Caisse nationale de santé (CNS) a mis en place, en étroite collaboration avec l'Agence eSanté et le Centre informatique de la sécurité sociale (CISS), des solutions digitales pour les mémoires d'honoraires, les ordonnances médicales et les certificats d'incapacité de travail. Actuellement, les services et prestations liés au traitement digital de ces documents se limitent aux logiciels de téléconsultation qui sont directement reliés à la plateforme eSanté. **La gestion des documents digitaux est donc assurée exclusivement par l'Agence eSanté en raison du volume restreint.**

Bien que globalement cette initiative peut être évaluée comme très positive, il est indispensable de faire en premier lieu évoluer l'environnement digital et de créer ainsi les conditions nécessaires pour faire bénéficier chacune des parties prenantes (personne protégée, médecin, administrations/institutions) du potentiel de la digitalisation des trois documents prémentionnés.

Les volumes de ces documents sont comme suit : presque 6 millions de mémoires d'honoraires, 1 million d'ordonnances et 1 million de certificats d'incapacité de travail par an, donc à terme presque 8 millions de documents digitalisés. L'impact de la simplification administrative sera donc conséquent.

C'est pourquoi un plan de montée en charge est en cours d'élaboration qui permettra d'accélérer la transformation numérique des échanges entre les différents acteurs du secteur de la santé.

La mise en production d'un environnement informatique intégré et sécurisé est prévue à partir de janvier 2021 qui proposera aux médecins les fonctionnalités nécessaires pour :

- Envoyer, à partir de leur logiciel de cabinet, des documents digitaux sur la plateforme eSanté ;
- donner aux personnes protégées la possibilité d'accéder à ces documents ou habiliter des professionnels de santé d'y accéder ;
- permettre à des professionnels de santé habilités d'exécuter les prescriptions numériques.

Ensemble avec le mémoire d'honoraires et l'ordonnance médicale, le certificat d'incapacité de travail (« CIT ») est le document prioritaire dans ce processus de digitalisation. Pour répondre aux nombreux besoins de toutes les parties prenantes, il sera élaboré en étroite collaboration entre la CNS, le Centre commun de la sécurité sociale, le Contrôle médical de la sécurité sociale (CMSS), l'Agence eSanté, les médecins ainsi que les éditeurs des logiciels de cabinets médicaux et d'applications mobiles pour patients et employeurs.

Vu la sensibilité des documents de santé en général et celle du CIT en particulier, une priorité est de sécuriser un environnement digital qui, par nature, est plus complexe que celui mis en production pour des outils de téléconsultation.

Pour assurer un niveau de sécurité de très haut niveau, une identification forte sera requise pour sécuriser les accès aux informations. Celle-ci permettra également de donner une valeur légale aux documents numérisés (sous forme de signature électronique). Ausis, des solutions adaptées sont exigées pour assurer que la personne protégée envoie la bonne information au bon destinataire.



RÉPONSE DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Le CIT digital doit également intégrer de nombreuses fonctionnalités pour répondre aux besoins des différentes parties prenantes. Ainsi, le médecin pourra sélectionner facilement le code diagnostic sur la liste y relative et les personnes protégées devront bénéficier d'un moyen simple, par exemple une application mobile, qui facilite l'envoi de leur CIT à leur(s) employeur(s).

Concernant plus précisément le CMSS, la digitalisation des CIT apportera une plus-value considérable pour les assurés eux-mêmes, notamment lorsque ces derniers sont hospitalisés ou dans un traitement prolongé, par exemple en oncologie. En effet, en disposant des données de manière structurée, il sera possible d'éviter de convoquer les assurés visés à un contrôle auprès du CMSS. Ceci leur évitera de devoir se justifier pour leur impossibilité de présence suite à une convocation qui, jusqu'à présent, est automatiquement envoyée à tous les assurés en incapacité de travail faute d'avoir les informations requises sous forme structurée pour pouvoir ainsi faire un tri des assurés qui n'ont pas besoin de se présenter au contrôle pour des raisons médicales évidentes.

Globalement, le transfert d'informations sous forme structurée aboutira aussi à une meilleure efficacité administrative pour toutes les parties prenantes, y compris par rendant les doubles encodages inutiles qui sont par ailleurs des sources d'erreurs.

La mise en production du CIT digital devrait pouvoir être lancée courant de l'année 2021 et l'Agence eSanté travaille actuellement avec les différents éditeurs pour que la majorité des médecins disposera d'une nouvelle version de leur logiciel de cabinet avec les interfaces et connecteurs nécessaires pour l'échange digital avec la plateforme eSanté.



Dans le cadre de la formation « Assistance dentaire »



Initiativ Rëm Schaffen a.s.b.l.

nous sommes à la recherche de patrons de stage

pouvant accueillir une des candidates pour un

stage non rémunéré de 160 heures

à effectuer dans un cabinet dentaire pendant

la période du 23 novembre au 31 décembre 2020

Langues parlées: français, anglais et/ou luxembourgeois

Cours enseignés : secrétariat général, bureautique,
cours théoriques enseignés par des médecins dentistes, assistance au fauteuil, cours de Premiers Secours,
introduction à Emed, cours de langues en français, anglais et/ou luxembourgeois

En cas d'intérêt, merci de contacter

Madame Marceline Filbig

Initiativ Rëm Schaffen

Tél. : 53 23 78 - E-mail : esch@remschaffen.lu



Conseil Scientifique
Domaine de la Santé

Rapport d'activité 2019

Conseil scientifique du domaine de la santé

Rédaction : Pascale Oster, secrétaire du Conseil scientifique

Destinataires du document : Membres du Conseil scientifique
Madame Paulette LENERT, Ministre de la Santé
Monsieur Romain SCHNEIDER, Ministre de la Sécurité sociale

Version 1.0

Luxembourg, le 1er avril 2020

Contenu

1.	OBJECTIF DE CE RAPPORT	3
2.	PRÉSENTATION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE	3
	LÉGISLATION	3
	Législation applicable	3
	Mission	3
	Vision.....	3
	Positionnement du Conseil scientifique	3
	ORGANISATION	4
	Présidence	4
	Composition	4
	Secrétariat	5
	Les groupes de travail	5
	Partenaires	6
	Budget	6
3.	NOS RÉSULTATS	7
	LES RÉUNIONS.....	7
	LES RECOMMANDATIONS	7
	AUTRES PUBLICATIONS.....	8
	LES GRANDS SUJETS DISCUTÉS	8
	LES ACTIVITÉS DE SUPPORT ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE.....	9
	Secrétariat	9
	Site internet	9
	DynaMed	9
	Newsletter	10
4.	AUTO-EVALUATION DES TRAVAUX EN 2019.....	10
	FRÉQUENCE DES RÉUNIONS ET TAUX DE PRÉSENCES	10
	CONCLUSION	10
5.	PLAN DE TRAVAIL PRÉVU POUR 2020.....	11
	GT Antibiothérapie ambulatoire	11
	GT Antibiothérapie hospitalière	12
	GT Douleurs thoraciques	12
	GT Imagerie médicale	12
	GT Labo.....	12
	GT Lombalgies	12
	GT Neurologie	12
	GT Oncologie	12
	GT Prévention en médecine générale	12
	GT Risques vasculaires	12

1. OBJECTIF DE CE RAPPORT

L'article 3 du règlement grand-ducal du 26 octobre 2011 instituant un Conseil scientifique du domaine de la santé prévoit que le Conseil scientifique (CS) établit annuellement un rapport d'activité qu'il communique aux ministres ayant dans leurs attributions la Santé et la Sécurité sociale. Ce document a pour objectif de présenter le bilan des travaux menés en 2019 par le CS. Il permet de relayer les points forts et les points d'amélioration envisagés pour 2020.

2. PRÉSENTATION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

LÉGISLATION

Législation applicable

Le Conseil scientifique est régi par l'**article 65bis (2) du Code de la sécurité sociale (CSS)**, tel qu'il a été modifié par la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé et le **règlement grand-ducal du 26 octobre 2011** instituant un Conseil scientifique du domaine de la santé.

Lors de sa réunion plénière du 19 décembre 2012, le Conseil scientifique s'est doté d'un **règlement interne** fixant les règles de fonctionnement du Conseil scientifique en accord avec les dispositions légales précitées. Ce règlement interne est disponible sur le site du CS.

Mission

Le Conseil scientifique a été institué dans le cadre de la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé. Il a pour mission d'élaborer et de contribuer à la mise en œuvre de standards de bonnes pratiques médicales, comme précisé dans l'article 65bis (2) du CSS.

Vision

Les standards de bonne pratique médicale basées sur l'évidence (evidence based medicine – EBM) sont destinés aux médecins comme aux patients et permettent de promouvoir les soins les plus appropriés dans des circonstances cliniques données. L'objectif de tels standards de bonnes pratiques médicales est d'informer les professionnels de santé, les patients et les usagers du système de santé sur l'état de l'art et les données acquises de la science afin de pouvoir offrir une prise en charge accessible à tous et de très bonne qualité puisqu'elle tient compte de l'évolution du savoir médical reconnu internationalement.

Selon l'article 3 du règlement grand-ducal précité, les ministres ayant dans leurs attributions la Santé et la Sécurité sociale peuvent soumettre au Conseil scientifique des thèmes qui doivent faire l'objet d'une recommandation de bonne pratique médicale.

Lors d'une entrevue annuelle entre les ministres et le CS, le principe de l'autosaisine a également été retenu au vu du fait que les divers acteurs du monde de la santé (médecins du terrain, Direction de la Santé, Contrôle médical de la sécurité sociale) sont représentés au sein du CS.

Positionnement du Conseil scientifique

Le Conseil scientifique est placé sous l'autorité des ministres ayant dans leurs attributions la Santé et la Sécurité sociale.

ORGANISATION

Présidence

En date du 31 janvier 2018, les membres du Conseil scientifique ont procédé à l'élection de leur président et vice-président pour une durée de deux ans, conformément à l'article 1^{er}, alinéa dernier du règlement grand-ducal du 26 octobre 2011 instituant un Conseil scientifique du domaine de la santé.

Les membres réélus pour les années 2018 et 2019 sont les suivants :

- Dr Alexandre BISSORFF, président
- Dr Françoise BERTHET, vice-présidente

Composition

Le Conseil scientifique se compose de huit membres : 2 représentants de la Direction de la Santé, 2 représentants du Contrôle médical de la sécurité sociale et 4 médecins proposés par l'AMMD. Il y a autant de membres suppléants que de membres effectifs.

Par arrêtés ministériels des 16 novembre 2011, 24 mai 2013, 19 octobre 2015, 11 janvier 2017, 27 mars 2018 et 15 avril 2019, sont membres du Conseil scientifique en 2019:

Représentants de la Direction de la santé:

Membres effectifs:

- Madame le Docteur Françoise Berthet
- Monsieur Marcel Bruch, pharmacien

Membres suppléants:

- Madame le Docteur Martine Debacker
- Madame le Docteur Elisabeth Heisbourg (jusqu'au 14 avril 2019)
- Madame le Docteur Anne Vergison (à partir du 15 avril 2019)

Représentants du Contrôle médical de la sécurité sociale:

Membres effectifs:

- Monsieur le Docteur Robert Apsner
- Monsieur Yves Bruch, pharmacien

Membres suppléants:

- Monsieur le Docteur Gérard Holbach
- Madame le Docteur Nadia Wolter-Thoma

Représentants de l'Association des médecins et médecins-dentistes (AMMD):

Membres effectifs:

- Monsieur le Docteur Guy Berchem
- Monsieur le Docteur Alexandre Bissdorff
- Monsieur le Docteur René Metz
- Monsieur le Docteur Martin Sattler

Membres suppléants:

- Monsieur le Docteur Carlo Ahlborn
- Monsieur le Docteur Nico Diederich
- Monsieur le Docteur André Folschette
- Monsieur le Docteur Patrick Weyland

Depuis octobre 2015, la Cellule d'expertise médicale (CEM) apporte un soutien méthodologique aux travaux du Conseil scientifique.

Secrétariat

Le Conseil scientifique dispose d'un secrétariat et d'un appui technique assuré, selon les termes de l'article 65bis, sub (1), point 5), par un membre de la CEM. Il s'agit de Madame Pascale Oster, affectée à la CEM, qui travaille à raison de 0,5 ETP.

Les groupes de travail

En 2019, les groupes de travail suivants ont débuté leurs travaux :

- GT Stratégies de communication
- GT Dysplasies du col de l'utérus
- GT Autisme

Le GT Stratégies de communication a pour objet de renforcer la visibilité des travaux du CS aussi bien parmi le corps médical qu'auprès du grand public. Le GT Dysplasies du col de l'utérus a été mis en place suite à la publication des directives pour la prévention et le dépistage du cancer du col de l'utérus, élaborées par le Plan National Cancer. Il a publié une recommandation sur le dépistage du cancer du col de l'utérus et la prise en charge des anomalies cytologiques mises en évidence. Le GT Autisme est chargé d'établir les référentiels pour le dépistage et la prise en charge des troubles du spectre autistique au Luxembourg.

Ainsi, depuis le début, les groupes de travail suivants ont été créés :

1. GTs permanents

GT Antibiothérapie ambulatoire
GT Imagerie médicale ¹
GT Laboratoire
GT Oncologie²
GT Risques vasculaires

Responsables:

Dr Thérèse Staub
Dr Alexandre Bisdorff
Dr Martine Debacker
Dr Guy Berchem
Dr René Metz

2. GTs ponctuels

GT Antibiothérapie – sous-groupe Lutte contre les infections en milieu hospitalier
GT Autisme
GT Neurologie et sous-groupe Céphalées
GT Stratégies de communication

M. Yves Bruch
Dr Jean-François Vervier
Dr Alexandre Bisdorff
Dr Alexandre Bisdorff

3. GTs dont les travaux sont terminés au 31.12.2019

GT Chirurgie ambulatoire
GT Diabète
GT Don de sang
GT Dysplasies du col de l'utérus

Dr Françoise Berthet
Dr Françoise Berthet
Dr Paul Courrier
Dr Isabelle Rolland

¹ Décision CS 25.2.2015: "Comme la dernière recommandation du CS sur la radioprotection des patients est toujours d'actualité, il n'y a pour l'instant pas de besoin imminent pour réunir le groupe. Il est décidé de maintenir le GT en place avec la mission de surveiller le terrain. Il sera réactivé en cas de besoin."

² Décision CS 9.1.2019 : « Puisque la plupart des membres se rencontrent régulièrement lors de réunions de l'INC, il est décidé de mettre ce GT « en hibernation », ceci pour éviter tout dédoublement des travaux au niveau national. S'y ajoute que le GT ne voit plus l'intérêt à élaborer une recommandation pour la multitude de nouveaux produits oncologiques mis sur le marché, d'autant plus que cela ne concerne qu'un petit groupe de médecins. »

GT Immunomodulateurs
 GT Info Patients
 GT Neurologie / sous-groupe AVC
 GT Obésité
 GT Périnatal
 GT Psychotropes
 GT Révision signification niveaux d'évidence et grades

Dr Françoise Berthet
 Dr Alexandre Bisdorff
 Dr Dirk Droste
 Dr Isabelle Rolland
 Dr Isabelle Rolland
 M. Marcel Bruch
 Dr Alexandre Bisdorff

4. GT qui a arrêté ses travaux

GT Médecine préventive

Dr Jean-Marie Behm

Partenaires

Selon l'article 65bis (2) du Code de la sécurité sociale, le Conseil scientifique « collabore étroitement avec la CEM en ce qui concerne la documentation et la recherche en matière de bonnes pratiques médicales, leur promotion auprès des professionnels de santé ainsi que la désignation d'experts et la conclusion de conventions dans le domaine des bonnes pratiques médicales. »

Depuis fin 2015, un médecin en santé publique et médecine sociale de la CEM participe aux réunions plénières du CS dans une vision de soutien méthodologique et d'expertise mais ne prend pas part aux décisions afin d'éviter tout conflit potentiel d'intérêts. Cette collaboration scientifique est en lien avec les missions de la CEM pour cette thématique dans l'article 65bis(1) alinéa 3.

A partir de 2016, le Conseil scientifique est affilié au Guidelines International Network (G-I-N). Le bénéfice majeur de ce partenariat est, outre l'accès à la librairie du G-I-N, surtout un échange de discussions avec d'autres experts dans le domaine international des lignes de conduite.

Depuis 2019, le CS profite d'un soutien renforcé de la part de la CEM. Ce soutien vaut pour l'accompagnement méthodologique des groupes de travail et du projet concernant la communication, mais également sur le plan d'une aide au secrétariat. Cette aide permet une augmentation significative des travaux du Conseil scientifique.

Budget

Le budget du Conseil scientifique est inclus dans les frais de fonctionnement du Ministère de la Sécurité sociale sous le poste budgétaire « 17.0.12.260 – Frais généraux de fonctionnement ». En détail, le Conseil scientifique a droit aux positions suivantes :

- 1113 - Indemnités pour services extraordinaires
- 1200 - Indemnités pour services de tiers
- 1212 - Frais d'experts et d'études

Les frais de fonctionnement du Conseil scientifique se composent en 2019 comme suit :

Objet	Montant
jetons de présence pour la participation aux réunions:	
● non-fonctionnaires	7.106,25 €
● fonctionnaires	825,00 €
indemnités pour la rédaction des recommandations	1.802,00 €

facture EBSCO pour la mise à disposition des médecins du pays de la banque de données médicale DynaMed	26.195,13 €
frais d'adhésion au réseau « Guidelines International Network (G-I-N)	2.095,47 €
Facture COMED – projet de communication du CS	11.583,00 €
TOTAL	49.606,85 €

3. NOS RÉSULTATS

LES RÉUNIONS

Les membres du Conseil scientifique se sont réunis 5 fois en 2019 aux dates suivantes :

- 9 janvier 2019
- 3 avril 2019
- 26 juin 2019
- 28 août 2019
- 6 novembre 2019

De plus, l'entrevue annuelle avec les Ministres de la Santé et de la Sécurité sociale a eu lieu en date du 12 juillet 2019.

Au cours de l'année 2019, les groupes de travail suivants se sont réunis :

- GT Antibiothérapie ambulatoire 3 réunions
- GT Antibiothérapie hospitalière 6 réunions
- GT Autisme 3 réunions
- GT AVC 1 réunion
- GT Diabète 4 réunions
- GT Dysplasies du col de l'utérus 1 réunion
- GT Examens de laboratoire 4 réunions
- GT Risques vasculaires 1 réunion
- GT Stratégies de communication 5 réunions

2 réunions de travail ont eu lieu avec l'agence de communication COMED.

En date du 18 janvier 2019, le président du Conseil scientifique a rencontré le Ministre de la Santé, M. Etienne Schneider.

Madame le Dr Thérèse Staub, médecin-spécialiste des maladies infectieuses, responsable du GT Antibiothérapie, représente le Conseil scientifique dans le Comité de Pilotage du Plan National Antibiotiques.

Le Dr Isabelle Rolland a été invité à représenter le Conseil scientifique dans les travaux de certains groupes de travail du Plan Maladies rares. Dans sa fonction de membre de la CEM et experte en méthodologie pour le Conseil scientifique, elle a également été sollicitée à siéger dans le Conseil scientifique concernant la mise en place du Cannabis médical.

LES RECOMMANDATIONS

En 2019, le Conseil scientifique a publié 10 recommandations dont 2 mises à jour et une version pour les patients.

Recommandations du **GT Diabète**:

- Prise en charge du diabète au Luxembourg en 2017 – ajoute du chapitre C-Diabète et grossesse- et des fiches 2, 4, 6, 7, 8 et 9 (9 janvier 2019)
- Prise en charge du diabète au Luxembourg en 2017 – ajoute du chapitre B-Prise en charge de la personne atteinte d'un diabète de type 2- et des fiches 3 et 5 (26 juin 2019)

Recommandations du **GT Antibiothérapie hospitalière**:

- Antibiothérapie hospitalière: introduction générale (10 avril 2019)
- Prise en charge des infections urinaires chez l'adulte en milieu hospitalier (10 avril 2019)

Recommandation du **GT AVC**:

- La prise en charge de l'AVC aigu (Version longue - itinéraire clinique) (mise à jour du 3 avril 2019)

Recommandation du **GT Col de l'utérus** :

- Dépistage du cancer du col de l'utérus et prise en charge des anomalies cytologiques mises en évidence (version longue et courte) (26 juin 2019)

Recommandation du **GT Examens de laboratoire** :

- Le bilan biologique hépato-biliaire en médecine générale (version longue et courte) (mise à jour du 28 août 2019)
- Le bilan biologique hépato-biliaire en médecine générale (version patients) (6 novembre 2019)

Référentiels du GT Oncologie, sur proposition de l'Institut National du Cancer :

- Référentiel national pour le cancer du pancréas (9 janvier 2019)
- Référentiel national pour les cancers hématologiques (3 avril 2019)

AUTRES PUBLICATIONS

En date du 3 avril 2019, le Conseil scientifique a publié son rapport d'activité 2018 qui est disponible sous le lien suivant :

<https://conseil-scientifique.public.lu/fr/publications/rapports-activites/rapport-d-activite-2018.html>

LES GRANDS SUJETS DISCUTÉS

Le principal sujet discuté en 2019 portait sur la visibilité du Conseil scientifique et le projet des stratégies de communication qui en est né. Dans le but d'augmenter l'adhérence des médecins aux lignes de conduite nationales par une meilleure connaissance de celles-ci, un budget a été demandé aux Ministres de la Santé et de la Sécurité sociale pour soutenir les démarches en ce sens. Le montant accordé pour l'exercice 2019 s'élève à 19.000 €.

Un groupe de travail a été institué afin d'élaborer une stratégie de communication envers le corps médical et le grand public. Cette stratégie prévoit la collaboration avec une agence de communication externe, faute d'expertise dans le domaine du design notamment pour la production de clips vidéos et l'ouverture d'un compte professionnel chez YouTube.

A travers le canal YouTube et la mise en ligne de vidéos, l'idée est de faire passer des messages clefs sur les recommandations publiées dans une forme concise (durée d'une vidéo de plus ou moins 1 minute), à destination du corps médical (vidéos « experts ») ainsi que du grand public (vidéos « patients »). Pour toutes les vidéos, la réalisation technique a été confiée à l'agence de communication COMED.

En 2019, deux sujets thématiques ont été abordés : le diabète et les accidents vasculaires cérébraux (AVC). Pour les AVC, une vidéo a été produite pour les experts. Le diabète étant un sujet assez vaste, sept vidéos ont été développées afin de traiter les multiples sous-thèmes de la recommandation du CS pour le corps médical. En introduction générale, un clip-vidéo a également été produit pour présenter les avantages de recommandations de bonne pratique nationales.

Parallèlement, il a été décidé de profiter des réseaux sociaux pour favoriser le partage des communications du Conseil scientifique et pour tenir informé aussi bien le corps médical que les patients.

Dans ce contexte, il a également été décidé de réaliser des versions de nos recommandations accessibles au grand public. Une première ligne de conduite sur le sujet du « Bilan hépatobiliaire » a été publiée en date du 6 novembre 2019.

LES ACTIVITÉS DE SUPPORT ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE

Secrétariat

Le secrétariat du Conseil scientifique, qui est assuré par la CEM (v. sous le point « Organisation »), donne un appui administratif, logistique et technique aux membres et aux groupes de travail. Les tâches du secrétariat sont décrites dans l'article 6 du règlement interne du CS.

Site internet

Le Conseil scientifique dispose d'une présence internet sur le site www.conseil-scientifique.public.lu.

Le site présente le Conseil scientifique, ses groupes de travail et les procédures pour l'établissement et la diffusion de recommandations de bonne pratique. Une rubrique spéciale est dédiée à la banque de données DynaMed, vers laquelle un accès sécurisé est offert aux médecins du pays.

Les principales rubriques régulièrement mises à jour sont les Publications et les Actualités.

En 2019, un total de 3.658 visiteurs a consulté un total de 14.406 pages sur le site du Conseil scientifique.

DynaMed

Le Conseil scientifique met à disposition des médecins intéressés un accès sécurisé vers la banque de données DynaMed d'EBSCO.

DynaMed est un outil de référence clinique en langue anglaise créé par des médecins pour soutenir des médecins et d'autres professionnels de santé dans leur pratique quotidienne. Avec des résumés cliniques se référant à plus de 5400 sujets, DynaMed offre une large gamme de réponses, aux questions cliniques habituelles. DynaMed est mis à jour quotidiennement et scrute le contenu de plus de 500 journaux médicaux et de bases de données.

En total, 590 médecins étaient abonnés à DynaMed au 31.12.2019.



**Personnes vulnérables,
femmes enceintes,
professionnels de santé,**

**vous pourriez
être à ça
d'attraper
la grippe...**



**Alors
vaccinez-vous !**

En particulier pendant la pandémie de COVID-19,
il faut éviter de surcharger le système de santé.

Participez à l'effort commun et faites-vous
vacciner contre la grippe saisonnière.

PROTÉGEZ-VOUS, PROTÉGEZ LES AUTRES.

Newsletter

Afin de porter les nouvelles recommandations du Conseil scientifique à la connaissance du public, une newsletter est envoyée lors de chaque publication. Celle-ci est adressée par mail aux membres du CS et des groupes de travail, aux personnes qui se sont abonnées à la newsletter ou via le site du CS à la banque de données DynaMed, ainsi qu'à diverses institutions.

Les recommandations du Conseil scientifique sont aussi publiées régulièrement dans le bulletin « Le Corps médical » de l'AMMD et, évidemment, sur le site internet du CS. Les recommandations les plus pertinentes sont également envoyées par mail aux médecins du pays par la Direction de la Santé.

Afin de se conformer à la directive européenne sur la protection des données, un chapitre relatif à la protection des données est inclus dans chaque newsletter envoyée.

4. AUTO-EVALUATION DES TRAVAUX EN 2019

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS ET TAUX DE PRÉSENCES

Organe	Nombre	% présence
CS plénière	6	69%
GT Antibiothérapie hospitalière	6	70%
GT Stratégies de communication	5	65%
GT Diabète	4	65%
GT Examens de laboratoire	4	95%
GT Antibiothérapie ambulatoire	3	56%
GT Autisme	3	92%
GT Dysplasies du col de l'utérus	1	100%
GT Neurologie/AVC	1	80%
GT Risques vasculaires	1	50%
GT Oncologie	0	/
GT Imagerie médicale	0	/

CONCLUSION

D'une manière générale, le Conseil scientifique constate qu'il est davantage sollicité par les autorités nationales et le corps médical. En 2019, les dossiers suivants lui ont été soumis pour avis :

- Directives pour la prévention et le dépistage du cancer du col de l'utérus – conduites à tenir en cas de dysplasies (Plan National Cancer)
- Proposition de rédiger un référentiel de bonne pratique pour le dépistage et la prise en charge des troubles du spectre autistiques (demande du Dr Jean-François Vervier, pédopsychiatre au CHL)
- Demande de discuter la possibilité de travailler sur un protocole unique pour les douleurs thoraciques n-STEMI aux services d'urgence (demande du Dr Philippe Turk, coordinateur de la plateforme nationale de coordination Urgences (PNCU))
- Proposition que le Conseil scientifique intervienne à plusieurs niveaux par rapport aux différents axes de travail de la CNS (demande de M. Christian Oberlé, président de la

CNS, lors de l'entrevue accordée par les Ministres de la Santé et de la Sécurité sociale aux membres du CS)

- Question parlementaire concernant les "Violences obstétricales et gynécologiques" (demande de M. le Ministre de la Santé)

Ces demandes ont conduit le Conseil scientifique à décider la création des groupes de travail suivants:

- GT Dysplasies du col de l'utérus
- GT Autisme
- GT Douleurs thoraciques (début des travaux en 2020)
- GT Prévention en médecine générale (début des travaux en 2020) et
- GT Violences obstétricales et gynécologiques (début des travaux en 2020).

Le Conseil scientifique s'est réuni en séance plénière à intervalles réguliers. En ce qui concerne les groupes de travail, il y a lieu de constater que le nombre de ceux qui se sont réunis en 2019 a augmenté à 10 contre 3 en 2018.

Beaucoup de travail est effectué hors réunion et les membres s'échangent via mail. En ce qui concerne le GT Oncologie, la plupart des membres se rencontrent régulièrement lors de réunions de l'Institut National Cancer. Comme pour le GT Imagerie médicale, il a été décidé qu'il n'y a pour l'instant pas de besoin imminent pour réunir le groupe. Tous les deux restent en place avec la mission de surveiller le terrain et seront réactivés en cas de besoin.

Pour mémoire : les membres touchent pour chaque réunion une indemnité fixée à 18,75 €, à l'exception des membres exerçant une profession libérale, pour lesquels le jeton de présence s'élève à 75 € par réunion. Les membres de la CEM ne touchent pas de jetons de présence ni pour les réunions plénières, ni pour leur participation aux groupes de travail.

Pour ce qui est des points d'attention fixés pour 2019 et notamment la visibilité des travaux du Conseil scientifique, un grand pas en avant a pu être fait avec la réalisation de clips vidéos destinés au corps médical et la publication d'une première recommandation pour les patients. Ce travail va être enchaîné en 2020 avec la réalisation de vidéos pour le grand public et la sélection d'autres sujets sur lesquels le Conseil scientifique va communiquer.

Quant à la diffusion des recommandations, la création de comptes sur différents réseaux sociaux permettra au Conseil scientifique de mieux atteindre tant le corps médical que le grand public. Il s'attend à ce que la diffusion des clips vidéos réalisés, prévue pour la 1^e moitié de l'année 2020, attire davantage l'attention de la population sur notre site.

Le travail sur la mise à jour des recommandations publiées il y a 5 ans ou plus s'enchaîne en 2019. La mise à jour de la ligne de conduite sur la prise en charge de l'AVC et celle sur le bilan biologique hépato-biliaire en médecine générale ont été publiées en 2019. D'autres mises à jour vont suivre en 2020.

5. PLAN DE TRAVAIL PRÉVU POUR 2020

Les groupes de travail prévoient de travailler en 2020 sur les sujets suivants :

GT Antibiothérapie ambulatoire

Responsable : Dr Thérèse STAUB

- Evaluation des recommandations du Conseil scientifique en matière d'antibiothérapie
- Mise à jour des recommandations publiées il y a 5 ans ou plus

GT Antibiothérapie hospitalière

Responsable : M. Yves BRUCH

- Travailler sur les stratégies de lutte contre les infections en milieu hospitalier

GT Douleurs thoraciques

Responsable : Dr René METZ

- Elaboration d'une ligne de conduite sur la prise en charge des douleurs thoraciques STEMI négatives aux services d'urgences

GT Imagerie médicale

Responsable : Dr Alexandre BISDORFF

- Surveillance du terrain en matière d'imagerie médicale

GT Labo

Responsable : Dr Martine DEBACKER

- Mise à jour des recommandations publiées il y a 5 ans ou plus

GT Lombalgies

Responsable : Dr Alexandre BISDOFF

- Elaboration d'une recommandation de bonne pratique sur la prise en charge du patient présentant une lombalgie commune

GT Neurologie

Responsable : Dr Alexandre BISDORFF

- Réorganisation du GT

GT Oncologie

Responsable : Dr Guy BERCHEM

- Pour éviter tout dédoublement des travaux au niveau national, ce GT a été mis « en hibernation ». Il sera réactivé en cas de besoin.

GT Prévention en médecine générale

Responsable : Dr Isabelle ROLLAND

- Elaboration, sur évidences scientifiques, d'une recommandation sur les différentes actions de prévention devant être abordées avec un patient enfant ou adulte

GT Risques vasculaires

Responsable : Dr René METZ

- Revoir la méthodologie de travail du GT (références internationales, textes courts, diffusion ciblée ...)
- Mise à jour des recommandations publiées il y a 5 ans ou plus
- Nouvelles guidelines/links/références en rapport la société européenne de cardiologie ESC: <http://www.escardio.org/Pages/index.aspx>



RECOMMANDATION CONCERNANT L'IMAGERIE MÉDICALE DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 AU LUXEMBOURG

(MISE EN LIGNE DANS LE CADRE DE L'URGENCE ENTRAINÉE PAR LA PANDÉMIE À SARS COV 2)

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, le scanner thoracique est un moyen diagnostique en faveur d'une infection pulmonaire par SRAS Cov-2. Il permet si besoin le suivi de l'atteinte pulmonaire chez un patient déjà hospitalisé.

La Direction de la santé a sollicité le Conseil scientifique (CS) le 8 avril 2020 en lui demandant de mettre à jour la recommandation concernant l'imagerie médicale thoracique.

Dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, des mises au point de recommandations de bonne pratique de l'imagerie médicale ont été publiées en France et en Belgique.

Ces recommandations sont concordantes. Les points forts sont entre autres:

L'imagerie clinique ne doit pas être utilisée comme examen de dépistage en remplacement des examens de laboratoire. La PCR est l'examen diagnostique de référence.

Néanmoins chez un patient suspect avec des **signes de gravité clinique** ou avec comorbidités, l'hospitalisation avec un scanner thoracique sans injection est recommandée, dans l'attente du résultat de la PCR.

L'imagerie thoracique est uniquement indiquée si la prise en charge clinique en dépend.

Les patients avec suspicion de COVID-19 mais sans signe de gravité, sans comorbidité et **sans indication formelle d'hospitalisation** ne doivent pas bénéficier d'imagerie thoracique.

Les patients hospitalisés **sans signe d'aggravation respiratoire** ne doivent pas bénéficier de nouvelle imagerie thoracique.

Le scanner thoracique, sans injection, en coupe fine est indiqué chez les patients ayant un diagnostic suspecté ou confirmé de Covid-19 et des signes de gravité clinique (dyspnée, désaturation,) initiaux ou secondaires relevant de la prise en charge hospitalière. Le scanner a une sensibilité de 97% pour la détection radiologique de signes précoces de pneumonie virale.

Le diagnostic de COVID-19 peut être retenu devant une association de symptômes cliniques avec imagerie compatible, y compris en cas de PCR négative.

Si les signes cliniques sont évocateurs et que le premier scanner thoracique est normal entre J0 et J2, en l'absence d'autre étiologie, il faut renouveler le scanner thoracique à 72h.

En fonction des résultats du scanner thoracique sans injection, une injection de produit de contraste peut être réalisée en cas de suspicion d'embolie pulmonaire.

La réalisation d'une échographie pleuropulmonaire est une alternative efficace en cas d'indisponibilité du scanner.

Les patients avec suspicion de COVID-19, sans signe de gravité ni comorbidité mais avec **un doute clinique** (symptomatologie bâtarde avec signes respiratoires suspects) sur l'indication d'hospitalisation, peuvent bénéficier d'imagerie thoracique.

Le CS se rallie aux principales recommandations de la Société Française de Radiologie (SFR) publiées dans une lettre du 27 mars 2020 et reprises pour information plus bas.

Remarque: dans la prise en charge de l'épidémie de COVID-19, il faut se souvenir que le contexte sanitaire en France n'est pas totalement superposable à celui du Luxembourg. Notamment, un bilan radiologique n'est pas forcément réalisé en milieu hospitalier or les masques FFP 2 et 3 sont exclusivement réservés aux personnels hospitaliers, il semble y avoir des difficultés d'accès aux tests biologiques en soins primaire et le système de santé est submergé dans certaines régions.

LA LETTRE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RADIOLOGIE :

« Epidémie de Covid-19 : POINT SUR L'IMAGERIE »

La France est actuellement en situation épidémique de stade 2 vis-à-vis du SARS-Cov-2, et la sollicitation des structures radiologiques, qu'elles soient hospitalières ou non, devient plus importante. Cette montée en charge nécessite de clarifier le rôle de l'imagerie dans ce contexte épidémique

Quelles sont les indications d'imagerie et quel type d'examen réaliser ?

- 1. Il n'y a pas de place pour la radiographie thoracique, si une imagerie est indiquée, il faut réaliser un scanner.*
- 2. Chez des patients sans gravité clinique ni co-morbidités, pour lesquels il existe une hésitation diagnostique entre pneumopathie bactérienne ou bien atteinte Covid-19, les arguments cliniques (foyer auscultatoire, douleur thoracique) et biologiques (hyperleucocytose) doivent prévaloir, et une PCR peut être indiquée en cas de fièvre résistant à l'antibiothérapie, plutôt que la prescription d'une imagerie.*
- 3. Il n'y a actuellement pas d'indication à réaliser un scanner thoracique à des fins de dépistage chez des patients sans signes de gravité et sans comorbidités.*
- 4. La réalisation d'un scanner thoracique sans injection en coupes fines est actuellement indiquée chez les patients ayant un diagnostic suspecté ou confirmé et des signes de gravité clinique (dyspnée, désaturation...) initiaux ou secondaires relevant d'une prise en charge hospitalière. Elle peut également se concevoir chez des patients suspects avec co morbidités, en attente des résultats de PCR, ou bien en première ligne si les délais et disponibilité de PCR deviennent limitants, ce qui semble se profiler.*
- 5. Chez les patients Covid-19 positifs en soins intensifs et réanimation, présentant une aggravation, l'examen tomodensitométrique doit rechercher une aggravation des lésions avec évolution vers un tableau de SDRA, mais également un pneumothorax sous ventilation ou bien une complication thrombo-embolique et doit donc être réalisé avec injection.*

Quelles précautions prendre pour les manipulateurs et radiologues ?

S'il est décidé de réaliser une imagerie tomodensitométrique, les mesures à prendre sont celles actuellement recommandées pour l'ensemble des soignants prenant en charge les patients suspects :

- Le patient : doit porter un masque chirurgical et effectuer une friction des mains au PHA.*



- Les médecins et manipulateurs :

- Friction des mains avec produit hydro-alcoolique (PHA), masque chirurgical.

- Si nécessité d'installer le patient sur la table d'examen et/ou de le perfuser :

- Surblouse à manches longues, charlotte et gants à usage unique.

- Idéalement, lunettes protectrices réutilisables après désinfection.

- Le port des masques filtrants FFP2 est réservé aux seuls personnels hospitaliers en contact étroit et prolongé avec des cas confirmés (soins intensifs ou nécessité d'un geste de radiologie interventionnelle).

- Un bio-nettoyage du scanner doit être ensuite réalisé selon les recommandations des services d'hygiène (FB spray ou tout autre détergent désinfectant pour les surfaces, Anios Oxy'floor pour les sols).

Les patients doivent venir accompagnés (isolement contact), en tenue permettant une installation directe sur la table de scanner sans déshabillage.

Le service de Radiologie doit être prévenu en amont, pour organisation évitant l'attente au milieu d'autres patients. Des circuits spécifiques doivent être mis en place, avec selon l'affluence et le nombre de scanners disponibles, des horaires dédiés sur un scanner ou un scanner totalement dédié à cette activité.

NB : Pour les échographies des patients hospitalisés, il est préférable de les réaliser au lit avec un échographe portatif, pour limiter les allées et venues.

Quels sont les aspects tomodensitométriques rencontrés ?

Ils sont illustrés à partir de ces quelques cas cliniques commentés. Voir les cas cliniques Il s'agit essentiellement de plages de verre dépoli non systématisées à prédominance sous pleurale, et à un stade plus tardif de condensation alvéolaire. Il n'y a en règle pas d'excavation, de nodules, de masses. Les micronodules bronchiolaires, les adénopathies médiastinales et épanchements pleuraux sont rares, en sachant que des épanchements sont possibles en cas de décompensation cardiaque.

Pr REVEL, Pr LEDERLIN, Pr BRILLET, Pr KHALIL pour la Société d'Imagerie Thoracique – SIT «

LES SPÉCIFICITÉS DU LUXEMBOURG:

1. Les scanners thoraciques sont réalisés dans un établissement hospitalier, sur des équipements dédiés aux patients suspects ou atteints par le Covid-19, et sont donc rapidement accessibles.
2. Les conditions d'hygiène du matériel de radiologie et de prévention de l'infection pour personnels soignants sont celles définies pour la prise charge des patients suspects ou confirmés d'infection au SRAS Cov-2. (cf Stratégies d'utilisation des Equipements de Protection Individuelles (EPI) lors de l'épidémie de SARS-CoV-2)
3. L'indication d'imagerie est posée par le médecin prenant en charge les patients avec signe pulmonaires, et l'examen doit être justifié selon les règles en vigueur.

Ces recommandations sont susceptibles d'évolution rapide en fonction de l'acquisition de nouvelles connaissances concernant le COVID-19.



BIBLIOGRAPHIE:

- COVID-19 info from the BSR March 14 2020. From the BSR Board, Scientific Council and BSR Chest Section.
Accessible sur le site: <https://www.bsr-web.be/docs/COVID.pdf>
- Epidémie de Covid-19: Point sur l'imagerie. Lettre publiée le 27 mars 2020
Accessible sur le site: <https://ebulletin.radiologie.fr/actualites-covid-19/epidemie-covid-19-point-limagerie>
- Stratégies d'utilisation des Equipements de Protection Individuelles (EPI) lors de l'épidémie de SARS-CoV-2
Accessible sur le site:
<https://sante.public.lu/fr/espace-professionnel/recommandations/direction-sante/000-covid-19/000-covid-191-annexes/060-protections-du-personnel-de-sante.pdf>

Document rédigé le 10 avril 2020 par

Dr Isabelle Rolland (Cellule d'expertise médicale - CEM) et
Dr Valentin Hajek (Direction de la Santé)

Les membres du Conseil scientifique et les présidents des Sociétés luxembourgeoises de radiologie et de pneumologie ont validé la procédure pour établir ce document ainsi que son contenu.



HÔPITAUX DE GARDE – OCTOBRE / NOVEMBRE / DÉCEMBRE 2020



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
Direction de la Santé

Région Sud:

Tous les jours, 24/24 h

Centre hospitalier Emile Mayrisch – site Esch

Région Nord:

Tous les jours, 24/24 h

Centre Hospitalier du Nord – Hôpital St. Louis Ettelbruck

Région Centre: de 07:00 heures le premier jour à 07:00 heures le lendemain

HK Hôpital Kirchberg
9, rue Edward Steichen, Kirchberg

CHL Centre Hospitalier de Luxembourg
4, rue Barblé, Lux-Ville

HK+CHL HK 07:00 - 19:00 et CHL 19:00 - 07:00

Octobre				Novembre				Décembre						
	7h	17h	19h	7h		7h	17h	19h	7h		7h	17h	19h	7h
Jeu.	01	HK+CHL		HK	Dim.	01		CHL		Mar.	01		CHL	
Ven.	02	HK+CHL		CHL	Lun.	02	HK+CHL		HK	Mer.	02	HK+CHL		HK
Sam.	03			CHL	Mar.	03		CHL		Jeu.	03		CHL	
Dim.	04			CHL	Mer.	04	HK+CHL		HK	Ven.	04	CHL		HK
Lun.	05	HK+CHL		HK	Jeu.	05		CHL		Sam.	05		HK	
Mar.	06			CHL	Ven.	06	CHL		HK	Dim.	06		HK	
Mer.	07	HK+CHL		HK	Sam.	07		HK		Lun.	07		CHL	
Jeu.	08			CHL	Dim.	08		HK		Mar.	08	HK+CHL		HK
Ven.	09	CHL		HK	Lun.	09		CHL		Mer.	09		CHL	
Sam.	10			HK	Mar.	10	HK+CHL		HK	Jeu.	10	HK+CHL		HK
Dim.	11			HK	Mer.	11		CHL		Ven.	11	HK+CHL		CHL
Lun.	12			CHL	Jeu.	12	HK+CHL		HK	Sam.	12		CHL	
Mar.	13	HK+CHL		HK	Ven.	13	HK+CHL		CHL	Dim.	13		CHL	
Mer.	14			CHL	Sam.	14		CHL		Lun.	14	HK+CHL		HK
Jeu.	15	HK+CHL		HK	Dim.	15		CHL		Mar.	15		CHL	
Ven.	16	HK+CHL		CHL	Lun.	16	HK+CHL		HK	Mer.	16	HK+CHL		HK
Sam.	17			CHL	Mar.	17		CHL		Jeu.	17		CHL	
Dim.	18			CHL	Mer.	18	HK+CHL		HK	Ven.	18	CHL		HK
Lun.	19	HK+CHL		HK	Jeu.	19		CHL		Sam.	19		HK	
Mar.	20			CHL	Ven.	20	CHL		HK	Dim.	20		HK	
Mer.	21	HK+CHL		HK	Sam.	21		HK		Lun.	21		CHL	
Jeu.	22			CHL	Dim.	22		HK		Mar.	22	HK+CHL		HK
Ven.	23	CHL		HK	Lun.	23		CHL		Mer.	23		CHL	
Sam.	24			HK	Mar.	24	HK+CHL		HK	Jeu.	24	HK+CHL		HK
Dim.	25			HK	Mer.	25		CHL		Ven.	25	HK		CHL
Lun.	26			CHL	Jeu.	26	HK+CHL		HK	Sam.	26		CHL	
Mar.	27	HK+CHL		HK	Ven.	27	HK+CHL		CHL	Dim.	27		CHL	
Mer.	28			CHL	Sam.	28		CHL		Lun.	28	HK+CHL		HK
Jeu.	29	HK+CHL		HK	Dim.	29		CHL		Mar.	29		CHL	
Ven.	30	HK+CHL		CHL	Lun.	30	HK+CHL		HK	Mer.	30	HK+CHL		HK
Sam.	31			CHL						Jeu.	31		CHL	



ONT OBTENU LEUR **AUTORISATION**

EXTRAIT DU MÉMORIAL B2362 DU 10/07/2020	Monsieur Mauricio BONOLDI FORTUNA , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en chirurgie des vaisseaux le 2 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2363 DU 10/07/2020	Monsieur Christoph HELBLING , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en pédiatrie le 2 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2364 DU 10/07/2020	Monsieur Christoph POHL , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en chirurgie générale le 2 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2365 DU 10/07/2020	Monsieur Kim RASQUIN autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en psychiatrie le 2 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2366 DU 10/07/2020	Monsieur Stéphane THEYS , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en chirurgie générale le 2 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2877 DU 17/08/2020	Monsieur Nicolas DIDOT , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en médecine nucléaire le 9 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2878 DU 17/08/2020	Monsieur Mathieu DUQUESNE , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en anesthésiologie le 9 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2879 DU 17/08/2020	Madame Clara GOEDERT , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en médecine du travail le 9 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2880 DU 17/08/2020	Madame Daniela HAAS , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en oto-rhino-laryngologie le 9 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2881 DU 17/08/2020	Monsieur José Alberto BATISTA DA COSTA , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en urologie le 10 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2882 DU 17/08/2020	Monsieur Benjamin BÜCHLER , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en anesthésiologie le 13 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2883 DU 17/08/2020	Monsieur Florin ANDREI , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en anatomie pathologique le 16 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2884 DU 17/08/2020	Monsieur Flaviu-Vasile CRISAN , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en anatomie pathologique le 16 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2885 DU 17/08/2020	Monsieur Bob HEGER , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en anesthésiologie le 16 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2886 DU 17/08/2020	Madame Linda MELLINA , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en médecine interne le 16 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2887 DU 17/08/2020	Monsieur Robert KORNBRUST , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en neurologie le 20 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2888 DU 17/08/2020	Monsieur Robert KORNBRUST , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en psychiatrie le 20 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2889 DU 17/08/2020	Monsieur Alain RAHBARI OSKOUI , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en anesthésiologie le 20 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2890 DU 17/08/2020	Monsieur Danie RICHTER , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en anesthésiologie le 20 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2891 DU 17/08/2020	Madame Hélène FAURE , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en pédiatrie le 22 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2892 DU 17/08/2020	Monsieur Julien LE POUPON , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en biologie clinique le 22 juillet 2020



ONT OBTENU LEUR **AUTORISATION**

EXTRAIT DU MÉMORIAL B2893 DU 17/08/2020	Monsieur Thomas SCHMOCH , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en anesthésiologie le 22 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2894 DU 17/08/2020	Monsieur Jules ZHANG YIN , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en médecine nucléaire le 22 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2895 DU 17/08/2020	Monsieur Philippe BRACONNIER , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en médecine interne le 29 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2896 DU 17/08/2020	Madame Martina SELVES , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste le 2 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2897 DU 17/08/2020	Monsieur Matthieu LAURAIN , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste le 9 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2898 DU 17/08/2020	Madame Laurence TOURNIER , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste le 16 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2899 DU 17/08/2020	Monsieur Eric TOMASSINI , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste le 22 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2900 DU 17/08/2020	Madame Diane KEIL , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste le 29 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2901 DU 17/08/2020	Madame Isabelle DEVILLERS , autorisée à exercer la médecine dentaire de médecin-dentiste le 9 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2902 DU 17/08/2020	Madame Asmaa ZAID , autorisée à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 9 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2903 DU 17/08/2020	Madame Manon HACQUIN , autorisée à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 16 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2904 DU 17/08/2020	Monsieur Frédéric DETHIER , autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 20 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2905 DU 17/08/2020	Madame Soumia FLIYOU , autorisée à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 20 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2906 DU 17/08/2020	Monsieur Eduard LECA , autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 20 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2907 DU 17/08/2020	Monsieur Giovanni TURCARELLI , autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 20 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2908 DU 17/08/2020	Monsieur Marc BARTELMES , autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 22 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2909 DU 17/08/2020	Monsieur Horatiu Gratian CHINTA , autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 22 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2910 DU 17/08/2020	Madame Anush MIKAYELYAN , autorisée à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 22 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2911 DU 17/08/2020	Monsieur Gilles SCHMIT , autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 29 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B2912 DU 17/08/2020	Monsieur Thomas TRIERWEILER , autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 29 juillet 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B3025 DU 28/08/2020	Madame Emilie KIHN , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste le 13 août 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B3026 DU 28/08/2020	Monsieur Lazhari MELKI , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste le 13 août 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B3027 DU 28/08/2020	Madame Fernanda TOFFOLETTO PINATTI STANGE , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste le 17 août 2020



ONT OBTENU LEUR **AUTORISATION**

EXTRAIT DU MÉMORIAL B3028 DU 28/08/2020	Monsieur Azzeddine AZZEMOU , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en gériatrie le 7 août 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B3029 DU 28/08/2020	Monsieur Jean Marc GRISON , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en radiodiagnostic le 7 août 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B3030 DU 28/08/2020	Madame Caroline DEBACKER , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en radiodiagnostic le 17 août 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B3031 DU 28/08/2020	Madame Fayza MARAQA , autorisée à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 7 août 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B3032 DU 28/08/2020	Madame Tasnim MARAQA , autorisée à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 7 août 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B3033 DU 28/08/2020	Madame Farah LESS , autorisée à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 13 août 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B3034 DU 28/08/2020	Monsieur Marcel WAINWRIGHT , autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 13 août 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B3035 DU 28/08/2020	Madame Loana Alexandra PEK , autorisée à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 17 août 2020
EXTRAIT DU MÉMORIAL B3036 DU 28/08/2020	Monsieur Barak RASTEGAR , autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 17 août 2020



SONT DEVENUS MEMBRES

Monsieur le Docteur ALBERT Christophe	Médecin-Dentiste	25 avenue de la Gare L-4734 PETANGE
Monsieur le Docteur AZRAK Ammar	Médecin-Dentiste	11 rue Helen Buccholtz L-4048 ESCH/ALZETTE
Monsieur le Docteur CUZIN Jean-François	Médecin-Dentiste	2 rue Albert 1er L-1117 LUXEMBOURG
Madame le Docteur DE CASTRO OLIVEIRA Susana Isabel	Médecin-Dentiste	32 rue de l'Alzette L-4010 ESCH/ALZETTE
Monsieur le Docteur DETHIER Frédéric	Médecin-Dentiste	132 route d'Arlon L-1150 LUXEMBOURG
Monsieur le Docteur DODIN Thibault	Médecin-Dentiste	72 rue Michel Hack L-3240 BETTEMBOURG
Madame le Docteur HEISBOURG Carole	Médecin généraliste	Uespelterwee L-5740 FILSDORF
Madame le Docteur HOANG Thi Phuong Lien	Médecin spécialiste en anesthésiologie	Clinique d'Eich L-1460 LUXEMBOURG
Madame le Docteur KÖNIGS Liane	Médecin spécialiste en psychiatrie infantile	SCAP - 5 rue Thomas Edison L-1445 LUXEMBOURG
Madame le Docteur LESS Farah	Médecin-Dentiste	5 rue Edouard Thill L-4406 BELVAUX
Madame le Docteur MARX Corinne	Médecin spécialiste en médecine interne	34 route de l'Europe L-5531 REMICH
Madame le Docteur OLIVEIRA MONTEIRO Joana	Médecin-Dentiste	113 rue de Luxembourg L-7540 ROLLINGER
Madame le Docteur PIRV Loana	Médecin-Dentiste	119 rue des Prés L-4880 LAMADELAINE
Monsieur le Docteur POISSON Tomasz	Médecin généraliste	2 rue de la Croix L-3823 SCHIFFLANGE
Monsieur le Docteur SCHMIT Gilles	Médecin-Dentiste	40 rue de Bastogne L-9011 ETTTELBRUCK
Monsieur le Docteur SIMON Pierre	Médecin spécialiste en médecine interne	10 Grand-rue L-9905 TROISVIERGE
Monsieur le Docteur STRANIERO Marco	Médecin généraliste	74 avenue Dr Gaasch L-4818 RODANGE
Madame le Docteur STRASSER Gwendoline	Médecin spécialiste en neurologie	9, rue Edward Steichen L-2540 LUXEMBOURG
Monsieur le Docteur TURCARELLI Giovanni	Médecin-Dentiste	31 rue des Aubépines L-1145 LUXEMBOURG
Madame le Docteur VASCONCELOS CUNHA VIANA DE CASTRO Mariana	Médecin-Dentiste	132 route d'Arlon L-8008 STASSEN



ANNONCES	
A LOUER	Limpertsberg. Cabinet médical (70m ²), avec emplacement voiture, situé au 49 avenue Pasteur. Pour plus de renseignements veuillez prendre contact 621 298 527
A LOUER	Soleuvre. Local commercial de 68 m ² , situé au rez-de-chaussée, avec une terrasse de 30 m ² et d'une grande marquise se prêtant à toute profession médicale ou paramédicale, toutes les salles sont climatisées avec un système d'alarme. Il dispose de 2 emplacements intérieurs (garage) et d'un grand parking non payant pour la patientèle (idéal pour patient à mobilité réduite) Possibilité de partager le bien avec une deuxième activité professionnelle (1 médecin et 1 kiné par exemple). Loyer: 2 000 euros+ 150 euros de charges. Possibilité d'acheter le local commercial au prix de 455 000 euros. Vous pouvez me joindre au 621 396 866 ou encore E-mail agence_muller_sandy@hotmail.com
A LOUER	Steinfort. Parking en sous-sol du lotissement des champs du soleil. Tarif: 150 euros/mois. Téléphone 691 360 407
A LOUER	Groupe médical pluridisciplinaire depuis 2014 à Limpertsberg (Médecine esthétique, angiologie, et médecine dentaire) loue un cabinet dentaire moderne disposant d'un fauteuil, d'une radiographie panoramique et d'une salle de stérilisation, soit un équipement de pointe dans un cadre agréable et dynamique. Possibilité de bénéficier du secrétariat médical (Prise des rendez-vous) du groupe moyennant un supplément. Tél. 26 20 11 90 E-mail: gm.pasteur.lux@gmail.com
A LOUER	Mamer. Cabinet médical, complètement équipé, secrétariat, loue espaces à la journée ou à long termes. Tél. 26 31 35 17
A LOUER	Esch-sur-Alzette. Cabinet médical, complètement équipé, secrétariat, loue espaces à la journée ou à long terme. Tél.: 55 47 20
A LOUER	Luxembourg-ville. Cabinet dentaire avec 3 salles de soins, complètement équipées. Tél 661 435 582
A LOUER	Cabinet dentaire à louer 3 jours semaine pour médecin-dentiste spécialiste. Tél : 621 815 366
A LOUER	Steinfort. Espace de (30m ²) pour séminaire et activités collectives dans centre médical des champs du soleil. Maximum 15 personnes. Lumineux, joli, calme, wifi. Salle d'attente et espace kitchenette. 75 euros par demi-journée ou soirée pour groupe de maximum 5 personnes / 100 euros par demi-journée ou soirée pour groupe de 6 à 10 personnes / 125 euros si plus de 10 personnes. E-mail: accueil@centremedicalsteinfort.lu
A LOUER	Esch-sur-Alzette. Cabinet médical d'une superficie de 85m ² , situé au rez-de-chaussée, en plein centre d'Esch/Alzette (à proximité du parking de l'hôtel de ville), comprenant un hall d'entrée et une réception, un bureau, une salle d'attente (peut convenir en tant que 2 ^{ème} salle de consultation), une petite pièce d'archives, 2 WC séparés, une grande cave de 20m ² . Disponibilité immédiate (rénovation possible). Loyer à discuter. Si vous souhaitez des renseignements complémentaires, vous pouvez me joindre au 621 197 165 ou encore par E-mail nadia.ketfi@gmx.com
REPRISE DE CABINET	Recherchons cabinet généraliste à céder à Luxembourg ou grande périphérie avec accompagnement du cédant quelques mois. Tél: 00 32 49 557 40 65
REPRISE DE CABINET	Médecin-dentiste cherche à reprendre cabinet dentaire au Grand-Duché de Luxembourg. Contact par E-mail: siclux@pt.lu
REPRISE DE CABINET	Cherche cabinet dentaire à reprendre orientation paro-implanto-prothèse-esthétique de qualité. Démarche qualité en place appréciée. Achat des locaux envisageable. Situation Luxembourg-centre avec parkings et stationnements à proximité. Ecrire à la rédaction du Corps Médical sous le chiffre n°111 E-mail secretariat@ammd.lu
A VENDRE	Je vends l'inventaire d'un cabinet dentaire. Il s'agit de deux unités (chaises) dentaires, un système de radiographie fixe, deux tables de travail avec tiroirs, deux plafonniers, des différents instruments et outils, machine ultrasonique pour nettoyage, soudeuse de sachets stériles, autoclave LISA et d'autres accessoires pour un cabinet. Prix: 55 000 euros à discuter E-mail: vernes.t90@gmail.com
A VENDRE	Installation dentaire complet. INSTALLATION PLANMEKA, appareil RX TROPHY, MEUBLE METALLIQUE, ASPIRATEUR DURR 9000, très bons états. Contactez 621 297 333 ou écrire. haddadjamil@gmail.com
A VENDRE	Médecin-dentiste cherche à acheter ou à louer un cabinet dentaire avec accompagnement (secrétaire/assistante-dentaire). Ecrire à la rédaction du corps médical E-mail secretariat@ammd.lu



ANNONCES	
A VENDRE	Orthophos XG 3D ready avec Ceph en parfait état (année de fabrication 2013), pour cause d'acquisition nouvelle. Prix 18 000 euros à discuter. Pour tout renseignement: Tél. 56 74 87 Fax 56 33 32
A VENDRE	Médecin-dentiste vend appareil radiographie panoramique Sirona XG3D ready installé en 2017 pour cause de nouvelle acquisition. Prix 18 750 euros contact:621757 958
A VENDRE	Table de consultation réglable Longueur 1,90m. Prix:175 euros Tél.:81 29 44
A VENDRE	Limpertsberg. Vente d'un cabinet dentaire avec deux fauteuils, salle d'attente, accueil secrétariat, salle de stérilisation, panoramique, cave, parking privatif. Installation moderne. E-mail:infodentlu@gmail.com
A VENDRE	Esch-sur-Alzette. Cabinet dentaire à céder. 2 fauteuils. Orthopantomogramme. Contact par E-mail:mazdahwcx@gmail.com
RECHERCHE SUCESSEUR	Luxembourg-ville. Médecin gynécologue cherche pour 2021 successeur pour cabinet établi depuis 25 ans. E-mail:1tschou2@gmail.com
RECHERCHE ASSOCIE/ ASSOCIEE	Mamer. Centre médical avec deux médecins généralistes cherche un/une associé/associée pour compléter son équipe. Langue Luxembourgeoise indispensable. E-mail:fischer@cm-mamer.lu
RECHERCHES COLLABORATEURS	Localisation Luxembourg Centre. Cabinet pluridisciplinaire Médecine Esthétique & Médecine Dentaire cherche collaborateurs: médecin esthétique, médecin nutritionniste, chirurgie plastique, médecin dentiste omnipraticien, endodontiste exclusif, orthodontiste exclusif, cadre de travail agréable & dynamique, traitement globaux, équipement de pointe; excellence dans le travail exigée. Jeunes confrères acceptés sous condition d'une envie de formation continue en parallèle et d'une formation initiale suffisante. Merci d'envoyer votre CV, des cas cliniques iconographiés sont un plus. Poste disponible de suite avec une activité déjà existante. Contact aab.clinic@gmail.com
RECHERCHE COLLABORATEUR	Médecin-dentiste, spécialiste en implantologie validé au Luxembourg, ULG 2005, place implants dans votre cabinet. Tél.: 621 815 366
RECHERCHE COLLABORATEUR/ COLLABORATRICE	Luxembourg Gare, proche du Tram. Cabinet dentaire, cherche médecin-dentiste omnipraticien avec plusieurs années d'expérience. E-mail:dr.amainnemaie@gmail.com
RECHERCHE COLLABORATION	Le Centre Médical Rollingergrund, cherche un jeune médecin (f/m) pour compléter l'équipe. Prière d'envoyer un CV par E-mail:info@cmr.lu
RECHERCHE COLLABORATION	Jeune médecin-dentiste, parlant couramment 4 langues: russe, anglais, français, roumain; autorisé à exercer au Luxembourg. Si vous êtes à la recherche d'un collaborateur motivé, positif et travailleur, n'hésitez pas à me contacter. E-mail: dr.talpa-viorel@gmail.com, Tél: 661739130
RECHERCHE COLLABORATION	Médecin-dentiste, diplômée en 2017 et disposant de l'autorisation d'exercer au Luxembourg, recherche une collaboration à mi-temps le lundi et jeudi. E-mail: dentiste.tariverdi@gmail.com
RECHERCHE COLLABORATION	Luxembourg. Cabinet dentaire situé à la place de Paris, cherche médecin-dentiste pour collaboration à mi-temps. Disponibilité de suite. Merci de nous contacter à l'adresse suivante:praxis@timadent.lu
RECHERCHE COLLABORATION	Luxembourg-ville. Cabinet médical, cherche médecin-dentiste (H/F) pour un ou plusieurs jours par mois/semaine dans un cabinet moderne disposant de 3 fauteuils équipés de nouvelles technologie situé à 5 minutes du centre ville. Merci d'adresser CV à:cabinet.dentisterie@gmail.com
RECHERCHE COLLABORATION	Médecin-dentiste diplômée en 2007, exerçant depuis plus de trois ans en région parisienne et disposant de l'autorisation d'exercer au Luxembourg, recherche collaboration à temps plein ou partiel. E-mail:mariana.stoma@gmail.com
RECHERCHE COLLABORATION	Steinfort. Cabinet médical dans tout nouveau centre médical recherche un médecin. Cabinet lumineux au RDC. Salle d'attente, accès et parking aisé, kitchenette. Espace convivial pour les professionnels et les patients. 1600 à 1800 euros par mois toutes charges comprises pour occupation temps plein. Possibilités d'occupation à la journée. E-mail:accueil@centremedicalsteinfort.lu
RECHERCHE COLLABORATION	Médecin-dentiste allemande, disposant de l'autorisation d'exercer et ayant déjà travaillé 3 ans au Luxembourg en pluridisciplinaire (sauf orthodontie), très motivée et engagée, avec plusieurs années d'expérience, cherche à intégrer un cabinet pour une futur collaboration ou à reprendre un cabinet déjà existant. Tél:0049/170 183 50 60. Ecrire à la rédaction du Corps Médical sous le chiffre n°114 E-mail se-cretariat@dammd.lu



ANNONCES	
RECHERCHE COLLABORATION	Médecin-dentiste diplômée, possédant l'autorisation d'exercer, cherche une collaboration. Je suis rigoureuse dans mon travail, motivée et je possède une écoute attentive. E-mail fayzam1@gmail.com
RECHERCHE COLLABORATION	Cherche médecin neurologue (ou autre spécialiste) pour sous-location/coopération, local équipé disponible de suite (flexibilité dans la durée et temps partiel possible). Cabinet au Centre médical Hesperange . Contact: Dr Del Fabbro Patrizia 691 108 820 ou p.delfabbro@cmhesper.lu
RECHERCHE COLLABORATION	Médecin-dentiste, ayant une autorisation d'exercer au Luxembourg. Maîtrisant parfaitement 5 langues, très communicative, ambitieuse et minutieuse dans son travail, recherche une collaboration. Courriel: mikaelyandental@gmail.com +359 898 59 89 00
RECHERCHE COLLABORATION	Jeune médecin-dentiste, dynamique et motivée, ayant l'autorisation d'exercer, cherche une collaboration. Ayant une volonté de m'améliorer et une ambition professionnelle, je compte faire des formations à côté. Vous pouvez me contacter à l'adresse tasnim.maraqa@gmail.com
RECHERCHE COLLABORATION	Médecin-dentiste, avec plusieurs années d'expérience et autorisation d'exercer au Luxembourg, dans les domaines de la dentisterie pédiatrique, (orthodontie pédiatrique et adulte), chirurgie buccale, pathologie buccale, réhabilitation buccale et esthétique, recherche une collaboration. Langues parlées: portugais, français, anglais, espagnol et italien. Vous pouvez me contacter par E-mail: susanaoliv2010@gmail.com Tél.: 917 304041
RECHERCHE COLLABORATION	Médecin-dentiste, diplômé en 2011, DU en orthodontie à Paris Descartes (8 années d'expérience en orthodontie), disposant de l'autorisation d'exercer au Luxembourg, recherche un mi-temps en orthodontie. Disponible à partir de fin octobre 2020. E-mail azrak.ammar@gmail.com
RECHERCHE COLLABORATION	Médecin-dentiste omnipraticien résidente et autorisée à exercer au Luxembourg recherche collaboration à Luxembourg ville ou à proximité. Langues parlées: français, anglais, arabe. Adresse mail: maaoui.dentiste@gmail.com
RECHERCHE COLLABORATION	Cabinet dentaire (omnipraticien et implantologie) à Luxembourg-ville , cherche collaboration (omnipraticien) avec une reprise ultérieure. Contact: shatzich@pt.lu
RECHERCHE COLLABORATEUR/REPLACEMENT	Médecin-dentiste omnipraticien luxembourgeois cherche à intégrer un cabinet avec plusieurs praticiens ou a effectué des remplacements ou reprise de garde sur tout le Luxembourg. Disponible à partir d'octobre 2020. Langues: français, anglais. Contact: dentistelebrun@outlook.fr GSM 00 33 650 133 063
RECHERCHE REMPLACEMENTS/ COLLABORATION	Médecin-dentiste possédant l'autorisation d'exercer, je suis actuellement à la recherche d'une collaboration ou d'un remplacement dans un cabinet ou centre en orthodontie. J'ai plusieurs années d'expérience en tant que praticien en ODF dans le système hospitalier français. CV disponible sur demande. E-mail: jamaljabr88@outlook.com
RECHERCHE COLLABORATEURS/ COLLABORATRICES	Luxembourg-ville . Recherche de médecin généraliste ou spécialiste pour association/coopération au sein d'un cabinet/maison médicale existante à partir de juillet 2020, Ecrire à la rédaction du Corps Médical sous le chiffre n°102 E-mail secretariat@ammd.lu
RECHERCHE COLLABORATEURS/ COLLABORATRICES	Luxembourg-ville . Cabinet dentaire moderne, cherche un médecin-dentiste désireux s'associer, sous-louer partie ou totalité d'un cabinet dans l'hyper Centre de Luxembourg (proche boulevard Royal et parking Monterey). Me contacter par courriel uniquement sur europe@pt.lu
RECHERCHE COLLABORATEURS/ COLLABORATRICES	Luxembourg Gare . Cabinet dentaire équipé de deux fauteuils, radiographie panoramique et d'un cadre de travail agréable et moderne cherche médecin-dentiste h/f pour intégrer équipe. Temps partiel à convenir. Omnipraticien et toute spécialité est un atout (parodontologie, implantologie). Langues exigées: français, anglais. Toute autre langue supplémentaire est un atout. Envoyer CV: m_matiz@hotmail.com
RECHERCHE COLLABORATEURS/ COLLABORATRICES	Luxembourg . Cause départ à l'étranger, cabinet dentaire pluridisciplinaire situé à Merl, recherche un/une spécialiste en endodontie exclusive sous microscope, disposant d'une autorisation d'exercer. Cadre de travail moderne et dynamique. Poste à pourvoir de suite. Merci d'envoyer votre CV par E-mail: dr.remipoiroit@gmail.com



ANNONCES	
RECHERCHE COLLABORATEURS/ COLLABORATRICES	Mersch. Cabinet dentaire, cherche consoeur ou confrère, omnipraticien(ne), à temps partiel, pour compléter son équipe. Merci de prendre contact par mail : drreiter@pt.lu
RECHERCHE COLLABORATEURS/ COLLABORATRICES	Est du Pays. Cabinet dentaire cherche collaborateur/collaboratrice. Connaissance des langues française, allemande et luxembourgeoise souhaitable. E-mail: dentiste.est@gmail.com
RECHERCHE COLLABORATEUR OU ASSOCIE	Nord du pays (allentours d'Ettelbruck). Cabinet dentaire cherche consoeur/ confère pour collaboration et/ou reprise du cabinet par la suite. Connaissances en implantologie seraient un atout. Merci d'écire à la rédaction du Corps médical E-mail:secretariat@ammd.lu qui transmettra à l'annonceur.
RECHERCHE REMPLACANT OU COLLABORATEUR	Luxembourg-Ville. Cabinet dentaire cherche remplaçant et/ou collaborateur motivé et engagé avec autorisation définitive d'exercer au Luxembourg et connaissances en anglais, allemand et français pendant et après congé parental à mi-temps. Ecire à la rédaction du Corps Médical sous le chiffre n°112 E-mail secretariat@ammd.lu
RECHERCHE COLLABORATEUR	Mersch. Cabinet Dentaire pluridisciplinaire et bien équipé, cherche médecin-dentiste omnipraticien pour une collaboration de 2 jours/semaine. Cabinet très agréable et moderne avec 3 fauteuils. Contacter par mail. cdaj.med@gmail.com
RECHERCHE COLLABORATEUR	Merl. Cabinet dentaire, équipé de quatre fauteuils, d'une radiographie panoramique, d'un système d'empreinte optique, d'une radiologie numérique par capteur RVG, cherche médecin-dentiste généraliste ou spécialisé. Merci d'adresser votre CV à coordinatriceaubepines@gmail.com
RECHERCHE COLLABORATEUR	Luxembourg. Recherche collaborateur médecin-dentiste spécialisé en endodontologie sous microscope pour reprise d'activité existante 4 jours par semaine. Contact:drremipoirot@hotmail.fr Tél.: 621 138 238
RECHERCHE COLLABORATEUR	Mamer. Cabinet dentaire pluridisciplinaire cherche un(e) médecin-dentiste généraliste pour compléter son équipe. Cadre moderne et très agréable. Envoyer CV et lettre de motivation à info@dentist.lu
RECHERCHE COLLABORATEUR	Région Nord. Cabinet médical, recherche médecin-dentiste omnipraticien comme collaborateur à partir de janvier 2021. Ecire à la rédaction du corps médical sous chiffre 104 E-mail secretariat@ammd.lu
RECHERCHE COLLABORATEUR/ COLLABORATRICE	Luxembourg-ville. Cabinet dentaire cherche collaborateur/collaboratrice, dynamique et motivé/motivée pour intégrer équipe. Poste existant, temps partiel ou complet à convenir. Cabinet très agréable, bien équipé, 3 fauteuils, 1 salle de chirurgie, omnipraticien et toute spécialité bienvenue. Langue étrangère souhaitée. Contact:achauvelot@hotmail.fr
RECHERCHE COLLABORATEUR OU COLLABORATRICE	Luxembourg. Cherche collaborateur ou collaboratrice médecin-dentiste omnipraticien expérimenté, dynamique et ayant l'esprit d'équipe. Contacter: cabinet-leu@outlook.fr
RECHERCHE COLLABORATEURS/ COLLABORATRICE	Région Sud. Cabinet Médical dynamique, moderne et bien équipé, recherche collaborateur ou collaboratrice pour exercer omnipraticien et spécialisé pour compléter au mieux son équipe. Ecire à la rédaction du Corps médical sous le chiffre 113 E-mail secretariat@ammd.lu
RECHERCHE COLLABORATEUR OU ASSOCIE	Sud du Grand-Duché de Luxembourg. Cabinet médico-dentaire cherche consoeur/confrère pour collaboration et/ou association (temps partiel ou temps plein). Des connaissances en orthodontie et/ou implantologie seraient un atout. Merci d'envoyer votre CV avec lettre de motivation à la rédaction du Corps médical sous le chiffre 101 E-mail secretariat@ammd.lu
RECHERCHE COLLABORATEUR/ COLLABORATRICE	Situé au Centre-ville Luxembourg. Cabinet dentaire jeune et dynamique, cherche orthodontiste exclusif à mi-temps pour compléter son équipe. Langues parlées de préférence: français, luxembourgeois, anglais.Merci d'envoyer votre CV et lettre de motivation à la rédaction du Corps médical sous le chiffre 105 E-mail secretariat@ammd.lu
RECHERCHE COLLABORATEUR/ COLLABORATRICE	Luxembourg-ville situé avenue de la liberté. Cabinet médical, recherche Dermatologue pour association. Merci d'envoyer votre CV et lettre de motivation à la rédaction du Corps médical sous le chiffre 107 E-mail secretariat@ammd.lu
RECHERCHE COLLABORATEUR	Mamer. Cabinet dentaire pluridisciplinaire recherche un(e) orthodontiste spécialisé(e). Cadre moderne et très agréable. Envoyer CV avec lettre de motivation à info@dentist.lu



ANNONCES	
RECHERCHE REMPLACANT	Cherche médecin neurologue (ou autre spécialité) pour remplacer un congé de maternité à partir de février 2020 pour au moins 5 mois (flexibilité dans la durée et temps partiel possible). Cabinet au Centre Médical Hesperange . Contacter: Dr Del Fabbro Patrizia ou p.delfabbro@cmhesper.lu
RECHERCHE REMPLACANT(E) COLLABORATEUR (TRICE)	Cabinet médico-dentaire situé à 3 klm de la gare de Luxembourg-ville , recherche collaborateur/trice sérieux (se), motivé(e), dynamique et accueillant(e) pour remplacement de congé de maternité de mi-mars à mi-août 2021. Objectif à long terme: conversion du remplacement en collaboration au sein de l'équipe. Langues parlées: français et anglais exigés. Toutes autres langues est un plus. Ecrire à la rédaction du Corps médical sous le chiffre n°119 E-mail secretariat@ammd.lu
RECHERCHE REMPLACANT	Limpertsberg . Médecin généraliste qui travaille en solo, recherche un substitut pour la période du 1 au 15 août 2020. Les horaires sont très flexibles. Français et anglais sont indispensables, italien souhaité. Merci de me contacter E-mail dr.ester.cela@gmail.com
RECHERCHE REMPLACEMENTS	Cabinet de médecine générale, cherche remplaçant(e) pour vacances et /ou remplacements plus réguliers. Contacter secretariat@cabinethagen.lu
RECHERCHE REMPLACEMENTS	Médecin-dentiste allemande, disposant de l'autorisation d'exercer et ayant déjà travaillé 3 ans au Luxembourg en pluridisciplinaire (sauf orthodontie), très motivée et engagée, avec plusieurs années d'expérience, recherche à faire des remplacements sur une longue durée. Tél: 0049/170 183 50 60. Ecrire à la rédaction du corps médical sous le chiffre n°115 E-mail secretariat@ammd.lu
OFFRE D'EMPLOI	Sud du pays . Ophtalmologue, cherche secrétaire médicale motivée, plein temps, poste disponible début septembre. Langues souhaitées: Luxembourgeois, français, portugais, allemand. Ecrire à la rédaction du corps médical sous le chiffre n°100 E-mail secretariat@ammd.lu
OFFRE D'EMPLOI	A 5 minutes de Luxembourg-ville . Recherche assistant(e) dentaire - secrétaire ayant soit formation, soit expérience pour 40h/semaine. Maîtrise des langues souhaitées: luxembourgeois, français, anglais et allemand. Merci d'adresser CV par E-mail: cabinet.dentisterie@gmail.com
OFFRE D'EMPLOI	Luxembourg-ville/gare . Médecin-dentiste spécialisé en orthodontie, cherche un/une assistant/assistante diplômé(e) (assistance au fauteuil) pour un 40 heures. Merci d'envoyer votre CV à roxanamatracar@gmail.com
OFFRE D'EMPLOI	Sud du Pays . Cabinet dentaire recherche assistant(e) dentaire expérimenté(e): assistance au fauteuil, stérilisation, accueil, facturation, gestion de stock. Langues souhaitées: Luxembourgeois, français, allemand, anglais. Horaires et salaire à définir. Poste disponible immédiatement ou à convenir. Envoyez votre CV et lettre de motivation à la rédaction du corps médical sous chiffre n°108 E-mail secretariat@ammd.lu
OFFRE D'EMPLOI	Esch-sur-Alzette . Cabinet ophtalmologie, cherche un ou une assistant(e) et ou secrétaire, temps plein ou temps partiel, français impératif tout comme bonnes connaissances en Luxembourgeois, début à convenir, candidatures cabinetdocteurhenckes@gmail.com Tél. 27 51 86 05
OFFRE D'EMPLOI	Luxembourg . Cabinet dentaire omnipratique, recherche une assistante dentaire diplômée à raison de 40 h 00/semaine. Merci d'envoyer votre CV à l'adresse E-mail: coordnatriceaubepines@gmail.com
OFFRE D'EMPLOI	Bofferdange . Cabinet dentaire recherche une secrétaire/assistante dentaire pour 40h/semaine. Langues souhaitées: allemand, tout autres langues (luxembourgeois, français, anglais) est un plus. Envoyer votre CV avec une lettre de motivation. E-mail: dentist.lu@email.cz
OFFRE D'EMPLOI	Cherche assistante-dentaire expérimentée 4 jours/semaine à partir du 01/01/2021. Dr Annick Plein. Ettelbruck. E-mail: pleina@pt.lu
OFFRE D'EMPLOI	Poste de secrétaire vacant 20-40h/semaine, CDI, langues exigées: luxembourgeois, français, anglais, cabinet de médecine générale et spécialisée. Si intérêt envoyez votre CV par mail: info@cmhesper.lu www.cmhesper.lu
OFFRE D'EMPLOI	Luxembourg gare . Cabinet dentaire jeune et dynamique, recherche assistante dentaire polyvalente pour 30 heures/semaine. Pour secrétariat, stérilisation, gestion de stock et assistance au fauteuil. Maîtrise des langues souhaitées: Luxembourgeois, français et anglais. Toute autre langue supplémentaire est un atout. Envoyer CV et lettre de motivation: m_matiz@hotmail.com
OFFRE D'EMPLOI	Luxembourg-ville . Cabinet de dermatologie, recherche secrétaire médicale, formée en tant qu'assistante médicale. Ecrire auprès de la rédaction du corps médical E-mail secretariat@ammd.lu sous chiffre 106



ANNONCES	
OFFRE D'EMPLOI	Mamer. Cabinet dentaire cherche secrétaire/assistante dentaire pour un poste à plein temps. L'expérience dans un secrétariat médico-dentaire est un atout. Envoyer CV avec lettre de motivation E-mail:info@dentist.lu
OFFRE D'EMPLOI	Cabinet dentaire jeune et dynamique recherche une assistante pour 30-40h/semaine en contrat indéterminé. Le but est de créer un projet à long terme dans une bonne ambiance professionnelle. Langue souhaitée:français et anglais. Toutes autres langues est un plus. Ecrire auprès de la rédaction du corps médical e-mail:secretariat@ammd.lu
OFFRE D'EMPLOI	Cabinet médical de groupe, situé à Luxembourg-Bonnevoie cherche, secrétaire médicale (m/f) pour un poste de 40 h/semaine. Poste disponible à partir de janvier 2021 en CDI. Expérience requise. Connaissance des langues:luxembourgeois, allemande, française, anglaise. Compétences informatiques exigées. Merci d'envoyer votre CV, avec photo, lettre de motivation et diplômes à drweber.bonnevoie@gmail.com
OFFRE D'EMPLOI	Recherche assistante dentaire polyvalente et indépendante, pour un temps plein. Poste à pourvoir immédiatement. Pour secrétariat, administratif, stérilisation, gestion des stocks ainsi qu'aide opératoire et assistance au fauteuil. Langues souhaitées : luxembourgeois, allemand, français, toute autre langue serait un plus. Envoyer CV et lettre de motivation. E-mail:aab.clinic@gmail.com
OFFRE D'EMPLOI	Esch/Alzette. Cabinet de cardiologie cherche secrétaire à mi-temps. Langues souhaitées:français, luxembourgeois si possible et le portugais serait un plus. E-mail:dr.pe-reira.secretariat@pt.lu
RECHERCHE D'EMPLOI	Jeune femme de 27 ans, très motivée, organisée, sérieuse, ouverte et souriante, cherche emploi comme secrétaire médicale/réceptionniste, de préférence temps plein. Très bonne maîtrise de 6 langues (français, anglais, luxembourgeois, allemand, servo-croate et espagnol). Word, Excel, et Outlook. Sens des relations humaines, discrètes, empathique et responsable. Disponible à partir du 01.09.2020 Tél.: 621 151 971 E-mail:lamija.bander@gmail.com
RECHERCHE D'EMPLOI	Jeune femme, 27 ans motivée, organisée et souriante recherche du travail de préférence à temps plein en tant que secrétaire médicale et ou assistante dentaire. Expérience dans le domaine du secrétariat médical. Bonnes connaissances en Word, Excel, Windows, Gi Kiné, langue maternelle français. Disponible de suite et inscrite à ADEM. Tél.:661 939 336 E-mail:malcorps.angelique@gmail.com
RECHERCHE D'EMPLOI	Région Ouest (Wasserbillig, Grevenmacher, Echternach, Diekirch, Ettelbruck) et Région Luxembourg. Dame très motivée, sérieuse et souriante (50 ans), cherche emploi comme secrétaire médicale ou réceptionniste, préférence temps plein en CDI, langues :français, allemand, anglais et luxembourgeois et des notions d'espagnol de portugais en cours de soir, MS Office (Word, Excel et Outlook). Tél.: 621 187 694 E-mail:leonie.kalmes@outlook.com
RECHERCHE D'EMPLOI	Jeune femme, 31 ans, sérieuse, souriante et motivée, cherche emploi en tant que secrétaire médicale temps plein ou partiel. Bonne maîtrise de Microsoft office et internet, langues parlées:français, anglais, portugais, espagnol, néerlandais. Disponible de suite. Tél.:691 203 747 E-mail:gerusia20@gmail.com
RECHERCHE D'EMPLOI	Région Luxembourg-ville, Mersch, Lorentzweiler, Ettelbruck, Diekirch. Luxembourgeoise, 48 ans, organisée, sérieuse, très motivée, de bonne humeur, discrète, cherche emploi en tant que secrétaire médicale (40 hrs ou 32 hrs min). Formation secrétaire médicale par IRS. Bonne maîtrise des langues:luxembourgeois, français, allemand, et un peu d'anglais. Connaissances en Word, Excel, et programme médical. Disponible de suite, inscrite à l'ADEM. me joindre au gsm:00 352 621 368 483 ou E-mail:carmenhle-ringer@pt.lu
RECHERCHE D'EMPLOI	Région Sud, Luxembourg-ville et proche de la frontière. De nationalité franco-luxembourgeoise, je suis jeune femme de 21 ans, motivée, minutieuse avec une présentation soignée. Cherche emploi à temps plein en tant que secrétaire médicale ou assistante dentaire débutante. Très bonnes connaissances de l'informatique et des outils bureautiques. Langues parlées français, anglais et notions en luxembourgeois. Disponible immédiatement. Tél.:+33 650 132 102 E-mail:solene.nenning@outlook.fr
RECHERCHE D'EMPLOI	Région Luxembourg-ville, Mamer, Esch-Alzette et alentours. Riche d'une expérience de deux ans au poste d'assistante en chirurgie dentaire et secrétaire médicale, souriante, optimiste, consciencieuse, flexible sur les horaires et toujours impliquée dans mon travail, je suis à la recherche d'un poste au cabinet médical. Langues:français maternelle, bonnes notions en anglais et notions en luxembourgeois. Disponible de suite. Tél.:691 303 257 Mme Bulciaghy



ANNONCES	
RECHERCHE D'EMPLOI	Dame de 53 ans, habitant la commune de Schengen, bienveillante, empathique et sérieuse, avec une expérience de 6 ans, recherche un poste administratif en CDI temps plein pour la prise de rendez-vous, accueil des patients, facturation. Travaille habituellement avec les logiciels Word, Excel et Outlook. Langue maternelle : français possède un niveau B2 en anglais A2 en portugais et A2 en luxembourgeois. Disponible immédiatement. Me contacter garriau.veronique@outlook.com
RECHERCHE D'EMPLOI	Femme de 30 ans, enthousiaste, organisée, flexible et autonome, recherche un poste d'assistante dentaire débutante dans la région du Luxembourg-ville et aux alentours (route Luxembourg-Arlon). Compétences linguistiques : russe, français, anglais. Bonne maîtrise du MS Office. E-mail:a.lepeshko@hotmail.com Tél. :+352 661 690 807
RECHERCHE D'EMPLOI	Dame très motivée 30 ans, cherche patron de stage pour apprentissage Agent Administratif et Commercial. Régime apprentissage des adultes, langues français, anglais, roumain et luxembourgeois en cours d'apprentissage B.1.1. Disponible de suite, inscrite à l'ADEM et ouverte à toute autre proposition d'emploi. Tél. : 661 270 290 E-mail:florinagabriela90@gmail.com
RECHERCHE D'EMPLOI	Jeune femme, 26 ans, avec 8 ans d'expérience comme secrétaire médicale, recherche un poste à temps plein ou minimum 30 heures. Je suis une personne souriante, professionnelle, responsable, organisée et très motivée. Bonne capacité d'adaptation aux nouvelles tâches et équipe. J'ai une bonne maîtrise des outils bureautiques (MEDICUS, programmation du CHEM scan, dactylographie). Disponibilité à convenir. Pour plus de renseignements vous pouvez me contacter E-mail chl0e.57@hotmail.fr ou par téléphone au 00 33 650 079 456
RECHERCHE D'EMPLOI	Région Sud. Jeune femme souriante et bienveillante avec de bonnes compétences de secrétaire médicale, bonne compréhension des terminologies médicales et des dossiers médico-administratifs, organisation et planning structurés et précis, classement, archivage, bonnes compétences bureautiques, très bonnes compétences sociales, aussi dans le contact avec des personnes avec des besoins spécifiques. Langues français et portugais, bases en luxembourgeois et allemand. Disponible de suite. Tél.:661 213 160 E-mail:cathy_santos02@hotmail.com
RECHERCHE D'EMPLOI	Région Sud et Luxembourg ville. Femme 33 ans, motivée, sérieuse, souriante cherche un emploi de secrétaire médicale ou assistante dentaire à temps plein 30-40h/semaine. Langues parlées : français, anglais, néerlandais. Disponible de suite E-mail:natyravisoqi@hotmail.com Tél.:691 220 831
RECHERCHE D'EMPLOI	Luxembourg-ville et alentours. Cherche poste de secrétaire médicale (pour cause cessation d'activité cabinet) avec 10 ans d'expérience, parle italien, luxembourgeois, français, allemand, et notions d'anglais. Connaissances informatiques: Word, Excel, Medicus et Orbis. Tél.:621 732 993 ou par mail fiolipa@opt.lu
RECHERCHE D'EMPLOI	Région Sud du Luxembourg, Centre ville et alentours. Empathique, souriante, sérieuse, polyvalente et bonne présentation. Excellent contact avec la patientèle. Mon expérience de 9 années dans le secrétariat médical me permet de gérer le quotidien de 4 médecins pluridisciplinaires, l'accueil personnalisé des patients, les urgences et les cas difficiles et ceci dans plusieurs langues : français, anglais, luxembourgeois (A2) et notions en allemand. Je cherche un emploi à temps partiel de 32 heures ou 40 heures sur 4 jours. Préavis de 2 mois. Ecrire à la rédaction du Corps médical sous chiffre 117 E-mail secretariat@ammd.lu
RECHERCHE D'EMPLOI	Assistante dentaire avec plusieurs années d'expérience cherche emploi à temps plein 40h/semaine ou partiel 30h/semaine. Très motivée et organisée, précise dans l'exécution des tâches, ayant une facilité d'adaptation. Souriante, et présentation soignée. Langues parlées : français, italien notions anglais. Bonnes connaissances des outils informatiques. Ecrire à la rédaction du corps médical sous chiffre 118 E-mail secretariat@ammd.lu
RECHERCHE D'EMPLOI	Luxembourg-ville. Cadre de santé, responsable de plusieurs centres dentaires en poste actuellement, je suis à la recherche d'une nouvelle opportunité à responsabilité liée au dentaire ou au médical. Diplômée de la CNQAOS, je suis française et parle l'anglais, l'espagnol et le hongrois. Vous pouvez consulter mon profil sur LinkedIn. N'hésitez pas à me contacter au +33 608 774 164.
RECHERCHE D'EMPLOI	Assistante dentaire qualifiée depuis 16 ans, sociable, dynamique et motivée, recherche un poste de 20 à 30 h/semaine. Maîtrise du français, italien ainsi que la maîtrise des logiciels Word, Excel, et logiciel dentaire Medicus, gestomed et Doctena. Contact cri77@orange.fr +33642658372



ANNONCES	
RECHERCHE D'EMPLOI	Régions Luxembourg ou Sud. Secrétaire expérimentée (15 ans dans le secteur médical) et motivée recherche emploi à temps partiel, capacité de gérer toutes les tâches d'un cabinet médical. Bonnes compétence rédactionnelles (français), maîtrise outil informatique. Francophone avec bonnes connaissances en luxembourgeois (A2.2) et anglais. Sociable, très à l'écoute des patients et fiable. Exonération cotisations patronales en cas d'embauche. Tél.:691 70 75 94
RECHERCHE D'EMPLOI	Région Sud du Luxembourg-Centre ville et alentours. Secrétaire médicale, jeune et dynamique, recherche emploi à temps plein. Ayant huit ans d'expérience en tant que réceptionniste et secrétaire médicale, je suis organisée et d'avantage motivée. De plus, je maîtrise parfaitement le luxembourgeois, le français, l'anglais et l'allemand ainsi que les logiciels outlook, Excel, Word, PowerPoint, etc. Ecrire à la rédaction du corps médical sous chiffre 110 E-mail secretariat@ammd.lu
RECHERCHE D'EMPLOI	Secrétaire médicale ou assistante dentaire débutante, souriante, loyale, organisée et motivée avec 20 ans d'expériences professionnelle à Luxembourg. (compétences administratives, juridiques et comptables confirmées). Maîtrise : Pack Office (Word, Excel, Outlook et Powerpoint) Gestomed, Micromed, Orbis, Doctena ; stérilisation, gestion des stocks. Langues : français, anglais, accueil et prise de Rdv en Luxembourg. Temps complet ou temps partiel, horaires flexibles. Ecrire à la rédaction du corps médical sous chiffre 109 E-mail secretariat@ammd.lu
RECHERCHE D'EMPLOI	Luxembourg et alentours. Assistante-dentaire, dynamique, rigoureuse et souriante, expérimentée en dentisterie générale, endodontie, implantologie cherche poste à temps plein. Bonne connaissance avec les outils informatiques Word, Excel, Gestomed. Langues parlées : français et anglais. Ecrire à la rédaction du Corps médical sous chiffre 103 E-mail secretariat@ammd.lu
RECHERCHE D'EMPLOI	Région Sud (Esch/Alzette-Differdange, Petange et Rodange). Femme de 41 ans, dynamique et très motivée, recherche un emploi à temps complet en tant que secrétaire médicale/assistante dentaire, débutant en tant qu'assistante dentaire, je souhaite pouvoir apprendre ce métier qui me passionne. Langues parlées : français, anglais, italien parfait et de très bonnes notions d'espagnol et d'allemand. Vous pouvez me contacter au 691 237 552
RECHERCHE D'EMPLOI	Diplômée d'un bachelier d'Assistante de Direction et disposant d'une expérience de 6 ans dans des postes à dominante administrative, je suis à la recherche d'un emploi en tant que secrétaire médicale/assistante dentaire. De langue maternelle française, je parle anglais, allemand et dispose de notions d'espagnol. Ayant de très bonnes compétences relationnelles, je suis fiable, apprend rapidement et suis prête à me former dans tous les domaines que vous jugerez utiles, notamment linguistiques. E-mail:marinepirotte@gmail.com
RECHERCHE D'EMPLOI	Luxembourg Sud et alentours. Infirmière âgée de 34 ans, disposant de l'autorisation d'exercer à Luxembourg, avec plusieurs années d'expérience, et ayant déjà travaillé au Pays, cherche poste à temps plein, au sein d'un cabinet médical ou dentaire afin d'assister les médecins dans les actes médicaux. (Prise de sang, analyses urinaires, paramètres vitaux, électrocardiogrammes, injections lm iv ss Cut, pansements, aérosols, poses de sonde urinaire etc...). Ouverte à toute formation médicale spécialisée. Motivée, rigoureuse et disponible de suite, parlant français, notion de Luxembourgais, d'allemand et d'anglais. Vous pouvez me joindre par E-mail:claire_glad@hotmail.fr
RECHERCHE D'EMPLOI	Région Rodange, Pétange, Differdange, Esch/Alzette et alentours. Secrétaire expérimentée, cherche heures en tant que secrétaire indépendante. Sérieuse, organisée, dynamique, rigoureuse, disponible, bon contact avec la patientèle. Vous avez besoin d'un remplacement de congés, de congés de maladie, d'une longue absence ou tout simplement une collaboration sur du long terme, je vous propose une collaboration à l'heure, sous convention. Il n'y a pas de contrat de travail, ni de charges pour vous. Je travaille sur place ou à distance (dictaphone, facturation des honoraires, rappels, frappe de rapports, courriers, etc...) Ecrire à la rédaction du corps médical sous chiffre n°116 E-mail secretariat@ammd.lu
RECHERCHE D'EMPLOI	Femme 37 ans, avec plusieurs année d'expérience, cherche poste à mi-temps comme assistante dentaire (30 heures maximum). Motivée, sérieuse, rigoureuse, volonté d'apprendre et prête à faire des formations continue et à accepter des nouveaux défis. Tél.:691 66 93 98 E-mail: almaibraj@hotmail.fr



POPULATION TOTALE AYANT UN EMPLOI AU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité sociale
Inspection générale de la Sécurité sociale

Tableau de bord EMPLOI.*

Situation de l'emploi au dernier jour ouvrable du mois

Nombre de personnes présentes sur le marché de l'emploi au 31 décembre 2019 *

		Hommes	Femmes	Total	dont Frontaliers
1	Salariés (SU) ^a	243.081	167.112	410.193	196.253
1.1	dont Intérim	2.474	988	3.462	2.746
1.2	dont Agents locaux	193	343	536	174
2	Fonctionnaires	18.598	14.056	32.654	1.674
3	Non salariés	16.943	10.519	27.462	5.098
4 (1+2+3)	EMPLOI TOTAL	278.622	191.687	470.309	203.025
4.1	dont Détachements	11.621	1.152	12.773	7.042
5	Emploi total du mois précédent	286.136	192.849	478.985	208.325
	variation mensuelle (4)/(5)	-2,6%	-0,6%	-1,8%	-2,5%
6	Emploi total du mois correspondant de l'année précédente	270.520	184.755	455.275	195.198
	variation annuelle (4)/(6)	3,0%	3,8%	3,3%	4,0%

a. Salariés sous le régime du statut unique.

Croissance par rapport au même mois de l'année précédente

	Salariés (SU) hors intérimaires et agents locaux	Salariés intérimaires	Fonctionnaires	Non salariés	Emploi total
déc-17	3,8%	7,6%	2,6%	2,0%	3,7%
jan-18	4,0%	19,9%	2,0%	2,3%	4,0%
févr-18	4,1%	-1,6%	2,0%	2,5%	3,7%
mars-18	3,9%	-0,4%	2,1%	2,4%	3,6%
avr-18	4,0%	8,6%	2,0%	2,5%	3,8%
mai-18	3,9%	7,4%	1,9%	2,5%	3,8%
juin-18	4,0%	7,3%	2,0%	2,5%	3,9%
juil-18	3,9%	14,1%	2,0%	2,9%	3,9%
août-18	3,9%	2,0%	2,3%	2,8%	3,7%



POPULATION TOTALE AYANT UN EMPLOI AU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

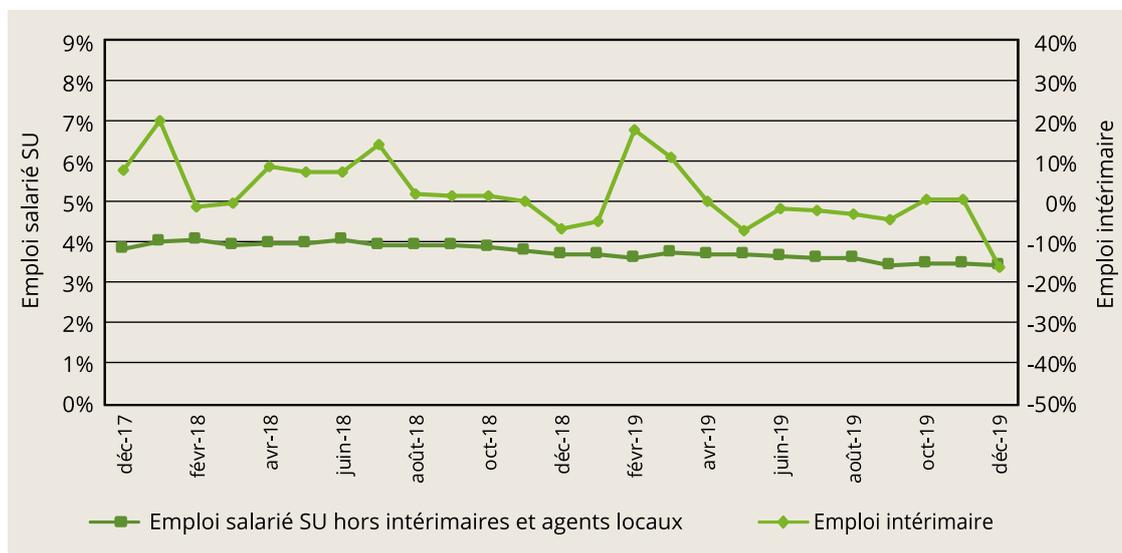
	Salariés (SU) hors intérimaires et agents locaux	Salariés intérimaires	Fonctionnaires	Non salariés	Emploi total
sept-18	3,9%	1,5%	2,6%	2,8%	3,7%
oct-18	3,9%	1,5%	3,0%	2,9%	3,7%
nov-18	3,8%	0,1%	3,1%	2,9%	3,6%
déc-18	3,7%	-6,7%	3,0%	2,9%	3,5%
janv-19	3,7%	-5,0%	3,4%	3,0%	3,5%
févr-19	3,6%	17,8%	4,2%	2,9%	3,9%
mars-19	3,7%	10,7%	4,4%	2,6%	3,8%
avr-19	3,7%	0,1%	4,5%	3,2%	3,6%
mai-19	3,7%	-7,2%	4,6%	3,0%	3,5%
juin-19	3,6%	-2,0%	4,7%	2,8%	3,5%
juil-19	3,6%	-2,3%	4,7%	2,9%	3,5%
août-19	3,6%	-3,1%	4,7%	2,5%	3,5%
sept-19	3,4%	-4,5%	4,6%	2,6%	3,3%
oct-19	3,5%	0,3%	4,4%	2,5%	3,4%
nov-19	3,5%	0,3%	4,8%	2,4%	3,4%
déc-19	3,4%	-16,3%	4,7%	3,0%	3,3%

Source CCSS

* A partir du mois de janvier 2009, l'observation se fait sur le dernier jour ouvré du mois.

Croissance par rapport au même mois de l'année précédente

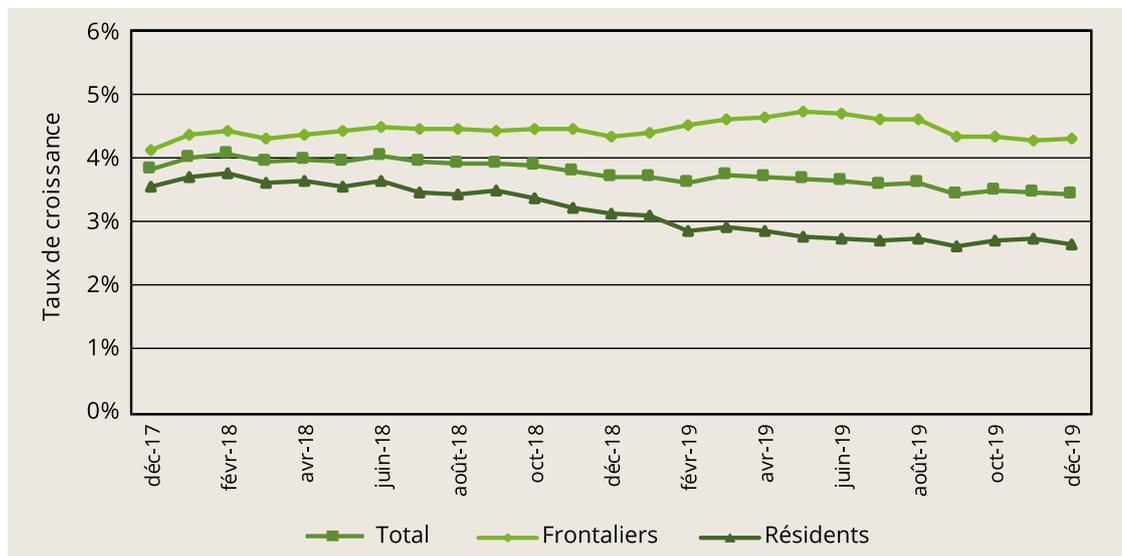
a - Emploi salarié intérimaire et non intérimaire





POPULATION TOTALE AYANT UN EMPLOI AU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

b - Emploi salarié résident et frontalier (SU hors intérimaires et agents locaux)



Nombre de salariés présents au dernier jour ouvré du mois

(SU hors intérimaires et agents locaux)





Mardi 7 juillet 2020

The Charcot Foot: Facts and Frustration (L/D/F)

Dr Joe Wagener



Mardi 22 septembre 2020

L'intégrité scientifique en recherche médicale (F)

Dr Germain Pomares

Mardi 13 octobre 2020

Les stabilisations arthroscopiques de l'épaule par butée osseuse au Kirchberg, suivi à 4 ans (F)

Dr Christophe Duysens



Mardi 10 novembre 2020

Alignement individuel dans la Prothèse totale du genou avec le bras robotisé Mako : résultats cliniques (F)

Dr Pit Putzeys & Dr Philippe Wilmes



Mardi 8 décembre 2020

Kniebeschwerden: Muss es immer ein struktureller Schaden sein? (D)

Dr Jacques Mehlen

Auditoire de l'Hôpital Kirchberg - 19h00

Ouvert au public - Pas d'inscription requise - Parking gratuit - Buffet dînatoire

Conférences en ligne

- 1) rendez-vous sur : <https://www.hopitauxschuman.lu/fr/actualites/>
- 2) sélectionnez la conférence de votre choix
- 3) connectez-vous en cliquant sur le lien proposé

Académie médicale FHRS

conferences@hopitauxschuman.lu - Tél. +352 2888 3336

Conférences médicales

Formation Médicale Continue (FMC)

2nd semestre 2020

www.hopitauxschuman.lu



Lundi 6 juillet 2020, 19h00

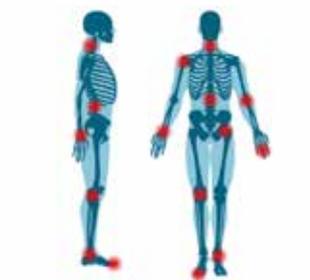
La transplantation pulmonaire (F)

Prof. Dr Gilbert Massard, Dr Georges Decker

Lundi 21 septembre 2020, 18h00

Nierenerkrankungen bei Paraproteinämien (D)

Prof. Dr Stefan Porubsky (Nephropathologie, Universitätsmedizin Mainz) avec le Centre de Néphrologie des Hôpitaux Robert Schuman



Lundi 12 octobre 2020, 19h00

Die thrombotische Mikroangiopathie - mit Fokus auf die TTP (D)

Dr Stephen Zewinger

Lundi 9 novembre 2020, 19h00

Rôle et évolution de la biopsie dans le cadre du cancer de la prostate (F)

Dr Chris Roller



Lundi 7 décembre 2020, 19h00

Approche biomimétique des traitements d'érosion-usures (F)

Dr Anne Longuet-Tuet (Bioteam Gil Tirlet, Paris)

en collaboration avec les cabinets d'orthodontie Becker & Associés



Auditoire de l'Hôpital Kirchberg

Ouvert au public - Pas d'inscription requise - Parking gratuit - Buffet dînatoire

Conférences en ligne

- 1) rendez-vous sur : <https://www.hopitauxschuman.lu/fr/actualites/>
- 2) sélectionnez la conférence de votre choix
- 3) connectez-vous en cliquant sur le lien proposé

Académie médicale FHRS

conferences@hopitauxschuman.lu - Tél. +352 2888 3336

Avec l'aimable collaboration de :





Restez informé.

**PENSEZ À VOUS CONNECTER
RÉGULIÈREMENT SUR NOTRE SITE**



avec votre login et mot de passe
afin d'être informé de toutes
les actualités syndicales



ENCAISSEZ FACILEMENT VOS HONORAIRES À DISTANCE

Grâce à Saferpay Secure PayGate, vous pouvez facilement générer des liens de paiement et les inclure sur vos mémoires d'honoraires ou bien les transmettre par e-mail à vos patients. Le paiement s'effectue par carte bancaire en quelques clics sur une page de paiement sécurisée hébergée par SIX Payment Services en ligne. Il s'agit de la solution idéale pour le règlement des consultations à distance.

Pour plus d'informations, contactez-nous au +352 355 66 444
ou commercial.lux@six-payment-services.com.

worldline.com
six-payment-services.com